Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

# Procès-verbal

## de la séance du conseil communautaire en date du 28 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

| | |
|---|---|
| *Date de convocation :* | Le 21 novembre 2025 |
| **Nombre conseillers** : | En exercice : 48 |
| Présents : 31 | **Président :** M. Eric JALTON<br>**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2ème vice-président)- M. Pierre THICOT *arrivé en cours de séance*- M. Dominique BIRAS (3ème vice-président)- M. Jacques BANGOU (8ème vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9ème vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10ème vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14ème vice-président)<br>**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY *arrivé en cours de séance*- Mme Lyliane PIQUION<br>**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT *arrivé en cours de séance*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY *arrivé en cours de séance*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- M. Dominique THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA |
| Conseillers ayant donné pouvoir : 10 | **Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1er vice-président) à M. Georges DAUBIN<br>M. Georges BREDENT (5ème vice-président) à M. Harry DURIMEL<br>Mme Eliane GUIOUGOU (6ème vice-présidente) pouvoir à M. Teddy FOULE<br>Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12ème vice-présidente) pouvoir à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE<br>Mme Marie-Gilberte COMPPER (13ème vice-présidente) à Mme Laisely EDOM-PARAT<br>**Autres membres du bureau :** Mme Corine PETRO à Mme Jaqueline FAVORINUS<br>M. Fabert MICHELY à M. Jean-Luc CELIGNY<br>**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU<br>Mme Magaly MARCIN à Mme Marie-Camille MOUNIEN<br>M. Rosan RAUZDUEL à M. Philibert MOUEZA |
| Absents excusés : 5 | **Vice-présidents :** Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4ème vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7ème vice-présidente)<br>**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE |
| Absents : 2 | **Autres membres du bureau :** M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI |
| **Secrétaire de séance :** | M. Chazy CIRANY |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président Monsieur Eric JALTON ouvre la séance à 10 heures 35 minutes, le quorum étant atteint. Puis il propose de désigner Monsieur Chazy CIRANY comme secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1**- De procéder par un vote à main levée à la nomination de Monsieur Chazy CIRANY, 10ème vice-président, comme secrétaire de séance.

**ARTICLE 2**- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3**- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 36 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Monsieur Chazy CIRANY, le secrétaire de séance, procède à l'appel des élus communautaires, signale les pouvoirs reçus puis indique au président qu'au vu du nombre de présents, le quorum est très largement atteint.

Le président Monsieur Eric JALTON passe à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire : Séance du 25 juillet 2025
2. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire
3. Modification de l'attribution de compensation de la ville de Baie-Mahault-Contrat de ville
4. Attributions de compensations (AC) définitives des trois villes membres
5. Rapport quinquennal de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (la CLECT)
6. Plan de financement du dispositif AMIT – saison 2025-2026
7. Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence : actualisation n°3 du plan de financement
8. Transfert de la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
9. Information sur la démarche d'élaboration du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » et sur la définition des enjeux et des nouvelles orientations stratégiques pour la période 2025/203

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200048653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

10. Lancement de la procédure d'expropriation de biens en état d'abandon manifeste situés dans la ville de Pointe-à-Pitre

11. Décision Modificative n°1 (Budgets Principal, Environnement et Sonis)

12. Budget Principal – Ajustement des Crédits de Paiement (CP)

13. Budget annexe environnement et cadre de vie – Ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

14. Création d'une Société Publique Locale (SPL) « SPL Centre des Arts et de la Culture » – Adoption des statuts, participation au capital, désignation des représentants et autorisations afférentes

15. Création d'une Société Publique Locale (SPL) « SPL AGROPARK Caraïbes Excellence » – Adoption des statuts, participation au capital, désignation des représentants et autorisations afférentes (Annule et remplace la précédente délibération)

16. Autorisation à signer la cession de la parcelle CZ 15 au bénéfice de la société KEIZEN

17. Versement d'une DSC aux villes membres sur l'exercice 2025

18. Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cap Excellence et approbation du bilan de concertation

19. Protocole transactionnel PENCHARD

20. Protocole transactionnel AIR CARAIBES

21. Engagement d'une procédure intégrée pour le logement (PIL) dans le cadre de la RUCAP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du 25 juillet 2025** | Rapporteur :<br>*M. Eric JALTON*<br>Le président |

Le président Monsieur JALTON demande s'il y a des observations. Vu la négative, il met aux voix.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1**- D'arrêter le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du 25 juillet 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2**- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 36 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°2- **Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire** | Rapporteur :<br>*M. Eric JALTON*<br>Le président |

Le président Monsieur JALTON rappelle aux élus communautaires qu'ils ont été destinataires des documents et demande s'il y a des observations. Sans réponse, il met aux voix.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1**- De **prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de ses séances des 11 juillet 2020 et 28 mai 2021.

**ARTICLE 2**- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 36 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°3- **Modification de l'attribution de compensation de la ville de Baie-Mahault-Contrat de ville** | Rapporteuse :<br>*Mme Laisely EDOM-PARAT*<br>Autre membre du bureau communautaire<br>Présidente de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) |

Le président Monsieur JALTON annonce la présentation par Madame Laisely EDOM-PARAT.

Madame Laisely EDOM-PARAT salue l'assemblée et annonce qu'il s'agit de l'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de la modification du périmètre du contrat de ville.

Pour rappel, l'entrée de Baie-Mahault dans CAP Excellence avait introduit le fait que la ville de Baie-Mahault avait des quartiers de veille active, entraînant bien entendu le fait de retenir des attributions de compensation (AC) au niveau du contrat de ville. En 2025, à la suite de l'actualisation du périmètre du contrat de ville, la ville de Baie-Mahault n'a pas été retenue.

Le président déclare qu'il croit qu'il y a une approbation pour cela et demande si cela est nécessaire.

Madame EDOM-PARAT lui répond par l'affirmative.

Le président Monsieur JALTON met donc l'affaire en discussion et cède ensuite la parole à Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO qui souhaite intervenir.

Entretemps Monsieur Fulbert HENRY pénètre dans la salle.

Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO salue l'assemblée et es élus communautaires. Elle souhaite partager avec eux son inquiétude concernant... la sortie de Baie-Mahault dans le cadre du contrat de ville, parce qu'on sait que c'est le cadre national de la politique de la ville. Quand elle partage son inquiétude avec eux, elle partage aussi l'inquiétude pour les projets de Fond Richier pour les actions sportives, mais aussi pour les subventions aux associations, parce que beaucoup d'associations, en tout cas quelques associations de Baie-Mahault, ont pu profiter de subventions dans le cadre du contrat de ville. Donc, au-delà de l'inquiétude, elle se dit que la solidarité intercommunale est quelque peu mise en branle. Donc, elle aurait souhaité savoir s'il y a des possibilités pour que Baie-Mahault, même si elle n'est pas dans le contrat de ville officiellement, puisqu'on sait que c'est la préfecture, mais quelles seraient les solutions ou les possibilités pour que Baie-Mahault n'en pâtisse pas à ce point-là ?

Madame EDOM-PARAT intervient pour dire qu'au niveau de la CLECT, ils ont débattu de cela, mais il faut savoir que l'impact par rapport à la ville de Baie-Mahault, c'est-à-dire que, ou Abymes ou Pointe-à-Pitre, lorsqu'il y a des quartiers prioritaires, eh bien, dans les AC, on retient, Cap Excellence retient les fonds. Ici, Cap Excellence va redonner à Baie-Mahault les crédits qu'elle retenait pour cela, dans la mesure où il n'y a plus de quartiers de veille active dans la nouvelle programmation au niveau de l'État. Donc, c'est-à-dire que, Si on parle de moyens, les moyens sont redonnés à la ville et Cap Excellence ne les garde plus. En fait, c'est ça, en fait. Donc, la ville, avec les moyens qu'elle reçoit, est libre d'organiser aujourd'hui.

Le Président relève qu'ils avaient déjà discuté de cette affaire-là.

Madame Laisely EDOM-PARAT répond par l'affirmative.

Monsieur Georges DAUBIN souhaite intervenir pour dire qu'en ce qui concerne Baie-Mahault, le montant est ainsi reversé. Donc, ce montant-là sera exclusivement réservé, comme on dit aux associations, dans le cadre de ce projet. Donc, il n'y a pas d'inquiétude à avoir concernant les 350 000 euros qui concernent ce qui a été reversé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200041853-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président déclare que c'est une bonne nouvelle avant de remercier les deux intervenants précédents et de demande s'il y a d'autres interventions. Sans réponse, il met aux voix.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1-** D'adopter le contenu du rapport de la CLECT qui s'est réunie le 20 octobre 2025.

**ARTICLE 2**- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 38 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°4- **Attributions de compensations (AC) définitives des trois villes membres** | Rapporteuse : *Mme Laisely EDOM-PARAT*<br>Autre membre du bureau communautaire<br>Présidente de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) |

Madame Laisely EDOM-PARAT indique que cette affaire porte sur les montants définitifs des attributions de compensation au titre de l'année 2025 pour la ville des Abymes, la ville de Baie-Mahault et la ville de Pointe-à-Pitre.

Concernant la ville de Pointe-à-Pitre, les montants des AC provisoires et définitifs sont identiques. Pas de changement. Pour ce qui est de de la commune des Abymes, les AC provisoires et définitifs sont identiques. et s'agissant Baie-Mahault, suite à la CLECT, intégrant justement le fait de reverser à Baie-Mahault la partie du contrat de ville, entraîne une modification pour un montant de 363 531€. Et ce réajustement entraîne un tableau récapitulatif pour chaque ville, sur la base du rapport de la CLECT, pour les Abymes, attribution compensation définitive, qui est identique au provisoire, 5.775.883€. Baie-Mahault, avec l'ajout de l'AC lié au contrat de ville, qui passe de 20 111.001€ à 20 474.532€. Et pour Pointe-à-Pique, L'AC définitif correspond donc au provisoire 4 125 719€.

Il est demandé au Conseil d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour les communes des Abymes, de Baie-Mahault, de Pointe-à-Pitre au titre de l'année 2025.

Le président ouvre la discussion sur cette affaire après avoir indiqué qu'il aurait aimé qu'on leur donne un peu plus. Ils vont se contenter de la loi.

Monsieur Harry DURIMEL prend la parole pour dire qu'il ne peut s'empêcher de réexprimer les protestations et réserves de la ville de Pointe-à-Pitre, qui considère avoir été grugée de quelques millions d'attributions de compensation. On a eu des réunions avec des experts. Et c'était M. ELIEZER qui était en charge de cette direction à l'époque et il avait été convenu que nous irions jusqu'au bout des vérifications, notamment par une expertise ou un audit. Il constate qu'on continue à faire comme s'il n'y a pas un contentieux de l'attribution de compensation. On passe à 2026 comme si les antécédents étaient réguliers. Donc il va s'abstenir. Il souhaite que ses plus expresses réserves soient notées car la ville de Pointe-à-Pitre n'hésitera pas à faire un contentieux s'ils ne sont pas régularisés de ce qui leur est dû. Donc il ne votera pas cette délibération et il se réserve d'intenter les recours qui s'imposeraient pour qu'ils puissent défendre leurs intérêts. Et il veut que cela soit acté au procès-verbal.

Le président lui répond très bien, qu'il en soit ainsi.

Madame EDOM-PARAT prend alors la parole pour dire que la commission CLECT se réunit sur la base des documents de chaque ville. Elle rappelle que l'affaire numéro 8, c'est le rapport. Mais en tout cas il y a eu plusieurs réunions de la CLECT depuis 2020 et de façon séparée avec chaque ville sur ces questions, où on a abouti avec chaque ville à des conclusions. Peut-être aujourd'hui qu'il y a de nouvelles données mais en tout cas au niveau de la CLECT- l'information- il faut savoir comment ça fonctionne. Il y a le transfert de compétences, un travail est fait avec la ville, et un rapport est présenté. Au niveau de la CLECT, il y a débat, car dans cette commission, il faut savoir que ce ne sont pas forcément des élus communautaires, mais il y a des élus qui représentent la ville, qui peuvent être des élus municipaux, qui ne sont peut-être pas communautaires, qui participent aux travaux de la CLECT. Donc, pour sa part, elle entend très bien. Mais en tout cas, sur la base de tout ce qu'ils ont eu à récupérer, à échanger, à débattre avec chaque ville, elle a entendu le maire de Pointe-à-Pitre, mais dans leurs échanges, ils n'ont pas eu, en tout cas à la CLECT, de nouveaux éléments permettant, tout comme ils l'ont fait pour le contrat de ville, de discuter sur un montant arrêté, sachant qu'il y a énormément de transferts qui ont eu lieu depuis la création de la communauté d'agglomération. Donc, ils n'ont pas eu d'éléments nouveaux. En tout cas, ils ont eu un rapport. Tout à l'heure, ils parleront de ça dans l'affaire 8. Et ils reviendront là-dessus parce que le rapport quinquennal parle de tous les transferts de compétences et des charges de chaque ville. Donc, ils auront peut-être là des éléments à débattre.

Le président la remercie avant de demander s'il y a d'autres intervenants. Puis il met l'affaire aux voix. Il constate que le maire de Pointe-à-Pitre vote contre et qu'il y a deux abstentions. Il déduit le reste des voix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

**Le conseil communautaire a décidé à la majorité :**

**ARTICLE 1-** D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les villes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre membres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

**Budget principal**

| Communes | Attributions de compensation définitives Année 2025 |
|---|---|
| **Les Abymes** | **5 775 883€** |
| **Baie-Mahault** | **20 474 532€** |
| **Pointe-à-Pitre** | **4 125 719€** |

**ARTICLE 2**- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 34 |
| Contre | 2 *(M. Harry DURIMEL- M. Georges BREDENT)* |
| Abstention | *2 (M. Jacques BANGOU-Mme Sandra ENJARIC)* |

Puis il annonce qu'il passe à l'affaire suivante. Toujours présentée par Madame EDOM-PARAT. Il espère que ce sera une bonne nouvelle pour tout le monde cette fois-ci.

Monsieur DURIMEL lui demande d'être respectueux. Ils ont fourni un argumentaire. Ils ont écrit et réécrit à CAP Excellence. Ils ont eu une réunion pour parler de cette problématique de fonds de compensation, attributions de compensation. Et que leur collègue dise qu'elle n'a eu aucun élément de la ville de Pointe-à-Pitre, ce qui laisserait penser que son intervention d'aujourd'hui relève d'un caprice ou d'une improvisation, alors que ce sujet est traité depuis près de deux ans, avec une réunion de travail, avec une intervention devant une ministre des collectivités territoriales qui a promis d'ordonner un audit mais elle fait long feu à son poste donc la promesse n'a pas été tenue. Et donc, aujourd'hui, on ne peut pas dire qu'il n'y a rien. Il y a un argumentaire de la ville de Pointe-à-Pitre sur les mauvaises… le mauvais calcul de cette attribution de compensation, en incluant notamment le fait que la ville de Pointe-à-Pitre, en transférant la compétence collecte des déchets, n'a pas transmis les intérêts de prêts qu'on rembourse pour les équipements que la ville de Pointe-à-Pitre a transférés. Ils continuent à payer les intérêts, ils continuent à payer le prêt. Donc le calcul de l'attribution de compensation est faussé de toute façon puisque les charges auraient dû être transférées. Ils les supportent toujours. Et leurs équipements ont été transférés. Donc on ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'argumentaire ! C'est qu'on fait l'autruche ! Il pense que sur l'attribution de compensation, il se peut que la ville des Abymes et la ville de Baie-Mahault souffrent aussi de mauvais calculs de cette attribution de compensation. Pourquoi ne pas faire une opération vérité là-dessus avec un audit, quelque chose de clair qui leur permette en toute loyauté de se regarder en face et de continuer à faire communauté ? On dit qu'il n'y a rien. Il est choqué d'entendre ça. On n'a rien reçu de la ville de Pointe-à-Pitre !?

Le président propose un audit.

Monsieur Harry DURIMEL acquiesce.

Le président lui suggère à nouveau de recourir à un audit externe. Puis il passe à l'examen de l'affaire suivante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°5- **Rapport quinquennal de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** | Rapporteuse : *Mme Laisely EDOM-PARAT* Autre membre du bureau communautaire Présidente de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) |

Madame Laisely EDOM-PARAT précise que c'est justement l'affaire portant sur le rapport quinquennal de la commission locale d'évaluation des charges transférées tout en rappelant au président que c'est une affaire qui avait été présentée il y a quelque temps.

Entretemps le président quitte momentanément la salle.

Madame EDOM-PARAT souligne qu'à la demande des villes, il avait été proposé de reporter cette affaire afin que les villes puissent donner un complément d'information par rapport à ce rapport quinquennal qui est un rapport qui acte ce qui s'est passé pendant les cinq ans. Elle suppose que tout le monde a reçu ce rapport, parce que la dernière fois ils ne l'avaient pas tous reçu. Mais l'objectif, aujourd'hui, c'est de présenter ce rapport et d'échanger avec les villes présentes.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la commission CLECT pour chaque ville membre et les villes y étaient représentées. Donc aujourd'hui, il s'agit de prendre acte de ce rapport et d'échanger là-dessus.

Le Conseil est invité à en délibérer en prenant acte. Donc, ils ont donc reçu...

Elle constate que le président n'est pas là et demande s'il est sorti, ce qui se passe et qui prend la suite comme elle ne sait pas.

Monsieur Harry DURIMEL explique que le Président lui a demandé d'assurer momentanément son remplacement. Donc il met au vote. Il demande qui s'abstient.

Entretemps le président regagne la salle.

Monsieur Harry DURIMEL signale le retour du président tout en donnant la parole à Monsieur SOREZE EUGENE qui souhaite s'exprimer.

Monsieur Alain SOREZE EUGENE salue l'assemblée et interpelle le président en lui disant qu'il vient d'évoquer l'audit externe mais en attendant l'audit externe, ça serait bien que tous les conseillers communautaires puissent avoir copie des procès-verbaux de la commission CLECT, avec tout ce qui a été dit, et notamment aussi pour vérifier qui était présent, qui était absent à ces commissions CLECT. Et si possible, de toutes les commissions CLECT depuis 2020 jusqu'à 2025. Merci.

Le président dit dernier mandat, quoi ! Dernière mandature. Si la loi le permet, il n'y aura pas d'objection. Encore plus si la loi leur en fait obligation. Puis il demande au directeur général si cette affaire a été votée et s'il y a d'autres intervenants.

Madame EDOM-PARAT lui précise qu'ils étaient sur le rapport quinquennal.

Le président rappelle qu'il n'y a pas de mise aux voix pour ce rapport, qu'ils en prennent acte. Ensuite, il relève qu'il n'y a pas d'autres observations.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1-** De prendre acte du contenu du rapport quinquennal de la CLECT qui s'est réunie le 20 octobre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20264023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 06/11/2026

**ARTICLE 2**- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 38 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Entretemps Monsieur Pierre Lucien THICOT prend part à la réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| AFFAIRE N°6- **Plan de financement du dispositif AMIT – saison 2025-2026** | Rapporteuse : *Mme Alexandra MANIN* Directrice du tourisme |
|---|---|

Le président annonce la présentation de cette affaire par Madame Marie-Corine LACASCADE. Contstant l'absence de cette dernière ainsi que de Madame Nadège THEOPILE (respectivement vice-présidente et rapporteuse de la commission tourisme), il invite Madame MANIN à présenter ce point.

Madame Alexandra MANIN, directrice du tourisme, annonce qu'elle présente aujourd'hui le dispositif AMIT (agent mobile d'information touristique) bien connu de tous. Qui a fait ses preuves puisqu'il est reconduit chaque saison de croisière et qui est désormais attendu avec impatience par tous leurs partenaires. Donc depuis 2016, ce dispositif innovant a démontré son efficacité tant pour la qualité de l'accueil que pour la sécurisation des parcours des touristes et des croisiéristes.

Les AMIT, ce sont des ambassadeurs de terrain, souriants, visibles, mobiles, renseignant, orientant et accompagnant les visiteurs dès leur arrivée sur le port, en centre-ville et à l'aéroport. Ils incarnent l'image humaine de leur territoire. C'est plus qu'un service d'accueil parce qu'il permet aussi de mettre en avant leurs événements, leurs offres locales, leurs prestataires touristiques et culturels et de garantir une expérience positive de la destination. Le dispositif est également un tremplin pour l'emploi de leur jeunesse locale puisqu'ils recrutent prioritairement des jeunes qui sont issus des trois communes de CAP Excellence en les formant à l'accueil, à la connaissance du territoire et au contact avec les visiteurs.

Pour cette saison 2025-2026, ils reconduisent ce dispositif sur les points d'accueil stratégiques touristiques avec une dizaine d'AMIT mobilisés de décembre 2025 à avril 2026. Avec les mêmes objectifs que les années précédentes, c'est-à-dire accueillir, informer, promouvoir et observer, toujours au service de la montée en gamme touristique de CAP Excellence.

Concernant le plan de financement qui leur est présenté, le montant global est de 207 000€. La répartition proposée est la suivante : 130 800€ pour CAP Excellence, 30 000€ pour le conseil départemental, 25 500€ pour le conseil régional, euros et 20 700€ pour le Grand port maritime.

Entretemps Monsieur Georges DAUBIN quitte provisoirement la salle.

Cette mutualisation confirme bien que l'effort est partagé par l'ensemble des partenaires institutionnels. Le dispositif s'inscrit pleinement dans leur ambition commune : faire de CAP Excellence la porte d'entrée exemplaire de la destination Guadeloupe.

Ils sollicitent donc aujourd'hui l'approbation de ce plan de financement et les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette affaire.

Elle conclut son propos en les remerciant et en leur signalant qu'elle se tient à leur disposition.

Le président dit formidable avant de donner la parole à Monsieur MADO.

Monsieur Michel MADO salue l'assemblée avant de demande tout d'abord sur quelle base ont été choisis ou sélectionnés, recensés, les AMIT. Une dizaine, ce n'est pas un chiffre précis. C'est la première question. Donc, combien et sur quelle base ? Ont-ils été recensés ?

Et la deuxième, c'est plus qu'une observation. C'est un peu dommage qu'on... Effectivement, dans le plan de financement, on annonce 15% du Département mais il a envie de dire qu'il aurait été plus pertinent de travailler avec la commission de l'insertion pour avoir des bénéficiaires du RSA sur un vrai partenariat avec CAP Excellence, et pouvoir étendre à davantage de personnes, jeunes ou moins jeunes, sur le territoire. Là, c'est un recensement qui aurait pu être fait sur des bénéficiaires du RSA de Pointe-à-Pitre, des Abymes et de Baie-Mahault, afin de pouvoir avoir un plus large panel et être plus rayonnant, puisqu'il s'agit de faire rayonner l'OTI sur le territoire. Donc ça, c'est l'observation. Et la première question- la seule question du coup- qu'il rappelle : quels sont les critères ou comment ont été choisis ces AMIT sur le territoire ?

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président note la proposition d'extension.

Monsieur MADO lui répond i ja two ta prezidan.

Le président déclare que l'avenir leur appartient. Monsieur MADO est peut-être sceptique, lui, il est confiant. Il sera encore là l'année prochaine parmi eux. En tout cas. Il pourra faire des propositions, comme Monsieur MADO le fait aujourd'hui. Donc, c'est un projet intéressant qu'ils vont étudier pour l'année prochaine. Et sinon, pour la question, Madame MANIN va répondre, ou Madame LACASCADE, si elle est là, toutefois.

Madame MANIN annonce qu'elle va répondre à Monsieur MADO tout en soulignant qu'il est également le premier vice-président de l'Office du tourisme intercommunal. Elle indique donc que concernant le conseil départemental, ils sont effectivement en lien avec le Département. Des lettres d'intention pour pouvoir s'engager sur ce dispositif ont été envoyées à l'ensemble des partenaires il y a plusieurs mois de cela. Et comme le disait Monsieur MADO, effectivement, le conseil départemental a déjà acté en commission l'octroi de cette subvention de 30 000€ par rapport au dispositif AMIT, avec effectivement un partenariat sur le fait qu'ils puissent aussi auditionner et recruter des jeunes bénéficiaires du RSA. Ça fait partie du critère par rapport à l'octroi de cette subvention du Département.

S'agissant de l'autre question qu'a posée Monsieur MADO sur les critères par rapport aux AMIT, là encore, chaque ville membre a été contactée. Un courrier a été envoyé à chaque maire pour que les services insertion ou les services ressources humaines (RH) puissent leur envoyer des candidatures, ce qui a été fait pour chacune des trois villes. Et donc, ils vont organiser très prochainement des auditions par rapport à ces candidatures et également les candidatures qui seront envoyées par le Département par rapport à ces jeunes bénéficiaires du RSA. Ceci étant dit, elle pense avoir répondu aux questions de Monsieur MADO.

Monsieur MADO acquiesce tout en signalant que toutefois cela développe une interrogation, du coup, parce que Madame MANIN dit une dizaine d'AMIT. Est-ce qu'il s'agit d'une dizaine d'AMIT hormis les bénéficiaires du RSA ou y compris les bénéficiaires du RSA ? Auquel cas, il ne comprend pas comment se fait ce choix d'AMIT sur le territoire. C'est vraiment ça.

Entretemps Monsieur Jean-Luc CELIGNY pénètre dans la salle.

Madame MANIN lui répond que concernant le Département, ils n'ont pas de limite en termes de nombre de recrutements, c'est vraiment par rapport aux profils. Et ensuite, comme chaque saison, ils ont un certain nombre de quotas par ville par rapport effectivement aux AMIT. Donc à l'issue, un petit peu de ces auditions. Et comme chaque année, ils appliqueront les quotas qui ont été déjà déterminés depuis plusieurs années.

Entretemps Monsieur Georges DAUBIN regagne la salle.

Monsieur MADO déclare qu'il va simplifier la remarque. Il faudrait préciser à chaque ville membre combien d'AMIT qu'elle pourra proposer afin qu'ils puissent être clairs. Si c'est 15 AMIT, c'est 5, 5, 5 ? Ki jan yo ka réparti yo ? C'est vraiment ça l'objet de sa question. Pas autre chose. Il s'agit de choix d'AMIT sur le territoire, hormis le partenariat qui puisse être fait avec la commission insertion. Après la commission insertion, ils verront comment ils peuvent adjoindre les bénéficiaires du RSA sur les trois villes membres. Mais sa question c'était vraiment ça. Qu'ils soient à la limite pour finir la discussion, mais qu'ils soient... envoyer une information aux élus des trois villes membres afin de savoir sur quelle base, comment ils peuvent choisir, recenser les AMIT sur le territoire. Parce que là, c'est un peu flou pour lui. Une dizaine d'AMIT, d'accord. Mais Konbyen ka vinn dè Lapointe ? Konbyen ka vinn dè Bémao ? Konbyen ka vinn dè Zabim ?

Entretemps Monsieur Chazy CIRANY quitte la salle momentanément.

Le président répond que ce n'est pas flou du tout, à son avis. Madame MANIN a fait une excellente présentation, de son point de vue. Peut-être qu'ils l'ont mal comprise. Elle a bien précisé qu'il y a des quotas. Que l'inquiétude de Monsieur MADO a été levée par rapport à ça. Le Département. Etc. Maintenant, si ce dernier avait posé la question plus clairement, elle lui aurait répondu aussi clairement. Monsieur MADO veut savoir quel quota et la répartition des quotas par rapport aux communes ? Il invite donc Madame MANIN à répondre à la question. Qu'il a précisée parce que ce n'était pas clair au début.

Madame MANIN explique que pour ce qui est des quotas, c'est ce qu'ils appliquent depuis plusieurs années ainsi qu'elle l'a dit tout à l'heure. Donc sur 10 AMIT, 5 AMIT pour la ville des Abymes, 3 AMIT pour la ville de Baie-Mahault et 2 AMIT pour la ville de Pointe-à-Pitre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261028156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Et en termes de complément également, elle peut dire qu'ils sont en relation constante avec les services RH ou insertion de chaque ville. Et donc ils les informent régulièrement, justement, des mouvements RH par rapport aux départs ou aux nouvelles arrivées de candidatures AMIT.

Le président pense qu'il a été répondu clairement à la question.

Madame Maddly GARGAR prend ensuite la parole. Elle comprend l'inquiétude du collègue Michel MADO, mais elle voulait quand même le rassurer, puisqu'elle a eu l'occasion d'assister à la sélection de ces AMIT et, on peut la croire, on trie vraiment de façon extrêmement sérieuse sur la base des capacités de ces personnes recrutées. Ce n'est peut-être pas le sujet mais elle voudrait quand même apporter ce point de précision.

Le président déclare qu'au début il s'en mêlait, il ne s'en mêle plus. Parce qu'ils ont acquis une expertise. Il fait confiance à Madame Marie-Corine LACASCADE, Madame MANIN, Madame GARGAR et consorts. Donc que Monsieur MADO soit rassuré, ça se passe vraiment équitablement.

Madame Jaqueline FAVORINUS interpelle le président pour lui indiquer qu'il la nomme beaucoup aujourd'hui. Mais, effectivement, elle fait partie des personnes qui sélectionnent et qui font les auditions aussi dans le cadre de l'OTI.

Le président lui dit très bien, il lui fait confiance là-dessus. Il fait également confiance à Madame GARGAR aussi. Elle est déjà là ; c'est une habituée, elle fait partie des murs. Donc ça va de source. Parce que si elle part, ils deviennent un peu plus bancals.

Madame Maddly GARGAR lui répond que vu son âge, le mur risque de s'écrouler.

Entretemps Monsieur Chazy CIRANY regagne la salle.

Le président lui dit que peut-être que le mur mérite un petit peu de renforcement, mais il tient toujours. Très bien. Puis il donne la parole à Monsieur SOREZE EUGENE.

Monsieur Alain SOREZE EUGENE déclare que comme ils sont presqu'à la fin de la mandature, il tient à rappeler personnellement le principe qu'il défend toujours, et notamment lorsqu'il y a par exemple des sélections de football de CAP excellence, des trucs comme ça. Lui, est contre cette histoire de quotas. Il pense qu'ils doivent donner la priorité, en recrutement, partout, à des habitants, à des citoyens de leur communauté d'agglomération. À titre personnel, il demande à quelqu'un de lui dire s'il est Pointois ou Abymien. Est-ce qu'il n'est pas Baie-Mahaultien aussi peut-être parce qu'il investit à Baie-Mahault ? Mais il pense que cette histoire de quotas, il faudrait que dans l'esprit communautaire, ils puissent arrêter, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes. Ils prennent les meilleurs talents de leur communauté d'agglomération pour servir partout leur agglomération. C'est valable en sport, en culture, en entreprise, etc. Il leur faut arrêter cette histoire de quotas par commune. Il faut servir l'Agglomération, l'excellence de l'Agglomération. Il n'y a pas de quota en matière d'excellence. Merci.

Le président répond en disant comme quand on est élu. La répartition du conseil communautaire se fait sans doute comme ça au feeling et sans tenir compte de la démographie des communes. Il faudrait changer la loi à ce niveau-là aussi. C'est un critère majeur qui existe dans bon nombre d'administrations, dans les services de l'État, pour avoir une garantie de représentation équitable des territoires. Donc des entités démographiques. Les collectivités. C'est comme ça que ça existe. On ne connaît pas de meilleur système là-dessus. Cela dit, une fois qu'on a défini ce critère, il faut choisir à l'intérieur. Déjà, ils ne vont pas prendre un Abymien parce qu'il est Abymien. Il faut quand même qu'il corresponde aux critères. Un Pointois, la même chose. Un Baie-Mahaultien, la même chose. Il pense que c'est dans cet état d'esprit que travaille cette équipe. Ils ne prennent pas parce qu'il faut à tout prix mettre un Abymien ; ils prennent un Abymien qui n'est pas valable. Il ne le pense pas. Et il les autorise même à déroger aux quotas si d'aventure ils ne trouvent pas d'Abymien compétent pour siéger, pour être AMIT. Voilà. C'est le maire-président qui s'exprime. N'hésitez pas une seule seconde, prenez un Abymien ou un Baie-Mahaultien ou un Pointois s'il est compétent. S'ils ne trouvent pas d'Abymien compétent. D'ailleurs c'est ce qu'il fait quand il recrute ses cadres à la mairie des Abymes. Il donne une préférence aux Abymiens, mais quand il n'en trouve pas, il n'hésite pas à prendre un Capesterrien ou un Trois-Riviérien s'il est plus compétent. S'il ne trouve pas d'Abymien. Ils ne sont pas fermés. Mais quand même, il y a quand même quelques critères à faire valoir. Il indique ensuite à Monsieur SOREZE EUGENE que son questionnement permet d'éclairer les choses. De toute façon, ils sont là pour ça. Ils sont entre eux. Puis il demande s'il y a d'autres questionnements, d'autres interpellations. Sans réponse, il soumet au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1**- D'approuver le plan de financement prévisionnel du dispositif tel que précisé ci-après :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **Montant** | **Financeurs** | **Montant** | **Taux** |
| Gestion RH, paiement des salaires, management et organisation opérationnelle des AMIT | **207 000 €** | CAP Excellence | 130 800 € | 63 % |
| | | Conseil départemental | 30 000 € | 15 % |
| | | Conseil régional | 25 500 € | 12 % |
| | | Grand Port Maritime de Guadeloupe | 20 700 € | 10 % |
| **TOTAL** | **207 000 €** | **TOTAL** | **207 000 €** | **100%** |

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à solliciter toutes les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers par la signature de conventions particulières.

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président à modifier, si besoin, le plan de financement.

**ARTICLE 4-** D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif A.M.I.T soit un montant définitif de 207 000 € (deux cent sept mille euros) au chapitre 623 article 6228 du budget 2025 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 5-** De prévoir le transfert des subventions reçues par CAP Excellence à l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe (EPIC), une fois que ce dernier sera doté de son compte de trésorerie.

**ARTICLE 6**– D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 7-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 40 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°7- **Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence : actualisation n°3 du plan de financement** | Rapporteuse :<br>*Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO*<br>Rapporteuse de la commission grand & petit cycle de l'eau |

Le président invite Madame CHAMMOUGON-ANNO à présenter cette affaire en l'absence de Monsieur Fabert MICHELY, vice-président de la commission grand et petit cycle de l'eau.

Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO remercie le président avant d'indiquer que l'affaire 7 traite de l'actualisation numéro 3 du plan de financement du programme d'action de prévention des inondations du territoire de CAP Excellence, le PAPI. Puis elle rappelle que par délibération du 17 février 2023, le conseil communautaire a approuvé le programme d'action et de prévention des inondations, le PAPI du territoire de CAP Excellence, le dossier de candidature à la labellisation ainsi que le plan de financement prévisionnel. Deux autres délibérations du 13 mars 2024 et du 29 novembre 2024 ont approuvé respectivement la première et la deuxième actualisation de ce plan de financement prévisionnel. Il s'agit aujourd'hui d'approuver la troisième actualisation. Les modifications de cette délibération visent à reporter les dépenses mandatées et les recettes reçues pour les années passées et à ajuster le prévisionnel pour les années de dépenses et de recettes pour les années à venir, et sur le plan opérationnel, d'ajuster les actions décrites dans le projet de délibération. Ils ont tous reçu, dans le dossier de présentation, un tableau qui représente la variation par année des dépenses prévisionnelles du PAPI de CAP Excellence, indiquant que ce montant total reste globalement inchangé, en légère diminution, moins 5%. Un autre tableau décrit la part des différents cofinanceurs ainsi que la variation associée.

Donc, il est demandé au Conseil d'approuver cette troisième actualisation du plan de financement du PAPI, la commission grand et petit cycle de l'eau s'étant réunie le 13 novembre pour avis.

Le président demande aux cadres de toujours préciser l'acronyme PAPI : plan d'action et de prévention de l'inondation, dans les documents. Généralement aussi, les gens ne connaissent pas. Des fois, on dit PAPI, c'est qui PAPI ? Quel PAPI ? Nous on connaît, mais la population... Ok, PPRU, NPNRU, lui-même a pris du temps avant de bien mémoriser. Puis il ouvre la discussion tout en soulignant qu'il s'agit d'un gros problème, d'une grosse problématique : les inondations. Ça avance semble-t-il. Il demande si Madame MEILLAREC est parmi eux. Non ? Il demande de l'excuser car il écorche son nom. Puis il demande si Madame ESPAIGNET-BATTA est là. C'est encore mieux. Sans être discourtois. Il lui demande si elle a des précisions à apporter peut-être et s'il y a des nouveautés concernant ces problématiques d'inondations. Parce que c'est un sujet vraiment... On les interpelle régulièrement en tant que maire, en tout cas.

Madame Odyle ESPAIGNET-BATTA, la directrice générale adjointe en charge du développement durable et de l'aménagement du territoire, indique qu'à l'occasion du comité de pilotage qui réunit l'ensemble des partenaires, ils ont fait un point sur chacune des actions du PAPI. Donc, pour rappel, il y en a une quarantaine. Il y en a quelques-unes qui sont terminées, notamment l'opération expérimentale woté kaz an dlo, qui visait à traiter particulièrement les personnes vulnérables dans l'impasse Caniquite sur le territoire de la ville des Abymes. Cette opération expérimentale a été terminée avec la réalisation d'une soixantaine d'audits et la restitution des préconisations pour les travaux. Et pour certains cas, on est sur une dizaine de foyers qu'il va falloir déplacer, d'où le nom de l'opération woté kaz an dlo. Cette opération a fait l'objet d'une contractualisation avec l'établissement public foncier (l'EPF) et ils verront dans les prochains mois le relogement d'une dizaine de foyers sur cet espace Caniquite.
Une autre action qui est terminée, qui est mise en place, c'est l'instrumentation du barrage écréteur de Petit Pérou, pour laquelle désormais, à partir du site internet de CAP Excellence, on peut avoir une supervision en direct et voir les différences d'alerte qui sont atteintes lorsqu' y a des épisodes pluvieux importants sur les Grands-Fonds et que le bassin versant qui est concerné répond et que l'ouvrage monte en charge.
Ces deux opérations sont terminées. D'autres sont en cours et d'autres, bien sûr, vont être relancées.

On note quand même cette année, effectivement, le renforcement de l'équipe qui est maintenant au complet avec deux chargés de mission PAPI. Donc, Monsieur GRAVA et Madame ARISTE-ZELISE qui les ont rejoints depuis septembre. Donc, aujourd'hui, ils sont opérationnels pour dérouler l'ensemble du programme. Voilà. S'il y a des questions plus précises, elle peut y répondre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200051653-20261023-20261008156-DE
Accusé d'arrêté exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président interpelle le maire de Pointe-à-Pitre, il sait que ce dernier est très touché comme lui-même par ces problématiques. Puis il demande s'il y a d'autres intervenants. Et sans réponse, il met aux voix.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1**- D'approuver l'actualisation n°3 du plan de financement prévisionnel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence sur la période 2024-2029 conformément au tableau financier détaillé joint et qui s'établit comme suit :

| **PAPI du territoire de CAP Excellence<br>Prévisionnel sur la période 2024-2029**<br>*Actualisation n°3 – Novembre 2025* | |
|---|---|
| **Financeur** | **Coût € HT** |
| État FPRNM | 5 793 318,74 € |
| CAPExcellence | 3 996 388,84 € |
| FEDER | 4 304 530,19 € |
| Particuliers / Entreprises / Propriétaires | 594 000,00 € |
| Office de l'eau de Guadeloupe | 334 000,00 € |
| État BOP 181 | 157 500,00 € |
| Grand Port Maritime de Guadeloupe | 95 000,00 € |
| BRGM | 63 600,00 € |
| Autre | 51 000,00 € |
| Conseil Régional | 27 500,00 € |
| Ville de Baie-Mahault | 27 500,10 € |
| Ville des Abymes | 27 500,10 € |
| Ville de Pointe-à-Pitre | 27 500,10 € |
| Routes de Guadeloupe | 11 250,00 € |
| **TOTAL** | **15 510 588,06 €** |

**ARTICLE 2 -** D'autoriser le président à actualiser les crédits associés au dossier PAPI du territoire de CAP Excellence sur la période 2024-2029.

**ARTICLE 3 -** D'autoriser le président à solliciter l'accompagnement financier de l'Europe (FEDER) pour la période 2024-2027 sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

| **PAPI du territoire de CAP Excellence<br>Prévisionnel sur la période 2024-2027**<br>*Actualisation n°3 – Novembre 2025* | |
|---|---|
| | Cout € HT |
| Etat FPRNM | 4 292 463,04€ |
| FEDER | 3 379 123,53€ |
| CAP Excellence | 2 472 908,23€ |
| Particuliers / Entreprises / Propriétaires | 277 000,00€ |
| Office de l'Eau de Guadeloupe | 216 563,85€ |
| Etat BOP 181 | 155 511,00€ |
| BRGM | 63 600,00€ |
| Grand Port Maritime de Guadeloupe | 61 011,02€ |
| Autre | 51 000,00€ |
| Ville de Baie-Mahault | 16 959,75€ |
| Ville des Abymes | 16 959,75€ |
| Ville de Pointe-à-Pitre | 16 959,75€ |
| Conseil Régional | 14 000,00€ |
| Routes de Guadeloupe | 6 750,00€ |
| **TOTAL** | 11 040 809,92€ |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008456-DE
Accusé de réception
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

**ARTICLE 4-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs au dossier PAPI du territoire de CAP Excellence.

**ARTICLE 5**- D'autoriser le président à solliciter toutes les aides financières relatives au dossier PAPI auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), au titre du BOP et du fonds vert, de l'autorité de gestion des fonds européens FEDER, de l'Office de l'Eau de Guadeloupe, de la Région Guadeloupe, du Département de la Guadeloupe, du Grand Port Maritime de Guadeloupe et du BRGM et à signer tous les documents associés.

**ARTICLE 6**- D'autoriser le président à apporter toutes modifications, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global du programme d'actions.

**ARTICLE 7-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 40 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le président déclare « bon vent au PAPI » avant de passer à l'affaire suivante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°8- **Transfert de la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI)** | Rapporteuse : *Mme Laisely PARAT-EDOM* Rapporteuse de la commission transfert de compétence et mutualisation des moyens |

Le président informe que l'affaire suivante va être présentée par Madame COMPPER mais, avant, il va donner la parole d'emblée au colonel Guillaume LEROY, numéro deux du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de leur présenter la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI). S'il les entend.

Le colonel Guillaume LEROY salue le président et demande si on l'entend.

Le président lui confirme qu'il est entendu et l'enjoint à prendre la parole.

Le colonel LEROY salue l'assemblée avant d'indiquer qu'il tenait, avant de démarrer sa présentation, à s'excuser de ne pas être parmi eux en présentiel, chose qu'il préfère réaliser. Mais étant blessé, il ne peut pas se déplacer. Donc il va devoir le faire en tant que...

Après une brève interruption, il demande si on l'entend toujours.

Le président répond qu'on l'entend et l'invite à poursuivre son propos.

Le colonel LEROY remercie.

Le président précise qu'on le voit aussi maintenant.

Le colonel LEROY remercie et demande s'ils ont le PowerPoint qui est diffusé, le petit PowerPoint de présentation.

Le président confirme qu'ils l'ont.

Le colonel LEROY en prend note avant de remercier le conseil communautaire pour son invitation. Et il enchaine en déclarant qu'il voulait rapidement faire un point sur la DECI. C'est une présentation qu'il a eu l'occasion de réaliser cette année, en réunion, en séminaire des DGS, que ce soit sur la Basse-Terre ou sur la grande terre. Ce sujet est évidemment d'une grande actualité avec l'actualité du SMGEAG dernièrement et avec le feu de Saint-François, il y a quelques semaines, incendie sur lequel il reviendra.

Il va orienter sa présentation qui sera rapide, d'une part sur la définition, savoir ce qu'est la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Il fera un petit zoom sur la police administrative spéciale et notamment sur les points d'eau incendie, la notion de contrôle, les notions de schémas communaux et intercommunaux de DECI. Un petit zoom sur le règlement départemental de la DECI, un point sur le SMGEAG, les impacts pour le SDIS et les communes liés aux problématiques de DECI.

Alors, qu'est-ce que la DECI ? La DECI désigne l'ensemble des moyens et des mesures qui sont mis en œuvre pour permettre l'alimentation en eau des équipements des sapeurs-pompiers pour pouvoir lutter contre les incendies. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que ça inclut ce qu'on appelle les points d'eau incendie, donc les poteaux, les réservoirs, les bouches à incendie, mais ça intègre également tout le réseau qui permet d'alimenter ces prises d'eau sur lesquelles nous pouvons nous brancher pour disposer de l'eau pour pouvoir réaliser notre mission de lutte contre les incendies et de sauvetage de vie humaine.

Ainsi, la DECI est essentielle pour assurer à la fois la sécurité des personnes et bien sûr la sécurité des biens. Ils noteront qu'il leur a mis également les références législatives et réglementaires qui encadrent ce dispositif qui est très cadré au niveau de la France.
Alors, qui met en œuvre la DECI ? La DECI, c'est un pouvoir de police administratif spécial qui a été confié aux maires des différentes communes. Elle peut être transférée à l'EPCI à fiscalité propre sur décision du conseil communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200010053-20261028-20261028156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Cette police administrative spéciale fixe obligatoirement par arrêté la liste des points d'eau incendie, donc les poteaux, les bouches incendie utilisables, une fois par an. Ça veut dire que chaque année doit normalement, une fois par an, arrêter la liste des PEI utilisables par les sapeurs-pompiers. Il ne leur cache pas que c'est un point d'amélioration existant sur notre territoire aujourd'hui.

Entretemps Monsieur Dominique BIRAS quitte la réunion en donnant pouvoir à Madame Francine DOQUET-ROUSSAS.

Le colonel LEROY souligne que cette police administrative spéciale, elle arrête également l'implantation géographique de ces points d'eau. C'est toujours intéressant d'avoir une implantation qui est judicieusement répartie sur le territoire afin de limiter les coûts, mais aussi faire en sorte qu'un point d'eau incendie puisse défendre la majorité des bâtiments existants sur le territoire de la commune.

Cette police administrative spéciale organise les contrôles. Cela est peu fait en Guadeloupe. Mais il va revenir sur cette notion de contrôle pour qu'on comprenne bien qui en a la responsabilité et de quel type de contrôle on parle.

Et enfin, la police spéciale de la DECI arrête le schéma communal ou intercommunal, s'il s'agit de l'EPCI, de la DECI. Et ça aussi, c'est quelque chose de relativement peu fait en Guadeloupe. Alors c'est quoi un schéma communal ou un schéma intercommunal de DECI ? C'est un document opérationnel, essentiellement cartographique qui recense l'implantation de tous les PEI existants sur le territoire de la commune, mais qui recense également les réseaux qui alimentent ces PEI et qui recense toutes les caractéristiques de ces PEI. Quel type de poteau ou de bouche on a ? Est-ce que ce sont des points d'eau naturels, des points d'eau artificiels aménagés, pas aménagés ? Quels sont les débits et les pressions qui sont utilisables ? Tout ça doit figurer dans un schéma communal ou intercommunal de DECI.

Alors où en sommes-nous pour l'instant au niveau de la Guadeloupe ? Sur tous les PEI que le SDIS a recensés par lui-même, sans avoir l'ensemble des arrêtés communaux ou intercommunaux, nous avons recensé 4278 poteaux, bouches incendies, réserves qui sont souples ou dures, ou points d'eau naturelles ou artificielles. Sur ces 4278 points d'eau incendies, nous en avons un tiers, 1026 qui sont hors service, c'est-à-dire qu'ils sont cassés, qu'on ne peut pas utiliser, qui ne fonctionnent pas. Et nous en avons la moitié, 1988 exactement, qui ne sont pas aux normes, c'est-à-dire que ces prises d'eau ne délivrent pas la quantité d'eau nécessaire et suffisante pour couvrir les risques qu'elle doit couvrir autour des bâtiments qu'il y a autour de cette prise d'eau.

Enfin, il faut rappeler qu'un PEI, c'est une installation qui est fixe, obligatoirement fixe, ça ne peut pas être des camions-citernes qui viennent alimenter le système de défense, et ça doit être pérenne, c'est-à-dire que ça doit demeurer utilisable en tout temps.

Évidemment, construire une DECI, ça a un coût, et il faut savoir que ce coût, peut être financé, notamment par la DETR, 80% sont éligibles à la DETR.

Alors, il parlait des contrôles tout à l'heure, ça sert...

Le président l'interrompt pour lui demander pour qui cela a un coût? Pour quelle institution ? Pour quelle entité ?

Le colonel Guillaume LEROY lui répond que le coût est porté par la commune si elle a gardé la compétence DECI, par l'EPCI, donc l'intercommunalité, si toutefois la commune a transféré cette compétence à l'intercommunalité, et il parlera de la spécificité de la Guadeloupe avec le SMGEAG juste après, puisque si l'EPCI, et il croit que, CAP excellence, est en cours de réaliser ce transfert de compétence vers le SMGEAG, dès lors, les coûts relèveront du SMGEAG. Donc en fait, les coûts relèvent de l'administration qui détient la police administrative spéciale.

Concernant les contrôles des PEI, ils sont de trois ordres. Il y a des contrôles qui sont assurés pour la maintenance. Un poteau est déclaré hors service, il faut aller le réparer. Le fermier qui est en charge de l'usage de ce poteau va devoir assurer ce contrôle. Il y a le contrôle périodique. Ça, c'est un point important. Il doit être réalisé tous les deux ans et il doit être réalisé par le fermier sur responsabilité de la commune. Ces contrôles périodiques sont des contrôles assez poussés. Ils consistent à aller voir si le poteau est toujours là, parce que des fois, quand il y a des chantiers, les poteaux peuvent disparaître. S'il est accessible, s'il est complet, s'il est utilisable, et doit être fait systématiquement des mesures de débit et de pression sur ce poteau pour vérifier si, effectivement, il est aux normes pour couvrir les risques.

S'il y a plusieurs poteaux sur la même canalisation, des mesures de débit et de pression simultanées doivent être réalisées. Ces contrôles-là, qui sont essentiels, relèvent du fermier sous le contrôle de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018553-20261023-20261008456-DE
Accusé réception en préfecture
Publication : 05/11/2026

Et enfin, il existe les reconnaissances opérationnelles qui sont réalisées un secteur sur deux tous les ans, donc globalement pareil tous les deux ans. Ces reconnaissances opérationnelles sont réalisées par les sapeurs-pompiers. Cela est fait en Guadeloupe. Elles consistent en quoi ? Elles consistent pour nous à réaliser quasiment la même chose qu'un contrôle périodique, sauf que nous ne sommes pas habilités à faire les mesures de débit et de pression.

Ce point de contrôle, il insiste dessus parce que c'est souvent une problématique qui est relevée par les juges en cas de contentieux et qui engage la responsabilité des communes. Il y reviendra au final.

Un petit point sur les schémas communaux, il en a parlé un petit peu tout à l'heure. Les schémas communaux, donc ce document opérationnel qui est essentiellement cartographique – qui retrace le chevelu de l'ensemble des canalisations et des points d'eau utilisables sur une commune –, ce schéma-là est relativement peu fait en Guadeloupe et c'est dommage. C'est dommage parce qu'il y a plusieurs intérêts à disposer d'un schéma communal ou intercommunal de DECI.

D'abord, il y a un intérêt pour vous au niveau de votre commune pour pouvoir vous développer. Il faut savoir que ces schémas-là sont nécessaires dans les études d'urbanisme puisque quand vous avez un projet de construction, il faudra savoir si ce projet est bien défendu par une DECI efficace. D'ailleurs, le SDIS émettra un avis favorable ou défavorable à ce projet d'urbanisme, notamment en tenant compte de la DECI. Pas que, nous regardons l'accessibilité aussi, mais la DECI représente un point important. Donc, un intérêt pour l'urbanisme.

Un intérêt pour le SDIS également afin d'émettre des conseils. Un poteau d'incendie, son implantation est quand même quelque chose d'intéressant à étudier. Lorsque vous avez un aménageur qui va construire un nouveau bâtiment, il a une obligation, si la DECI n'est pas existante, de la mettre en œuvre, donc il va proposer l'implantation d'un poteau. Mais l'aménageur, lui, ne regarde que son projet. Il ne dézoome pas à l'échelle des bâtiments qu'il y a autour de son projet. Et donc, faire cette analyse que le SDIS peut vous fournir, puisque nous sommes là avant tout pour vous conseiller, et de dire que l'implantation du poteau qui doit être faite par l'aménageur, il vaut mieux le mettre à tel endroit plutôt qu'à l'endroit initialement prévu, parce que du coup, on couvre toute une zone beaucoup plus importante, eh bien d'une part on gagne en efficacité, d'autre part on gagne en économie puisque évidemment ça évitera d'avoir une implantation complémentaire d'autres poteaux.

Et enfin ça a un intérêt opérationnel pour nous les sapeurs-pompiers parce qu'on va récupérer ce schéma communal de DECI qu'on va intégrer dans nos documents opérationnels qu'on appelle des parcellaires qui sont des plans de communes sur lesquels on vient positionner chacun des points d'eau mais on va également pouvoir y positionner le dimensionnement de ce point d'eau, donc qui va nous donner sa capacité d'extinction, donc capacité à fournir de l'eau et donc capacité d'extinction pour nous. Donc c'est un document qui est intéressant et il invite les communes et les intercommunalités à réaliser les schémas communaux ou intercommunaux de DECI. Il y a un document dans chaque département, c'est une obligation réglementaire qui fixe toute la déclinaison de la DECI, ça s'appelle le règlement départemental de DECI. C'est un document qui est arrêté par le préfet. Actuellement en Guadeloupe, c'est un document qui a été rédigé en 2017. C'est un document qui a été très bien pensé, il l'a relu il y a encore peu de temps et trouve qu'il est très bien fait, qu'il est précis, qu'il sait s'adapter aux contraintes de notre territoire, et ça aussi c'est un point important, par exemple on intègre la possibilité de considérer comme une prise d'eau les prises agricoles. Choses qui ne sont pas forcément autorisées sur tous les territoires. Et il trouve que c'est très bien parce que sur les risques très isolés, avec les problématiques d'eau que nous avons, il faut être en capacité d'utiliser tous les réseaux qui peuvent être mis à disposition.

Le règlement départemental de DCI va être mis...

Le président l'interrompt afin de lui demander si ce sont les communes, les EPCI ou le futur transfert SMGEAG qui doit réaliser ces schémas communaux ?

Le colonel LEROY lui répond que les schémas communaux sont normalement à la charge des communes ou des EPCI. En revanche, vous pouvez, dans le cadre de votre convention de transfert, par exemple, avec le SMGEAG, transférer également cette mission. En fait, c'est à discuter avec eux.

Le président relève que ce n'est pas une obligation. On peut faire un transfert partiel, pas intégral.

Le colonel Guillaume LEROY acquiesce en signalant que les schémas communaux ne sont pas une obligation.

Dans certains départements, par exemple, cette mission est confiée au SDIS. Il faut que le SDIS ait la capacité de pouvoir les réaliser en termes de ressources humaines et financières, mais vous avez des départements qui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

ont choisi de confier la réalisation des schémas communaux et intercommunaux aux sapeurs-pompiers. Toutes les organisations sont possibles.

Pour en revenir au RDDECI, comme il le disait, ils vont le mettre à jour cette année, donc dans les jours qui viennent. Ce sera juste une mise à jour légère parce qu'il trouve qu'il a été très bien construit par ses prédécesseurs en 2017 et donc sera intégré la notion justement du SMGEAG qui n'était pas existante en 2017 et que nous devons donc intégrer maintenant dans le paysage de nos documents réglementaires départementaux.

Concernant le SMGEAG, qui est un sujet important, ils savent mieux que lui que c'est une organisation unique sur le territoire national, ce SMGEAG qui a été créé par force de loi. Concernant la DECI au sens propre, et il ne parle pas de l'adduction d'eau ou de l'assainissement, il parle vraiment de la compétence incendie, donc la défense extérieure contre l'incendie, le transfert de compétence d'une commune vers le SMGEAG doit respecter plusieurs étapes.

La première, c'est qu'effectivement, la commune doit prendre une délibération pour transférer sa compétence d'abord à l'EPCI. Ensuite, l'EPCI prendra également une délibération pour transférer sa compétence DECI au SMGEAG, mais ça ne sera possible qu'à la condition que toutes les communes aient déjà délibéré pour transférer leur compétence DECI à l'EPCI. Si une seule commune bloque, Cap Excellence ne peut pas transférer la compétence DECI au SMGEAG et doit conserver la responsabilité de la DECI. Ce point-là est important. D'après les dernières informations qu'il a récupérées auprès du SMGEAG, vous êtes en cours de réaliser ce transfert de compétences.

Avec le SMGEAG, le SDIS travaille pour améliorer un peu la situation. Notamment, nous avons mis en œuvre cette année un logiciel commun qui permet de partager les données en direct entre le SMGEAG et le SDIS. Ça s'appelle le projet REMOCRA. Prochainement, début 2026 s'il ne se trompe pas dans les dates, ils donneront également un accès au logiciel REMOCRA, en fait c'est une plateforme, à toutes les communes et les EPCI pour qu'ils puissent eux-mêmes également consulter les données qui sont mises à jour par le SMGEAG et le SDIS sur cette plateforme. Ils ont conventionné pour cela avec le SMGEAG, pour mettre en œuvre ce projet dont il parlait, mais également ils avaient envisagé des mesures palliatives que le SMGEAG pourrait réaliser. Il pense par exemple à l'implantation de citernes souples sur des endroits, donc des territoires judicieusement analysés entre nos services pour garantir une alimentation en eau pérenne des moyens de sapeurs-pompiers. Ce sont des actions qui ne sont pas faites parce que le SMGEAG, vous le savez mieux que moi, n'a pas les moyens de pouvoir le réaliser. Il est peut-être envisagé également l'achat de porteurs d'eau par le SMGEAG au bénéfice du SDIS, ce que nous appelons des CCGC, des camions-citernes grande capacité, qui sont des très gros poids lourds qui font entre 26 et 32 tonnes, en capacité de transporter 10 000 litres d'eau, des camions qui coûtent très très cher, ça coûte entre 500 et 650 000 euros l'unité, et évidemment ces actions-là ne seront pas réalisées par le SMGEAG.

Alors, quels sont les impacts pour les communes et pour le SDIS de la défaillance de la DECI ? On va d'abord parler des contentieux. Un contentieux sur un sinistre incendie, ça se chiffre très très vite et ça peut aller très rapidement sur plusieurs millions d'euros. Il a relevé trois grandes catégories de mise en responsabilité de la commune sur des sinistres existants en France. Le premier, c'est l'insuffisance du débit. Les sapeurs-pompiers ont utilisé un poteau, mais la mission n'a pas pu être menée convenablement parce que le poteau ne fournissait pas assez d'eau. Ça ramène à cette problématique de contrôle dont il parlait tout à l'heure, et c'est pour ça qu'il insistait beaucoup sur cette notion-là. Les débits sont une dimension extrêmement importante. Il rappelle ce chiffre de 1988 points d'eau incendie, donc à peu près la moitié de ceux existants sur notre territoire qui ne sont pas aux normes. C'est vraiment un point sur lequel le juge judiciaire attaque la responsabilité de la commune.

Le deuxième point, c'est l'absence d'entretien des abords et de l'accès du poteau. C'est-à-dire qu'il existe un poteau, mais soit la végétation a complètement poussé autour, soit on voit même des fois des aménagements se créer, des murs se mettre entre la route et le poteau, et du coup le poteau n'est pas utilisable par les sapeurs-pompiers, c'est une perte de temps, c'est une perte de chance qui est relevée par le juge. Et puis bien sûr, le manquement de maintenance, le poteau est cassé, le poteau n'est pas utilisable. C'est un tiers des poteaux aujourd'hui, 1026, que nous avons sur le territoire et qui engage la responsabilité de la commune.

La problématique de la DECI, il en a parlé un petit peu également tout à l'heure quand il parlait de l'urbanisme, c'est aussi un frein au développement de chacune des communes. Le SDIS, ça ne vous a pas échappé, émet de nombreux avis défavorables sur vos projets de l'urbanisme, tout simplement parce que la DECI n'est pas conforme lorsque le projet est déposé dans notre bureau. Et c'est une vraie problématique.

Et enfin, les difficultés opérationnelles que rencontre le SDIS. Donc ça, c'est un sujet qui est essentiel parce que c'est ce qui nous amène des fois à avoir des difficultés sur la réalisation de nos missions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261027-20261009156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

La première problématique, c'est que comme on ne sait jamais quand on a de l'eau ou quand on n'a pas d'eau, déjà parce qu'il y a les coupures, les tours d'eau, et en plus, comme la DECI est souvent défaillante, c'est-à-dire qu'on a beaucoup de poteaux qui ne sont pas aux normes ou qui sont cassés, ce que fait le SDIS, c'est que nous doublons systématiquement les premiers moyens qu'on engage au départ. C'est-à-dire qu'on prend un feu simple, une maison qui brûle, on a besoin d'un seul fourgon incendie et six pompiers, et bien systématiquement le SDIS engagera deux fourgons incendies et douze sapeurs-pompiers. Pourquoi ? Tout ça pour essayer d'avoir un tout petit peu d'eau pour au moins réussir les missions de sauvetage des vies humaines et éviter la propagation d'une maison à la maison contigüe.

Un camion incendie, c'est normé, aujourd'hui c'est 3000 litres d'eau. 3000 litres d'eau, une lance à incendie, c'est 500 litres par minute. Donc vous voyez que lorsque l'on établit une lance à incendie, notre camion n'a une autonomie que de 6 minutes. Souvent sur un feu on met deux lances, donc une autonomie de 3 minutes. Donc vous voyez bien que la DECI, le fait de pouvoir se brancher et d'alimenter nos camions, est absolument essentiel pour lutter contre les feux. Au-delà de cette obligation de doubler les moyens qui génèrent un énorme coût pour le SDIS. Un fourgon incendie, c'est 350 000 euros. Il faut également disposer d'une ressource humaine complémentaires, puisqu'on la double, donc ce sont des impacts qui sont importants. Sur les feux qui sont vraiment dimensionnants, on va parler d'un gros feu d'entrepôt, par exemple, ou des feux industriels, le SDIS est obligé de mobiliser des moyens spécifiques complémentaires. Il leur parlait des CCGC, camions, citernes, grandes capacités, tout à l'heure, c'est le cas. Le SDIS en a deux, aujourd'hui, pour couvrir le territoire. Et nous avons également des dévidoirs automobiles, donc c'est quoi ? Ce sont des camions, nous en avons deux également sur l'ensemble du territoire, qui permettent de faire des établissements de tuyaux de grande longueur, c'est-à-dire de pouvoir faire des établissements de tuyaux de 2000 mètres, donc de 2 km, c'est-à-dire aller chercher de l'eau à 2 km. Vous imaginez bien que ce type de manœuvre, ça ne se fait pas en quelques minutes. Globalement, un établissement de grande longueur, il faut compter entre une demi-heure et une heure pour qu'il soit réalisable, pour amener de l'eau sur le sinistre. Donc, ça n'est efficace que sur les très gros feux de grande longueur.

L'autre problématique que l'on rencontre, c'est la désorganisation de la distribution des secours. Et ça, c'est quelque chose qu'on observe quasiment quotidiennement aujourd'hui sur notre territoire. Lorsque je vais engager mon engin incendie de Saint-François sur un feu, je n'ai qu'un engin incendie dans le centre de secours, donc ça veut dire que je vais engager un deuxième pour couvrir ce secteur-là, je vais engager un deuxième engin, ça sera celui de Saint-Anne. Donc ça veut dire que les secteurs opérationnels de Saint-François et de Saint-Anne ne sont plus couverts en incendie. Donc, si j'ai un feu, un deuxième feu qui éclate, par exemple, sur Sainte-Anne, je vais devoir engager, par exemple, Morne-à-L'Eau ou les Abymes, et ainsi de suite. Et donc, vous voyez très vite que je vais consommer énormément de moyens, énormément de ressources humaines pour un sinistre ou deux sinistres, et je vais, en fait, vider mes casernes. Et ça, c'est une vraie problématique, sachant qu'en plus, notre activité opérationnelle, c'est 80% de secours à personne, donc essentiellement des ambulances. Donc, tous mes personnels que je vais consommer sur des feux ne seront plus en capacité d'armer ces ambulances, et donc ce sont des missions qui ne seront pas réalisées. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que derrière on fait appel à des renforts, donc on va faire venir des casernes de plus en plus loin pour couvrir un sinistre, donc on ne respecte plus les délais qui sont compatibles avec l'urgence, et on peut arriver à des ruptures capacitaires, c'est-à-dire ne pas avoir suffisamment de moyens à amener sur un sinistre. Cela peut même nous arriver à observer ce qu'on appelle un impossible opérationnel, c'est-à-dire qu'on n'a pas suffisamment d'eau du tout sur le secteur, malgré un nombre de camions qu'on peut acheminer, et donc on ne peut pas réaliser la mission.

Donc la DECI, c'était vraiment une vraie problématique pour les sapeurs-pompiers, c'est une vraie problématique pour la sécurité du territoire, c'est une vraie problématique en termes d'urbanisme pour le développement de territoire.

Entretemps Monsieur Justin DESSOUT prend part à la séance.

Le colonel LEROY signale que s'il fait un petit zoom sur le feu de Saint-François, et il en terminera là en 2-3 minutes, le feu qui a concerné les restaurants et magasins sur le port, la marina même de Saint-François, il y a eu toute une problématique en disant « mais pourquoi les pompiers n'ont pas pompé de l'eau de mer, il y avait de l'eau de mer à côté ? ». Au niveau du SDIS, nous avons fait le choix d'équiper toutes nos pompes, donc tous nos camions, avec des pompes en bronze, qui est le seul métal qui résiste à l'eau de mer. Ça coûte extrêmement cher, mais on a fait ce choix-là. Pourquoi on a fait ce choix-là ? Parce qu'on vit sur un archipel et donc on a de l'eau de mer tout autour, et bien sûr que l'eau de mer doit être un moyen de permettre d'éteindre les incendies, sauf qu'il faut être en capacité de pouvoir la pomper. Si on prend l'exemple du feu de Saint-François, il y avait la mer qui était juste devant les magasins, Sauf qu'il n'y avait pas d'accès. Le seul accès

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

possible qui permettait de supporter un poids lourd était lui-même soumis à l'incendie, au rayonnement thermique, et donc on n'a pas pu mettre rapidement un engin en aspiration.

Donc l'eau de mer, oui, ça peut être considéré comme un PEI. D'ailleurs, dans le règlement départemental de la DECI, on considère l'eau de mer comme étant des PEI, mais cela nécessite au préalable qu'il y ait des plateformes qui soient aménagées à des endroits précis pour qu'on puisse positionner nos engins, pour qu'ils puissent venir se mettre en aspiration et donc pouvoir fournir de l'eau pour éteindre les incendies. Ces plateformes sont normées. Vous imaginez bien qu'elles doivent pouvoir résister à la masse de nos camions. Nos camions font entre 19, 26 et 32 tonnes, donc c'est quelque chose d'important. Une superficie qui permet la manœuvre de ces véhicules. Donc ce sont des choses qui s'étudient et qui peuvent être mises en œuvre sur notre territoire. Voilà, M. le Président, j'en ai terminé avec ma présentation et je suis à votre écoute pour répondre à vos questions.

Le président le remercie pour sa présentation et demande s'il y a des observations, des questionnements au colonel, ou des observations générales. Puis il donne la parole à Monsieur BANGOU.

Entretemps Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX quitte la séance.

Monsieur Jacques BANGOU le remercie de lui avoir donné la parole. Il a deux questions à poser au colonel. Ce-dernier a beaucoup insisté – ça lui a semblé logique – sur les contrôles sur le réseau. Mais vous pouvez avoir un contrôle qui est parfaitement conforme aujourd'hui, s'il y a une coupure d'eau, s'il y a un tour d'eau, pour revenir à l'actualité, c'est comme si ça ne servait à rien. Donc dans l'actualité aujourd'hui, qui fait que l'immensité du territoire de la Guadeloupe est sujet à de telles coupures, à de tels tours d'eau, c'est quoi votre analyse sur le surrisque apporté ou pas et sur les mesures à prendre, voire quelles sont les responsabilités qui sont établies s'il n'y a pas cette pression qui varie d'un jour à l'autre.

Et la deuxième question qu'il voudrait poser, elle concerne les bâtiments à grande hauteur. Il ne lui a pas échappé que sur la zone urbaine, sur les zones urbaines en particulier, et en particulier à Pointe-à-Pitre et aux Abymes, il existe des tours, des bâtiments qui font plus de 10 étages, 10 étages voire plus. Et dans ces cas-là, est-ce qu'il y a des mesures spécifiques ? On lui a parlé de citernes permanentes qui pourraient exister à proximité ou de camions-citernes à grande capacité, mais le colonel lui-même pointe les limites de ces camions. Donc, qu'est-ce qu'il peut leur dire sur la sécurité qui peut être apportée aux habitants de ces tours dans notre agglomération ? Merci.

Le colonel Guillaume LEROY remercie Monsieur BANGOU pour ses deux questions pertinentes. Et pour répondre à votre première question, vous avez très justement mis le doigt dessus, c'est la double peine. C'est la double peine parce que les sapeurs-pompiers de la Guadeloupe aujourd'hui sont confrontés à cette double problématique. D'une part, il n'y a pas forcément de l'eau. Donc on peut avoir des poteaux à disposition, mais ils ne sont pas alimentés. Et donc s'ils ne sont pas alimentés, ils seront inutilisables. C'est ce qu'on a observé sur Saint-François lorsqu'il y a eu le sinistre. Nos premières équipes ont essayé de s'alimenter sur les poteaux. Pourtant, il était bien indiqué que la zone de la Marina était alimentée à ce moment-là. Or, il n'y avait pas d'eau.

Et puis la deuxième peine, on peut être dans un secteur qui est alimenté en eau, et puis avoir le poteau inutilisable parce qu'il est cassé, ou tout simplement il n'est pas aux normes. Et dès lors, ça va être pareil, échec mission, il va falloir trouver un nouveau point d'eau pour pouvoir nous alimenter, des fois en allant chercher de l'eau extrêmement loin, soit avec nos DA, soit en faisant des rotations avec nos véhicules, notamment les CCGC pour essayer d'alimenter un petit peu nos différents véhicules, mais cela n'exclut en aucun cas le risque d'avoir une rupture de l'alimentation en eau. Et lorsqu'on a une rupture d'alimentation en eau, quand on a des pompiers qui sont engagés au feu, eh bien, croyez-moi, c'est une mise en danger de nos secouristes à ce moment-là.

Concernant les immeubles de grande hauteur, les immeubles de grande hauteur doivent avoir une DECI appropriée. Dans leur construction, ces immeubles-là sont équipés de colonnes sèches ou de colonnes humides en fonction du type d'activité qu'ils vont regrouper à l'intérieur. Si ce sont des immeubles d'habitation, par exemple, on exigera d'avoir des colonnes sèches. Les colonnes sèches, c'est quoi ? C'est tout simplement des tuyaux qui sont mis dans les cages d'escalier qu'on va, nous pompiers, alimenter au bas de l'immeuble et qui vont nous permettre d'amener de l'eau dans les étages et donc de pouvoir ensuite nous brancher sur ces tuyaux dans les cages d'escalier pour éteindre le feu à l'étage concerné. Quand ces immeubles de grande hauteur recueillent des activités plus à risque, par exemple avec des établissements recevant du public, des ERP, des magasins, ce genre de choses, voire même d'autres activités qui peuvent même être des activités industrielles, eh bien dans ces conditions, il doit y avoir ce qu'on appelle des colonnes humides.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Une colonne humide, c'est une colonne qui est chargée en eau, en permanence. Elle a une réserve d'eau qui se situe en général sur la partie haute du bâtiment et qui permet aux sapeurs-pompiers de ne pas avoir cette problématique d'alimentation, de pouvoir monter directement dans les étages, de se raccorder à ces tuyaux à chaque niveau et de pouvoir procéder à la lutte contre l'incendie.

Voilà, il ne sait pas s'il a répondu pleinement aux deux interrogations de Monsieur BANGOU.

Monsieur Jacques BANGOU remercie le colonel ainsi que le président.

Le président demande s'il y a d'autres questionnements au colonel ? Il donne la parole à Monsieur CIRANY.

Monsieur Chazy CIRANY relève que le colonel a beaucoup insisté sur le refus de permis systématique. Il a eu à subir effectivement ces refus. Il lui a été demandé tout simplement d'avoir une attestation ou une lettre du maire qui s'engage tout simplement à mettre en état opérationnel le réseau.

Pour lui ce n'est pas suffisant parce qu'en fait il a eu le sentiment que la part de responsabilité était quelque part évacuée dans la mesure où le temps de la réalisation et de la construction il est indiqué nulle part, nulle part à quel moment que le réseau sera opérationnel. Ça veut dire que moi, en tant que maître d'œuvre, je prends le risque de construire un bâtiment et malgré tout, je n'ai pas la certitude qu'en cas d'incendie que le bâtiment sera défendu. Alors à qui incombe la responsabilité d'une part ? Et ensuite, est-ce qu'on ne peut pas réellement y remédier et prendre à bras le corps ce problème de vétusté du réseau sur notre territoire ?

Le colonel Guillaume LEROY remercie Monsieur CIRANY pour sa question.

Alors oui, effectivement, la responsabilité relève du maire dans ce genre de situation. C'est une responsabilité lourde que vous pouvez être amené à prendre. Ça fait partie de la police administrative spéciale. Donc c'est vraiment une responsabilité qui relève du maire dans ce genre de choses tant qu'elle n'a pas été transférée. Concernant la lutte contre la vétusté du réseau, il ne se positionnera pas dessus. C'est le problème aujourd'hui que l'on rencontre sur l'ensemble du territoire. C'est une compétence qui est pour l'instant partagée entre les communes et le SMGEAG en fonction des transferts qui ont été réalisés ou non réalisés. Il a plutôt envie de dire qu'aujourd'hui, le SDIS est clairement une victime de cette problématique-là. C'est une problématique que tout citoyen, tout habitant de la Guadeloupe vit au quotidien. Mais pour nous, dans le cadre de nos missions, c'est là aussi une double peine, parce que c'est d'une part être en difficulté pour réaliser notre mission de lutte contre les incendies, et quand vous avez des problèmes d'alimentation en eau, croyez-moi, c'est un vrai souci pour réaliser la mission. Quand vous êtes en train de lutter contre un feu, vous voyez que le feu est en train de se propager à un autre bâtiment à côté et que vous ne parvenez pas à stopper cette propagation parce que vous manquez de moyens en eau, ce n'est pas facile à vivre au jour le jour par nos équipes. Et le deuxième, comme il le mentionnait tout à l'heure, c'est le risque que l'on fait prendre à nos sapeurs-pompiers.

Quand un sapeur-pompier est engagé dans un bâtiment en feu, parce qu'on a une notion de potentielle personne encore à l'intérieur, et donc ils partent en mission de sauvetage pour essayer d'aller extraire cette personne du bâtiment en feu, et bien leur seul moyen de protection qu'ils ont, c'est leur lance à incendie. Et donc ils vont pénétrer dans le bâtiment, ils vont faire une reconnaissance dans le bâtiment avec ce moyen en eau. S'il n'y a plus d'eau à la lance... en fait vous mettez en péril nos deux pompiers. Voilà, c'est pour ça effectivement que ce sujet de la DECI est un sujet pour lequel on a souhaité vraiment insister. C'est pourquoi on a proposé d'aborder ce sujet de DECI en préfecture, et il remercie le préfet et les sous-préfets qui ont bien voulu les inviter dans les réunions des DGS. Et encore une fois, il remercie M. le Président, pour votre invitation ici à Cap Excellence, pour qu'il puisse présenter ce sujet et leur apporter l'éclairage le plus juste possible.

Le président remercie le colonel pour ces précisions et réponses aux questions des élus communautaires.

Le colonel Guillaume LEROY répond « Je vous en prie ». Il souhaite terminer par un point. Il voudrait juste rappeler que le SDIS est à leur disposition à toutes et tous. Nous avons un service prévention qui est là pour étudier l'ensemble des dossiers, mais le service prévention est là pour pouvoir surtout conseiller. Donc n'hésitez pas à nous saisir bien en amont de vos projets d'urbanisme pour qu'on puisse vous donner tous les éléments qui permettent la réussite du projet. Voilà, n'hésitez pas, on est à votre disposition.

Le président déclare qu'on les invitera sans doute aux abymes en tout cas. C'est le maire qui parle au colonel.

Le colonel Guillaume LEROY répond « Avec plaisir ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200046853-20261023-20261008156-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président enchaîne en disant que Madame COMPPER avait une précision à apporter, un erratum. Dans la mesure où elle est absente, c'est Madame EDOM-PARAT qui la remplace. Puis il donne la parole à cette dernière.

Madame Laisely EDOM-PARAT annonce qu'elle s'exprime dans la continuité de ce qui vient d'être présenté dans l'affaire numéro 8. Il a été dit que le transfert de compétences d'une commune vers l'EPCI doit être acté, mais l'affaire numéro 9 était précisée, transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie. Il s'agit aujourd'hui de permettre à Cap Excellence de modifier ses statuts pour pouvoir intégrer cette possibilité de transférer cette compétence, car la loi NOTRé ne l'obligeait pas à faire ce transfert. Et pour cela, il nous faut acter une modification de statut.

Donc il s'agit de cela ce matin. Et à l'issue de cela, il faut savoir que depuis le début d'année, les villes membres avaient reçu déjà le courrier de Cap Excellence pour leur demander de délibérer. Et s'ils n'avaient pas fait, ils avaient un délai de trois mois. On considérait que c'était une affaire actée. Donc aujourd'hui, il s'agit de permettre justement de délibérer pour la modification du statut, nous permettant d'intégrer le fait que Cap Excellence puisse avoir cette compétence DECI.

Le président précise que ça offre la faculté de l'avoir et ensuite il faut...

Madame EDOM-PARAT ajoute et ensuite, pour le transfert.

Le président ajoute qu'il faut voter le transfert.

Madame EDOM-PARAT précise qu'il y a deux étapes. Là, il y a cette première étape.

Le président acquiesce avant de demander si on ne peut pas faire les deux d'emblée dans la foulée.

Madame EDOM-PARAT lui répond qu'il faut modifier les statuts.

Le président comprend qu'il faut modifier les statuts et tout de suite de voter le transfert de la compétence.

Monsieur Harry DURIMEL prend la parole pour suggérer de libérer le colonel.

Le président déclare au colonel qu'on le libère.

Le colonel Guillaume LEROY répond merci beaucoup et très bonne journée à vous.

Le président lui enjoint de bien se soigner.

Le colonel Guillaume LEROY le remercie et lui souhaite une bonne journée.

Monsieur DURIMEL dit voilà, parce que c'est ça que je demandais au président. À quel titre on l'entend ? Il veut savoir si c'est au colonel qu'il faut poser la question, parce qu'il a lu l'article premier de la loi du 29 avril 2021, en son paragraphe 3, deuxièmement, il est dit clairement que le SMGEAG a été créé pour exercer de plein droit un certain nombre de compétences, dont la compétence DECI. Donc, c'est pour ça qu'il s'interrogeait sur tout ce débat. Est-ce que cette présentation, c'était pour nous dire qu'il faut préférer le SDIS au SMGEAG, mais le SMGEAG a la compétence DECI de plein droit. On ne nous demande pas notre avis, c'est par l'effet de la loi. Et donc, il s'interroge parce que ça veut dire que depuis 2021, une compétence qui a été transférée de plein droit au SMGEAG n'est pas exercée. On se retrouve avec des situations de bornes d'incendies et des sèches. Et aujourd'hui, en délibérant, ça ferait comme si c'est Cap Excellence qui a délibéré quatre ans trop tard pour transférer une compétence que la loi a transférée au SMGEAG. Et la hiérarchie des normes veut que ce qu'une loi a voté, seule une loi peut la modifier. Donc il ne voit pas quelle marge de manœuvre ils ont pour délibérer sur un choix. Aurions-nous un choix ? On n'a pas le choix. C'est transféré d'office. Lui, est plutôt là à chercher à faire le bilan de ce qu'a fait le SMGEAG dans le cadre de l'exercice de cette compétence, puisque le SMGEAG est financé à 25% par le département et à 25% par la région, selon ce qu'il lit dans la loi. Et donc, le SDIS est une émanation du département. Donc... il veut comprendre pourquoi on demande au département, outre ce qu'il apporte dans le capital du SMGEAG, d'exercer encore une compétence en leur lieu et place. C'était bien d'avoir entendu le colonel pour qu'il nous explicite comment ça marche, les risques encourus, ce à quoi on s'expose, et la jurisprudence des tribunaux en matière de mise en cause de la responsabilité des élus. Mais, objectivement, il se demande, si on n'est pas en train, nous-mêmes, en votant aujourd'hui, de reconnaître qu'on a pris quatre ans pour prendre une décision que la loi a prise depuis 2021 ? Donc, il faut qu'on soit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018652-20251023-20261005156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

prudent dans ce qu'on va décider aujourd'hui. Est-ce qu'on vient de dire qu'on prend acte que la loi a transféré au SMGEAG ? Il a entendu Madame EDOM-PARAT dire qu'on n'est pas obligé, on n'a même pas le choix. On n'a même pas le choix, la loi a transféré cette compétence. Donc, il veut comprendre le sens de la délibération qu'on prend ce matin. Est-ce qu'on dit qu'aujourd'hui, on découvre qu'il y a une loi de 2021 ?

Ou est-ce qu'on prend acte que depuis 2021, le SMGEAG n'exerce pas la compétence qui lui était dévolue par la loi et qu'on le met pratiquement en demeure de l'exercer, de nous présenter un état de nos réseaux. Qu'est-ce qui a été fait pendant quatre ans ? Est-ce que le SMGEAG peut nous dire l'état du réseau de DECI sur la communauté d'Agglo aujourd'hui ? C'est juste une question, une interrogation entre nous, de savoir est-ce qu'on n'est pas en train d'affirmer qu'on est en retard ? Et il pense qu'on n'est pas en retard. À chaque fois qu'il a posé la question aux services de CAP Excellence, il a demandé, est-ce que nous avons quelque chose à faire pour nous assurer que la compétence DECI est effectivement transférée au SMGEAG, la réponse qui lui est faite systématiquement, et c'est pour ça que quand il a vu que le colonel expliquait, il a envoyé au service juridique de la ville et à la directrice de cabinet qui est ici présente pour lui demander de me rechercher la loi, parce que les réponses qui lui étaient faites systématiquement, monsieur le maire, ne vous inquiétez pas, c'est par l'effet de la loi que le SMGEAG a compétence pour les DECI. Donc il était tranquille.

Le président avoue avoir lu la loi, mais il y a belle lurette. Ça ne l'a pas attiré, d'ailleurs, l'expression là (il montre du doigt à Monsieur DUROMEL) est un peu barbare comme les autres. Il en profite pour signaler la présence sinon d'un juriste, en tout cas, d'un législateur.

Monsieur Dominique THÉOPHILE prend la parole pour dire que la question devait être posée à la structure SMGEAG. Et la dernière phrase, en tout cas, à la fin de l'intervention de maître DURIMEL, l'explique bien. La loi votée, la loi ratifiée, qui donne, article 1er, alinéa 2, parmi les responsabilités, la question de la défense extérieure contre l'incendie. Ce n'est pas un sujet nouveau, ça a toujours existé. Ce sont les fermiers qui passaient un contrat avec la commune et qui exerçaient. Ce qu'a raconté… en tout cas l'explication du colonel n'est pas un fait nouveau. Tous les dirigeants des communes le savent.

S'agissant de ce que nous sommes en train de discuter, il s'agit de poser une simple question à la structure ayant la charge de cette question-là, l'État, sur le sujet. Il pense qu'il faut s'arrêter là puisqu'on rentre dans une délibération qui non seulement ne nous concerne pas en l'état et qui pourrait retourner contre nous. Puisque la loi est votée, c'est un fait. La structure, je veux dire, c'est comme si vous aviez un véhicule. Si vous n'avez pas le permis et que vous achetez une Rolls et que vous ne connaissez pas la technique, vous n'allez pas la déplacer. Et donc, ce n'est pas le véhicule juridique ou législatif qui fait défaut, c'est la conceptualisation, comment on gère une structure. Et surtout, le fait qu'on est dans le cadre du protocole pour mettre en place la structure, à son avis, il y a eu un grand défaut de précipitation. Parce que nous avons une faiblesse, il faut le dire, une faiblesse politique, mais qui est pour tout le monde, je pense pour tous les territoires, et surtout les territoires d'outre-mer, nous avons une faiblesse qui est de respecter les injonctions de préfets ou de l'État. Je le répète, et nous le savons, que nous sommes en libre administration. Dès lors que les textes sont respectés, le temps, nous pouvons discuter sur le temps. Et la préfiguration a été très rapide, et l'essentiel n'a pas été. Donc je m'exprime très rarement sur le sujet, mais j'aurai l'occasion. Il n'y a pas un problème de structure. Ce n'est pas le véhicule législatif ou juridique qui force le management et le contrôle, en tout cas, le développement de la structure. Donc ça, il faut l'évacuer, puisque dans notre tête, comme si c'était le SMGEAG comme entité qui poserait problème. C'est très bien, c'est une histoire de gestion et de capacité. Donc là, il ne faut pas qu'on commette l'erreur encore de demander quelque chose qui aurait déjà dû être mis en place. Donc voilà, pour moi, c'est ce que je voulais dire dessus. C'est une obligation de la loi qu'il faut poser la question à la structure qui en a pris la responsabilité par la loi de pouvoir nous donner des explications là-dessus.

Le président ajoute : « Et d'exercer sa compétence ».

Monsieur Chazy CIRANY annonce être très préoccupé. C'est la double peine. Nous savons très bien que le SMGEAG est déjà mort. Et donc on lui demande d'établir ses responsabilités, sa compétence. Donc pour moi, non, c'est une hérésie parce que notre statut actuel de réseau de vétusté ne sera jamais résolu. Il pensait effectivement que dans le sens du président DURIMEL, qu'on allait nous dire que le SDIS ou... essayent de voir s'il y a un autre moyen pour pouvoir à ce moment-là subvenir à l'incapacité actuelle des responsabilités du SMGEAG. Voilà, mais c'est très préoccupant. Nou sav kè y ja an ba dlo é nou kay mandéy enko de justifiéy.

Monsieur Harry DURIMEL ajoute nou ka continyé cotisé.

Monsieur CIRANY enchaîne en disant voilà, donc il y a un problème.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200048651-20251023-20251008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025

Le directeur général des services, Monsieur Bruno PIERREPONT, prend ensuite la parole. Ils sont dans une situation juridique un peu complexe liée à la création par la loi d'un établissement public de coopération intercommunale puisque traditionnellement dans le droit positif français, ce sont les collectivités communales qui s'associent pour créer un EPCI. Donc on a la loi qui, et là nous sommes en situation de compétences liées, ce n'est pas que les communes ou la communauté d'agglomération a le choix ou pas, il y a un principe de hiérarchie des normes juridiques, la loi s'impose au degré inférieur, et le degré inférieur c'est un degré réglementaire du préfet et aux décisions également prises par les collectivités territoriales. Donc deux communautés d'agglomération… Et la délibération qui a été prise aujourd'hui a déjà été prise par deux communautés d'agglomération, la CARL et la communauté d'agglomération du Nord-Grande-Terre. Alors, qu'est-ce qui se passe ? C'est que derrière, la loi a prévu et impose le transfert de la compétence DECI au SMGEAG. Le préfet a pris un arrêté et c'est peut-être l'arrêté du préfet qui pose une difficulté puisque l'arrêté du préfet précise que c'est l'arrêté qui a été pris par le préfet suite à la promulgation de la loi qui a créé le SMGEAG. Il indique que le syndicat mixte n'exerce la compétence relative aux services publics de DECI que sur le périmètre des Communautés d'agglomération auxquelles cette compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours a été transféré dans sa totalité par leurs communes membres. Nous avons un certain nombre de transferts de compétences qui sont décidés soit par les villes, elles décident qu'elles transfèrent tel ou tel type de compétences. Donc, c'est d'émanation communale où on a eu à enregistrer des transferts de compétences qui nous sont imposés par la loi, notamment la loi NOTRé, où on nous a imposé, en tout cas, le législateur a prévu un certain nombre de transferts de compétences qui s'imposent aux EPCI. Et donc, il nous appartient simplement de constater et de demander au préfet de prendre un arrêté portant modification des statuts de cap excellence. C'est un principe de transposition simple d'une forme de directive nationale de façon à ce que notre statut soit mis à jour et que le SMGAG puisse dans le cadre qui a été fixé par la loi et par l'arrêté préfectoral qu'il puisse exercer juridiquement pleinement la compétence. Mais en cas de contentieux, ce qui s'applique, c'est la disposition législative qui transfère au syndicat la compétence qu'il a d'ailleurs commencé à exercer, comme nous l'a indiqué le colonel.
Le président déclare à son ami Monsieur CIRANY qu'il a peut-être rejoint son club. Celui-ci a dit que le SMGEAG est déjà mort. Il n'ose même pas dire ça. Monsieur CIRANY a dit que c'est un Titanic dont l'iceberg se rapproche. Donc on est d'accord en principe sur la forme. Maintenant la forme rédactionnelle…

Monsieur Jacques BANGOU souhaite à son tour intervenir. Les explications, ou plutôt les éclairages qui viennent d'être apportés par tous les intervenants qui m'ont précédé, ajoutent à ma confusion. Quelle doit être notre démarche maintenant ? Il y a quelques mois, 4-5 mois à peu près, a été présentée à Cap une demande de transfert vers des compétences des communes vers Cap Excellence. Le débat que nous avons eu ensemble, et il se souvient être intervenu sur cette question-là, était de dire, effectivement, si nous transférons à l'EPCI, à l'époque, la connaissance que j'avais des textes ou des décrets était que le préfet disait que dès lors que c'était transféré à l'EPCI, c'est le SMGEAG qui devenait *ipso facto* responsable de la plénitude des compétences, et donc en particulier, puisque c'est le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, de l'entretien et de la lutte contre les incendies. Donc, à tel point que nous avons décidé dans ce Conseil de dire, mais abstenons-nous, en tout cas retardons… Wait and see pour qu'on ait un éclairage. Là, il entend aujourd'hui et il a raison de nous alerter sur cela, le maire de Pointe-à-Pitre nous dire qu'à la lecture de la loi, le décret préfectoral qui dirait qu'il faudrait faire un transfert à l'EPCI n'a pas de sens puisque, d'après ce qu'il entend aujourd'hui, dès lors que la loi existe, dès lors que le SMGEAG aurait été créé, il aurait été responsable théoriquement, à défaut de l'être dans les faits, de l'entretien et des compétences relevant du risque d'incendie. Donc il avoue qu'il lui faut de la clarification. Parce que si c'est inscrit dans la loi et qu'il n'y a pas besoin de prendre de mesures, nous demandons au syndicat de nous dire ce qu'il en est de la prise en charge de cette compétence qui lui revient depuis 2021. Et si ce n'est pas le cas, qu'on remette les choses à plat.

Le président relève que la conclusion de Monsieur BANGOU rejoint un peu celle de chacun d'entre nous. Il s'agit de constater que c'est la loi qui impose, il parle de la hiérarchie des normes, que la compétence soit dévolue au SMGEAG.

Un, le préfet a commis un pas en clair en nous demandant de procéder à des transferts de compétences de communes à l'EPCI, voire EPCI à SMGEAG. Il faut le reconnaître. Ils changent tellement souvent, ces préfets, qu'ils doivent s'emmêler les pinceaux entre deux ou trois préfets. Donc le constat est clair, le préfet s'est trompé, il a presque failli nous induire en erreur, mais la loi est là et elle nous impose que cette compétence soit dévolue au SMGEAG. Donc ça, il faudrait qu'on puisse l'acter aujourd'hui. Et s'il faut le préciser dans nos statuts, on le précise dans nos statuts. De façon sibylline, et on interpelle derechef, le SMGEAG, pour lui dire qu'est-ce qu'il compte en faire de l'exercice de ses compétences dévolues par la loi. Les choses sont assez simples à mon avis. Maintenant dans la rédaction, c'est l'affaire des juristes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200053453-20261023-20261023R456-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Monsieur Alain SOREZE EUGENE rappelle qu'il avait écrit au président Éric JALTON, suite à un incendie à Pointe-à-Pitre, et il y avait eu deux mauvaises interprétations de la part de la population. Premièrement, il y avait eu, comme d'habitude, des fakes news, comme quoi il y avait eu un manque d'eau. Donc ça, c'était une réalité, il fallait s'adapter. Et ensuite, deuxième fake news que le colonel nous a précisée, c'est qu'effectivement, les pompiers ont dû pomper dans l'eau de mer. Ce qui a été critiqué par la population, qui n'avait pas les bonnes informations, et en réalité, c'était une bonne chose d'avoir pu pomper dans l'eau de mer pour suppléer l'absence d'eau. À cette époque, lorsqu'on avait essayé de rechercher les responsabilités et l'état des points d'accès aux pompiers sur le territoire de Pointe-à-Pitre, c'est où que j'avais découvert qu'il y avait à la fois déjà, parce qu'on oublie de le dire et c'est précisé dans les projets qui sont soumis aujourd'hui, que l'avis de la commission de transfert de CAP Excellence datait déjà de 23 ou 24. Il y avait eu, entretemps, beaucoup de temps pour que nous, CAP Excellence, puissions prendre ce transfert de compétences de nos communes vers CAP Excellence. La loi... sous SMGEAG dit très bien que le SMGEAG va exercer cette compétence en lieu et place de l'EPCI CAP Excellence. Mais le problème, c'est qu'à ce jour, et c'est ce qu'il avait écrit dans son interpellation, c'est que CAP Excellence n'a toujours pas eu cette compétence transférée de ces trois communes. La loi dit que le SMGEAG va exercer la compétence DECI en lieu et place de l'EPCI. Or, l'EPCI CAP Excellence n'a pas cette compétence aujourd'hui. D'où la nécessité aujourd'hui, premièrement, de prendre acte pour pouvoir transférer cette compétence. Et à partir d'aujourd'hui, c'est le délai des trois mois où chaque commune va... C'est la procédure normale de transfert de compétence de la DECI vers CAP Excellence. Tant que CAP Excellence n'a pas cette compétence, la loi ne peut pas s'appliquer et donc le SMGEAG, on ne peut pas même interpeller le SMGEAG aujourd'hui parce qu'au jour d'aujourd'hui, tout ce qui ne va pas au niveau incendie relève exclusivement de la responsabilité des communes et des maires à l'état actuel des choses parce qu'il n'y a eu aucun transfert des villes vers l'EPCI et donc aucun transfert de l'EPCI vers SMGEAG.

Le président rappelle qu'il n'est pas juriste. Il a atteint ses limites. Alors, il donne la parole à un juriste. Et après, on va prendre nos experts juridiques pour rédiger quelque chose.

Monsieur DURIMEL ne parle pas en tant que juriste, il parle en tant que lecteur. Quelqu'un qui sait lire. D'accord ? Et il va leur dire ce qu'il lit. Parce qu'il n'est pas juriste. Il est juste celui qui va lire l'article 3 de la loi qui a créé le SMGEAG. Il dit « Le syndicat mixte de gestion de l'eau, de l'assainissement, détient l'ensemble des prérogatives attachées aux missions dévolues aux services publics » au pluriel « de l'eau et de l'assainissement telles qu'elles sont déterminées par la loi. Le SMGEAG détient d'office, de plein droit, toutes les compétences liées au services publics » au pluriel « de l'eau dont le DECI fait partie. » Par ailleurs, le texte continue et le texte dit très clairement… « Le SMGEAG exerce au lieu et place, le syndicat mixte de gestion de l'eau détient l'ensemble des prérogatives attachées aux missions dévolues aux services publics de l'eau et de l'assainissement telles qu'elles sont déterminées par la loi ». Et dans l'énumération, il est dit que « Le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement exerce donc l'activité service public de défense extérieure contre l'incendie au sens de l'article L225-2 du même code. » Donc dire que CAP Excellence n'a pas la compétence parce que les communes ne lui ont pas transféré, il voudrait bien savoir à quel titre on siège au SMGEAG. Parce que non seulement nous sommes membres, mais nous y avons désigné des représentants au SMGEAG. Et tous les jours, on se plaint de ce transfert de compétences qui a mis fin à Eau d'excellence et qui nous a réduit aujourd'hui à devoir quémander au SMGEAG l'exercice de ces compétences en matière de service public de l'eau. Donc ce transfert bel et bien eu lieu. Il est en cours là et on en souffre de ce transfert. Et donc aujourd'hui, la seule chose que les réserves que j'ai dites, et pour que ça soit clair, pour qu'on n'apporte pas plus de confusion, comme on semble dire que lire apporte de la confusion, moi, je lis au deuxièmement de cet article, que le service public de défense extérieure contre l'incendie est dévolu de plein droit au SMGEAG aux lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qu'est le CAP Excellence.

Le président demande s'ils sont d'accord à ce niveau-là.

Monsieur DURIMEL poursuit en disant qu'on ne parle pas de communes, on parle de la communauté d'agglomération. Mais comment les communes doivent transférer elles n'ont pas transféré alors que vous exercez en nos lieux place la compétence depuis tantôt ? Allez-y.

Le directeur général des services indique qu'en fait, c'est la singularité et la richesse de notre droit. C'est comme quand vous avez une loi et ensuite vous avez des décrets d'application. Donc là, en fait, ce sont des mesures d'application de l'arrêté préfectoral, puisque l'arrêté préfectoral a précisé un certain nombre d'éléments du statut du SMGEAG. En clair, tant que nous n'avons pas pris... Tant que nous n'avons pas acté ici, on s'appuie sur l'arrêté du 26 août 2021 du préfet de la Guadeloupe. C'est lui qui a précisé les conditions de transfert de la compétence DECI. Si nous ne prenons pas, si le conseil communautaire de CAP Excellence n'acte pas le transfert de compétence prévu par la loi, il y a un flou entre les communes…

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200048653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président demande transfert des communes vers les EPCI ou des EPCI vers les communes ?

Le directeur général des services précise transfert de compétences des communes vers le SMGEAG. En fait, dès lors que vous passez des communes vers le SMGEAG, soit la loi n'a pas besoin de décret d'application et donc, immédiatement, c'est ce qui s'est produit, il y a un arrêté préfectoral qui a été pris. L'arrêté préfectoral est suffisant pour les questions d'eau potable et des questions d'assainissement.

S'agissant de la DECI, l'arrêté préfectoral nous demande de constater dans nos statuts le transfert de cette compétence. Et nous n'aurons pas, nous, à prendre de nouvel arrêté de transfert vers le SMGEAG puisque la loi l'a prévu. Et donc, il s'agit simplement d'acter le transfert. La compétence n'est plus gérée par les villes, elle n'est pas gérée par l'EPCI, elle est gérée par le SMGEAG.

Le président déclare que ça ne coûte rien de le faire. Ça ne coûte rien. De constater le transfert des communes à l'EPCI, ça ne coûte rien. Le fait qui est majeur, c'est que la loi, qui est au-dessus de tout ça, dit que la compétence c'est bien le SMGEAG. Et ça, il faut l'acter aussi. Donc on transfère, ça ne nous coûte rien.

Monsieur Jacques BANGOU l'interrompt en déclarant qu'on ne constate pas simplement la lecture de la loi qui dit que …

Le président lui dit que ça ne nous coûte rien. On fait les deux. On fait ce que le préfet a demandé de faire pour qu'on puisse dire …

Monsieur BANGOU l'interrompt de nouveau.

Le président lui d'attendre et ajout qu'en même temps, on dit que le SMGEAG a la compétence de par la loi.

Monsieur BANGOU l'interrompt à nouveau. Pour lui, on s'affaiblit dans la démarche. On fait le constat de ce que dit la loi et on envoie au contrôle de l'égalité du préfet.

Le président demande au directeur général des services si avec Monsieur DURIMEL ils sont d'accord et l'invite à faire une proposition.

Le directeur général des services explique, la proposition qui vous est faite, donc en article 1er : le conseil communautaire décide de procéder à la modification de ses statuts conformément aux dispositions prévues par la loi portant gouvernance de l'eau.

Le président déclare qu'il n'est pas d'accord. Ne pas être sur point-là donc il invite à acte, à amender. Et ils vont écrire un courrier au SMGEAG, l'interpeller afin de lui demander...

Monsieur DURIMEL l'interrompt en disant quel est l'état des réseaux de l'EPCI depuis qu'il a lancé la compétence.

Le président ajoute qu'est-ce qu'il a fait dans le cadre des compétences qui ont été transférées ?

Monsieur DURIMEL précise depuis 2021.

Le président oublie le terme là qu'on dit. De plein droit. Voilà. Point barre. Ils lui ont donné mandat pour faire ça. Dans ces termes. Sans raconter sa vie. Ok ? puis il met au vote.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1-** De donner mandat au président afin de solliciter du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) et les services de la Préfecture afin de clarifier les modalités juridiques du transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) par les communes membres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 2**- De transmettre pour avis la délibération aux villes membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 40 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°9- **Information sur la démarche d'élaboration du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » et sur la définition des enjeux et des nouvelles orientations stratégiques pour la période 2025/203** | Rapporteur :<br>*Mme Eric JALTON*<br>Le président |

Le président annonce le retrait de cette affaire.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1-** De prendre acte du retrait de l'affaire n°09 de l'ordre du jour relative à l'information sur la démarche d'élaboration du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » et sur la définition des enjeux et des nouvelles orientations stratégiques pour la période 2025/2030.

**ARTICLE 2**- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 36 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°10- **Lancement de la procédure d'expropriation de biens en état d'abandon manifeste situés dans la ville de Pointe-à-Pitre** | Rapporteur : *M. Teddy FOULE* Vice-président de la commission habitat et politique de la ville |

Le président invite Monsieur FOULE à présenter cette affaire.

Monsieur Teddy FOULE salue l'assemblée avant d'indiquer que le territoire de CAP Excellence et la ville de Pointe-à-Pitre sont engagés dans la mise en œuvre d'un programme local d'habitat (PLH) adopté le 24 juin 2022. Celui-ci, par ses orientations et plan d'actions, vise à développer une offre de logements diversifiée et à valoriser les centres-anciens, particulièrement marqués par la vacance et les dégradations du bâti.

Pour rappel, la ville de Pointe-à-Pitre a comptabilisé 1 500 logements vacants et 1 800 logements sont à produire pour satisfaire les besoins en logement de la population et l'accueil de nouveaux ménages.

Dans le cadre du plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (PILHI), un nombre important de bâtiments dégradés et vacants a été recensé à travers la commune, constituant un frein à la dynamique de revitalisation du centre ancien de la ville, amorcé à travers la convention ORT, dégradant le cadre de vie des habitants et pouvant générer des nuisances et des risques pour la sécurité publique, en témoigne de nombreux incendies. Ces bâtis offrent des possibilités de produire une offre nouvelle en logement, par réhabilitation ou recyclage, dans une logique de limitation de l'étalement urbain comme le veut les orientations du schéma de cohérence territoriale (Scot) de CAP Excellence, en cours d'élaboration.

Ainsi, au regard de la dégradation des bâtis, du non-entretien par les propriétaires, et du secteur à enjeu que représente le secteur Boisneuf, la ville a réalisé sur les bâtis suivants un constat d'abandon manifeste incitant les propriétaires à réaliser des travaux. Il signale qu'ils ont sur le document les références cadastrales. Et ajoute qu'à l'issue du délai imparti, les propriétaires ne s'étant ni engagé dans un programme de travaux par convention et ni réalisé de travaux, et les bâtis étant toujours dégradés, il est proposé de réaliser des études de faisabilité pour la réhabilitation et/ou la démolition-reconstruction de ces bâtis, au titre de la compétence habitat de CAP Excellence et dans le but d'y produire des logements diversifiés conformément aux orientations stratégiques du PLH. Cela permettra de s'inscrire pleinement dans la stratégie et l'ambition de Pointe-à-Pitre et de CAP Excellence en matière de revitalisation du centre-ville, le renouvellement et la diversification du parc de logement, de lutter contre l'habitat indigne et la limitation de l'extension urbaine.

Il est demandé aujourd'hui à l'assemblée d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette étude. Le conseil étant amené à se prononcer sur cette affaire.

Le président le remercie et met en discussion. Sans observation, il soumet au vote.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1- De déclarer d'intérêt communautaire** la réalisation des études de faisabilité sur les parcelles à Pointe-à-Pitre correspondant aux références cadastrales suivantes :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| AI 126 | AI 131 | AK 10 | AK 16 | AK 19 |
| AI 128 | AI 160 | AK 14 | AK 18 | AK 28 |

**ARTICLE 2**- D'a**utoriser Monsieur le président** à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces études.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
974-200018633-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

**ARTICLE 3- Les crédits nécessaires** à cette opération seront inscrits au budget de CAP Excellence.

| | |
|---|---|
| Pour | 40 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Monsieur Teddy FOULE interpelle le président, il a une doléance. Le point 21. N'ayant pas la possibilité de présenter le point 9, pour lequel nous avons déjà débattu la fois dernière, est-ce qu'on pourrait tout de suite enclencher le point 21 ?

Le président lui demande pourquoi ? Si c'est parce qu'il doit partir.

Monsieur FOULE confirme.

Le président lui dit qu'il faillait le dire.

Monsieur FOULE rappelle qu'il s'agit de la dernière affaire.

Le président lui fait remarquer qu'il le connaît plus audacieux que ça et l'invite à présenter ce point tout en lui disant merci pour cette faveur.

Monsieur FOULE le remercie et ajoute que c'est surtout parce qu'il voulait aussi apporter une précision. Il y a des améliorations qui ont été apportées, il va les énumérer tout à l'heure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°21- **Engagement d'une procédure intégrée pour le logement (PIL) dans le cadre de la RUCAP** | Rapporteur : *M. Teddy FOULE* Vice-président de la commission habitat et politique de la ville |

Le président invite Monsieur FOULE à s'exprimer.

Monsieur FOULE explique que le projet, évidemment, Renouvellement urbain CAP Excellence, sera accompagné de la recherche d'un équilibre territorial, vecteur d'une mixité sociale dans une optique de développement durable des territoires et de résilience désormais acquise au projet urbain validé par le comité de pilotage du programme de RUCAP. Il vise ainsi à construire une nouvelle attractivité pour le territoire de CAP Excellence, ainsi le projet urbain au programme de RUCAP.

Le projet RUCAP a une opération majeure d'aménagement urbain visant à la transformation de plusieurs quartiers prioritaires, la création de logements et d'équipements publics. Ce projet répond à des objectifs essentiels : améliorer l'habitat, favoriser la mixité sociale et renforcer l'attractivité sur le territoire. Toutefois, il s'inscrit dans un cadre réglementaire exigeant une évaluation environnementale globale pour l'ensemble du projet, la mise en compatibilité de plusieurs plus et le cas échéant, des procédures foncières comme la déclaration d'utilité publique. Les procédures classiques sont très longues, séquentielles et exposées à des risques contentieux. Pour sécuriser et accélérer le projet, nous proposons de recourir à la procédure intégrée dans le logement (PIL) prévue par l'article du code de l'urbanisme. Cette procédure regroupe en une seule séquence la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'évaluation environnementale et l'enquête publique unique, tout en permettant l'inscription anticipée des permis. Elle offre un gain de temps significatif et une sécurisation juridique renforcée. Afin de sécuriser la procédure et limiter les risques des contentieux, il est recommandé d'adopter les termes de délibération. Bien que l'engagement d'une procédure intégrée pour le logement ne soit pas encadré par des mentions obligatoires, il importe de rappeler certains éléments de fond.

Le projet doit être explicitement qualifié d'opération d'intérêt général. Souligner qu'il porte principalement sur la création de logements. Et préciser qu'il contribue à la mixité sociale. Ces mentions intégrées dans la délibération renforcent la cohérence juridique et démontrent que la collectivité agit conformément aux objectifs de l'aménagement durable et équitable.

Les élus sont invités à se prononcer sur cette affaire.

Les précisions qu'il devait apportées- il lui semble qu'ils ont un document- c'est que lorsque vous voyez sur le plan de l'habitat, nous avons simplement rajouté que ce projet comporte principalement des logements, de manière à plutôt respecter le cadre légal. Deuxième feuille, la procédure de libération. Il s'agit de rajouter, dans le considérant, au regard des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis, considérant que le projet conduit à la création de 1 415 logements, dont 469 logements sociaux, et participera aux objectifs de la mixité sociale dans le cadre de l'habitat à l'échelle des communes concernées. Voilà ce qu'il fallait simplement ajouter pour respecter le cadre légal.

Le président en prend note et met en discussion. Sans observation, il soumet au vote.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1**- D'engager une procédure intégrée pour le logement (PIL) conformément à l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, pour l'opération de renouvellement urbain située sur les secteurs de :

- Lauricisque Ouest (Gabarre) [Ville de Pointe-à-Pitre]
- Bergevin [Ville de Pointe-à-Pitre]
- Chanzy élargi [Ville de Pointe-à-Pitre]
- Quartier de l'hôtel de Ville [Ville de Pointe-à-Pitre]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

- Quartier du Cœur d'agglo (Vieux-Bourg) [Ville des Abymes]
- Quartier du Morne [Ville des Abymes]

comportant principalement des logements et présentant un intérêt général.

**ARTICLE 2**- Le périmètre de la procédure est fixé comme suit (voir annexe 1)

**ARTICLE 3**- La procédure intégrée portera sur la mise en compatibilité des PLU des villes de Pointe-à-Pitre et des Abymes et, le cas échéant, du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de CAP Excellence, ainsi que sur les servitudes et autorisations connexes nécessaires.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5**- De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

| | |
|---|---|
| Pour | 40 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°16- **Autorisation à signer la cession de la parcelle CZ 15 au bénéfice de la société KEIZEN** | Rapporteur : *M. Jacques BANGOU* Vice-président de la commission aménagement de l'espace communautaire |

Le président demande au directeur général des services qui présente cette affaire, si c'est bien Monsieur BANGOU ou l'intervenant d'avant ou après Monsieur BANGOU.

Le directeur général des services confirmant que c'est Monsieur BANGOU, il cède la parole à ce dernier.

Monsieur Jacques BANGOU confirme au président que c'est lui tout en précisant qu'il a reçu effectivement la demande de présenter ce point, sachant que ce n'est pas un point qui a été vu par la commission d'aménagement, mais par la commission affaires financières. J'aurais personnellement quelques remarques à faire informe t'il.

Le point concerne la parcelle qui s'appelle CZ15 et qui est la parcelle en fait que les collègues connaissent bien, qui concerne les anciens locaux de RFO sur le morne Miquel. A l'arrière des bâtiments du Département. Et au droit de l'actuelle usine de traitement d'eau de Miquel. Et c'est une parcelle de 2781 m².

La délibération fait appel au fait que le bâtiment est de toute façon instable et dégradé et que cette dégradation conduit à des occupations illégales, que le site est devenu dangereux et que le bâtiment, de toute façon, doit être détruit. Et face à cela, CAP Excellence entend vendre cette parcelle pour en tirer un certain profit. Il a été lancé un appel à manifestation d'intérêt. Et sur les candidats qui se sont présentés, la société Keyzen fait une proposition de vente notée sur les pièces annexes, pour 695 250€.

Les collègues sont amenés à discuter et délibérer de cette proposition de vente.

Il signale qu'il n'a pas encore apporté les précisions.

Alors, il a des remarques personnelles à faire. Ils sont dans le droit fil de la discussion qu'ils viennent d'avoir sur l'eau et sur le SMGEAG. CAP Excellence a fait le choix d'acheter les locaux de RFO avec un objectif politique qui était précis. L'usine de Miquel représente un nœud vital pour l'ensemble de l'agglomération, de tout le parc urbain, toute la zone urbaine du cœur de la Grande-Terre voire de l'ensemble du territoire de CAP Excellence. Et ils avaient jugé à l'époque que le bâtiment, qui a été remarquable, qui a été construit après-guerre dans des normes qui ne sont pas des normes qui le mettent à l'abri du risque sismique, que s'il y avait un séisme important, la destruction de l'usine de Miquel générerait une catastrophe en termes d'approvisionnement de l'eau qui décuplerait de manière, à la puissance N, la situation de l'eau qu'ils auraient aujourd'hui. Et ceci ne peut jamais se produire dans l'histoire comme ça peut se produire demain après un tremblement de terre. Et donc à CAP Excellence ils avaient dit qu'ils allaient sécuriser ce terrain qui est à proximité pour qu'il puisse y avoir une prévision de construction dans les investissements à venir- à l'époque, ça avait été envisagé par Eau d'Excellence- pour cette usine. Il a bien compris que le SMGEAG ayant absorbé, du fait de la loi, Eau d'Excellence, qu'à CAP Excellence, avec ce terrain-là, ils se disent qu'il y a un terrain qui leur pose un problème sécuritaire, un problème d'entretien, et il y a une possibilité d'en retirer un certain profit pour la communauté d'agglomération mais il pense que c'est un mauvais signal qu'ils envoient que de se priver d'un espace qui potentiellement, demain, quelle que soit la structure qui en aura la charge : CAP Excellence, le syndicat, une collectivité, etc., de priver la possibilité d'avoir à côté de Miquel un espace qui puisse contribuer au renforcement de la sécurité du traitement et de la distribution de l'eau. Pour lui, ce n'est pas un bon signal qui peut être donné. D'autant que le profit qu'ils peuvent en tirer doit être tempéré par le fait que c'est eux qui auraient, de toute façon, s'il a bien lu, la responsabilité du désamiantage et de la démolition. Alors voilà, donc ce sont ces points-là qu'il voulait mettre, partager avec le président et ses collègues, pour savoir s'ils prennent réellement là la bonne décision.

Le président répond qu'il n'y a pas de schéma d'aménagement qui interdirait que ce foncier soit disponible pour autre chose, que de la sécurisation. Une structure à coté qui n'est pas discrète. On la connaît. Tout le monde la connaît. Ceux qui ont imaginé le SCoT on sans doute réfléchi, intégré toutes les considérations qui ont été énoncées. Puis il donne la parole au directeur général des services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet le 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le directeur général des services indique que pour qu'on puisse identifier tous les projets qui seraient susceptibles de s'implanter sur la zone, c'est le principe de l'appel à manifestation d'intérêt. Ça veut dire qu'il y a une communication très large sur la mise à disposition donc la vente de terrain. Le SMGEAG en a eu connaissance, de même que tous les opérateurs économiques du Département. Ensuite, nous n'avons pas noté que dans le plan pluriannuel d'investissement du SMGEAG qu'il était envisagé dans un court, moyen voire un long terme de procéder à l'extension de la capacité de l'unité de traitement d'eau de Miquel. Donc il n'y a pas de projet du SMGEAG qui peut peut-être s'expliquer par le fait que sur la parcelle sur laquelle est implantée l'usine de traitement, il y a des bâtiments administratifs qui séparent l'usine du terrain sur lequel ils ont lancé l'appel à manifestation d'intérêt. Donc si le SMGEAG souhaite lancer une nouvelle usine de traitement, il va davantage chercher un autre terrain qui va lui permettre d'avoir une unité foncière compatible avec ce projet. Donc deux éléments : Le SMGEAG n'a pas manifesté d'intérêt. Et le SMGEAG a d'autres priorités. Plutôt que d'aller vers la sécurisation en cas de sinistre, il est davantage sur des priorités de réseau. Ce n'est pas dans ses priorités. Il est davantage sur soit l'unité de Belle-Eau-Cado, l'unité de Moustique. Il est davantage sur les réseaux et sur la réparation de fuites. C'est ce qui peut être explique qu'il n'y ait pas eu de proposition faite par le SMGEAG.

Cette zone a le plan de prévention des risques naturels (PPRN). Nous avons quelques propriétés de CAP Excellence qui sont concernées par ce PPRN, ce terrain-là n'est pas concerné puisqu'il n'y a pas de risque d'inondation en particulier.

Le président cède la parole à Monsieur BANGOU qui demande à intervenir.

Monsieur BANGOU souhaite juste pour dire au directeur général des services que l'explication lui paraît insuffisante, elle est à côté de la préoccupation plus profonde. On ne peut pas faire comme si le SMGEAG, dans cette affaire, serait une structure saine, respirant bien, n'étant pas essoufflée, en capacité de réfléchir sainement. Comment on va ? Voilà. Non, on connaît bien l'état de la structure.

Il comprend que la question de l'appel à projet qu'il y avait sur le morne de Miquel ait pu échapper au SMGEAG. Il ne s'agit pas pour CAP Excellence de tirer profit de cette défaillance. Il s'agit pour eux, au contraire, de dire est-ce que, malgré leur défaillance, nous, Communauté d'agglomération, et en conscience, d'autant que c'est nous-mêmes qui avons lancé l'alerte sur la vulnérabilité, est-ce que nous ne faisons pas, nous n'envoyons pas un message politique en disant : « Attention, ce terrain-là, sous des formes juridiques, financières, qu'il faut envisager par ailleurs, il est toujours à disposition s'il y a besoin de renforcer la gestion et la sécurité de l'eau sur la Guadeloupe. C'est ça qui lui semble important. Et, lui, il s'était questionné sur est-ce que finalement c'est nécessaire ? Est-ce qu'il y a réellement un risque ? Parce que lorsque nous avions pris cette décision il y a quelques années, c'est sans avoir l'expertise forte pour savoir est-ce qu'il y a un risque ou pas ? Est-ce que c'est pertinent ou pas ? Et il a interrogé le directeur démissionnaire, celui qui a démissionné, enfin on ne l'a pas démissionné, celui qui a démissionné, le directeur du SMEAG qui a démissionné, manifestement parce que le contexte politique ne lui permettait pas d'établir une ligne de gestion opérationnelle convenable. Il lui a demandé si ça avait du sens, il a dit tout à fait. Si on ne se préoccupe pas de ce risque-là à terme, c'est une épée de Damoclès qu'il y a non seulement sur nous, CAP Excellence, mais sur l'ensemble de la Guadeloupe. Donc il émet toujours des réserves.

Le président lui dit qu'ils ont bien compris avant de passer la parole à Monsieur FOULE.

Monsieur FOULE voudrait rappeler aux collègues, s'il ne se trompe pas, en tout cas il en est quasiment convaincu, que c'est une parcelle qui avait été identifiée dans le cadre de la proposition de relogement. En tout cas, on se doit aujourd'hui, puisque nous avons pris des engagements avec les partenaires, d'avoir la possibilité de faire la reconstitution de l'offre. Donc cette parcelle, principalement, est censée être dédiée, justement, pour un périmètre, un foncier qui va répondre à une problématique, c'est-à-dire la reconstitution de l'offre. Permettre qu'il y ait des logements dans le cadre de la rénovation, même si nous nous étions engagés avec nos partenaires. La parcelle en elle-même.

Monsieur BANGOU rétorque quel est le rapport avec Kayzen ? Il y a un appel à manifestation d'intérêt, c'est comme si on dit qu'on attendait la réponse du SMGEAG, on attendait la réponse de l'ANRU pour répondre à l'appel d'intérêt !

Le président répond que c'est ce dont il s'agit : du développement pour créer de l'emploi, de l'activité. On en a besoin dans le pays. Le BTP. José GADARKHAN pleurait ce matin sur RCI disant qu'il n'y a pas de marché, il n'y a pas de travail ! Le BTP crie famine ! Etc. Lui, il veut bien qu'on tergiverse, qu'on s'invente, qu'on devienne expert en risque naturel, etc. On se substitue au SMGEAG, pourquoi pas ? Pourquoi pas à la Région ?

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200014653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Publication : 05/11/2026

Demain au Département voire à l'État ? Mais, le concernant, c'est une structure qui n'est pas opposable, qui n'est pas en tout cas contradictoire avec le PPRN. Ça évoque des risques. Il suppose que ce sont des experts qui travaillent pour élaborer le PPRN, c'est l'État donc ils prendront leurs responsabilités. C'est un terrain qu'on peut récupérer pour en faire du développement. Nous avons passé un appel à la manifestation d'intérêt. Tout à fait ouvert, libre et transparent. Toute la Guadeloupe peut postuler. On a trouvé deux postulants : la SEMAG, avec des projets intéressants, et une entreprise locale, guadeloupéenne 100%, avec des projets intéressants et une capacité financière de les financer. Parce que bien souvent, les gens se précipitent, mais après ils n'ont pas la capacité, ils ne peuvent pas relever les prêts bancaires ou même les fonds propres. Ce n'est pas le cas. C'est une entreprise très solide portée par le jeune GADRKHAN Joachim. On essaie. C'est sans doute un des principaux moteurs du développement des bâtiments et des travaux publics en Guadeloupe. Il en faut. Des Guadeloupéens bons teints. Il a un beau projet, qu'il pourrait mettre ailleurs s'ils n'en veulent pas. On ne peut pas avoir aujourd'hui de criées famines, il n'y a pas de travail, il n'y a pas d'emploi pour les jeunes, il n'y a pas de développement d'entreprise, le BTP bas de l'aile et quand on a des opportunités, qui sont rares, de trouver des Guadeloupéens porteurs de financements et de projets, dire non, inventer ou se porter expert en matière de risque naturel pour s'opposer à un projet. Non. Il leur demande de valider ce projet. Et demain, pour l'actuel CHU et pour le futur CHU, ils ont fait appel à manifestation d'intérêt avec l'EPFL. On cherche des porteurs de projets. OK ? Et là, on en a un, on va dire non ! Peut-être qu'il y a un risque de. Mais lui, il peut leur citer un tas d'exemples aussi aux Abymes, où il y a des constructions qui sont sur des mornes, s'il y a un tremblement de terre, ça risque de s'effondrer. On est près de la mangrove, s'il y a un tsunami, on ne va pas faire le développement à Belle-Plaine, le CHU même peut être atteint par un tsunami. On ne devrait pas construire le CHU là. On devrait le mettre beaucoup plus loin. Dans les hauteurs. Dans les Grands-Fonds, pourquoi pas ? Si on s'invente des risques qui n'existent pas, qui ne sont pas déclarés par les experts. Il leur demande de porter et de défendre ce projet-là.

Madame Maddly GARGAR intervient en disant au président qu'effectivement, dans un premier temps, elle avoue qu'elle a rejoint le collègue Jacques BANGOU mais maintenant qu'elle apprend que c'est une société guadeloupéenne, elle est très heureuse de l'apprendre. Donc ça restera...

Le président l'interrompt en déclarant qu'elle est très solide.

Madame GARGAR ajoute surtout que c'est une société guadeloupéenne. Parce qu'elle ne connaissait pas l'appellation de ladite société, elle ne savait pas que c'était la famille GADARKHAN qui était derrière.

Le président met ensuite au vote. Il dit à Monsieur BANGOU qui se manifeste qu'il n'a pas à s'excuser, c'est son vote tout en l'invitant à le préciser.

**Le conseil communautaire a décidé à la majorité :**

**ARTICLE 1**– D'autoriser le président de CAP Excellence, à signer la promesse de vente au bénéfice de la SCI KEIZEN pour un montant de 695 250€ afin de réaliser son projet conformément à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) dont elle est lauréate.

Les éléments relatifs au rapport d'analyse des offres sur ce marché sont les suivants :

- Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (40% de pondération)

| Critère n° 1 | KAIZEN | SEMAG | SNC IP1R |
|---|---|---|---|
| Note attribuée | 40/40 | 36/40 | 24/40 |

- Critère n°2 : Prix de cession du foncier (60% pondération)

| Candidat | Montant cession en €HT | Note sur 60 |
|---|---|---|
| KAIZEN | 695 250,00 € | 60,00 |
| SEMAG | 347 625,00 € | 30,00 |
| SNC IP1R | 441 000,00 € | 38,06 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Classement des offres

| Candidat | Prix (60%) | Valeur Technique (40%) | Total (100%) | Classement |
|---|---|---|---|---|
| SCI KAIZEN | 60,00 | 40,00 | 100,00 | 1 |
| SEMAG | 30,00 | 36,00 | 66,00 | 2 |
| SNC 1P1R | 38,06 | 24,00 | 62,06 | 3 |

**ARTICLE 2**- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer toutes les conventions et partenariats nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3**- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4**- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 36 |
| Contre | 2<br>(M. Jacques BANGOU-Mme Sandra ENJARIC) |
| Abstention | 4<br>(M. Ary CHALUS- M. Georges DAUBIN-<br>M. Fred EUSTACHE- M. Michel MADO) |

Entretemps Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO quitte la séance en donnant pouvoir à Madame Marie-Claude BEAUZOR-Alexis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°11- **Décision modificative n°1 (Budgets Principal, Environnement et Sonis)** | Rapporteur :<br>*M. Olivier ELIEZER*<br>Directeur général adjoint<br>en charge des ressources et moyens |

Le président invite Madame Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX à présenter cette affaire.

Monsieur Jacques BANGOU signale au président que la collègue Madame Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX n'est plus là.

Le président cède la parole à Monsieur ELIEZER.

Monsieur Olivier ELIEZER annonce qu'il va présenter cette affaire qui constitue la décision modificative (DM) numéro 1 du budget principal en essayant d'être très synthétique.

Cette décision modificative entérine des ajustements budgétaires par chapitre, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Par rapport à la DM qui avait été présentée en commission affaires financières, certains éléments ont été rajoutés. Principalement des ajustements ont été faits. Principalement sur les opérations d'investissement.

Il va juste donner, pour le budget principal, les grands équilibres budgétaires. Alors, nous étions, et conformément à la délibération qui leur a été transmise, sur un équilibre budgétaire en fonctionnement à 73 393 940 72€. Donc là, il n'y a pas de modification particulière. C'est bien ce qui avait été proposé avec des ajustements à l'intérieur des différents chapitres. Et pour l'investissement, quelques ajustements sur le document qui leur a été transmis, nous sommes à un équilibre budgétaire aussi bien en recettes d'investissement et en dépenses d'investissement à 60 872 682 02€. Nous avons procédé, compte tenu de l'évolution des mandats réalisés sur le chapitre 23, qui est « immobilisation en cours », à une augmentation de 400 000€ sur la DM. Au lieu des 1,3 millions qu'ils voient en chapitre 23 (AP/CP), dans la colonne DM, il y a 1,3 millions d'euros de plus sur les crédits. Nous avons rajouté 400 000€ de plus. Ce qui fait qu'en dépense : 400 000€ et cette recette est intégrée en 16 « recettes d'investissement sur l'emprunt ». Donc on ne sera pas à 60 872 682,02€ mais à un équilibre en investissement à 61 millions. 272 682 0 2€ soit 400 000€ de plus. Sinon sur le reste c'est la présentation de la maquette et des équilibres budgétaires qui a été validée en commission affaires financières.

Voilà pour le budget principal. Il rappelle un budget, on est parti sur une DM équilibré à 77 393 940,72€ en fonctionnement, recettes et dépenses, et à 61 272 682,02€ en investissement, en recettes et en dépenses. Voilà pour les équilibres budgétaires de cette DM du budget principal.

Le président tient à rappeler qu'ils sont sur une trajectoire très favorable au niveau de... On écoutait ce matin, il croit que c'est bien ce matin, José GADARKHAN qui se plaignait. Il ajoute que nous avons entre 2023 et 2025 augmenté de 148% leurs mandats, paiements des entreprises. 148%. Passant de 5 millions en 2023 à 12 millions en 2025. Donc ceci est très positif et traduit quand même la forme que nous avons. Il ne faut pas se plaindre. Et ce qui ne correspond pas au schéma qu'a décrit, en tout cas pour ce qui nous concerne, « le président du BTP », entre guillemets, Monsieur José GADARKHAN, ce matin. On a des projets intéressants ; la déchetterie de Trioncelle, La Renaissance, l'Agropark, Cap Entreprendre, enfin... Nous sommes des principaux acteurs, nous sommes de la commande publique en Guadeloupe. Par rapport à notre budget. Evidemment en ratio.

Alors. Questionnement ? pour ceux qui aiment les chiffres. Pas d'intervention particulière ? Pas de questionnement ? Sans réponse, il soumet au vote.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1**- L'adoption des mouvements de crédits suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

## BUDGET PRINCIPAL

| BUDGET PRINCIPAL | BP 2025 | BP CRC 2025 | DM N°1 2025 | BP CRC 2025 + DM 1 |
|---|---|---|---|---|
| **Total des Recettes de fonctionnement** | **69 750 000 €** | **77 044 750** | **349 190,72** | **77 393 940,72** |
| 002 Résultat de fonctionnement | - € | 8 031 495 | | 8 031 495,00 |
| 013 Atténuation de charges | | 0 | 616 267,75 | 616 267,75 |
| 70 Produits des services | 100 000 € | 582 000 | -482 424,75 | 99 575,25 |
| 73 Impôts et taxes | 53 950 000 € | 52 718 173 | | 52 718 173,00 |
| 74 Dotations et participations | 15 600 000 € | 15 195 082 | | 15 195 082,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 100 000 € | 518 000 | 68 347,72 | 586 347,72 |
| 76 Produits financiers | - € | 0 | 147 000,00 | 147 000,00 |
| 77 Produits spécifiques | - € | 0 | | 0,00 |
| 78 Reprise sur amortissements et provisions | - € | 0 | | 0,00 |
| 042 Opérations ordre transfert entre sections | - € | 0 | | 0,00 |
| **Total Depenses de fonctionnement** | **69 750 000 €** | **77 044 750** | **349 190,72** | **77 393 940,72** |
| 011 Charges à caractère général | 10 100 450 € | 11 700 000 | | 11 700 000,44 |
| 012 Charges de personnel et frais assimimilés | 12 850 000 € | 12 850 000 | | 12 850 000,00 |
| 014 Attenuation de produits | 35 300 000 € | 35 952 738 | 500 000,00 | 36 452 738,00 |
| 022 Dépenses imprévues | | 0 | | 0,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 8 857 811 € | 8 857 811 | -500 000,00 | 8 357 811,00 |
| 66 Charges financières | 1 641 739 € | 1 641 739 | 210 000,00 | 1 851 738,56 |
| 67 Charges spécifiques | | 0 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | | 4 745 209 | -1 164 556,28 | 3 580 652,72 |
| 68 Dotations aux provisions | - € | 297 253 | 1 183 747,00 | 1 481 000,00 |
| 042 Opérations ordre transfert entre sections (dont amortissement) | 1 000 000 € | 1 000 000 | 100 000,00 | 1 100 000,00 |
| **Total des recettes d'Investissement** | **20 000 000 €** | **28 351 433 €** | **32 521 249,02** | **60 872 682,02** |
| 001 Résultat d'investissement | | 0 | | 0,00 |
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | | 0 | | 0,00 |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA) | 800 000 € | 800 000 | 350 256,00 | 1 150 256,00 |
| 13 Subventions d'investissement | 4 506 224 € | 4 506 224 | -2 762 380,14 | 1 743 843,86 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 12 993 776 € | 16 500 000 | 2 457 432,71 | 18 957 432,71 |
| 21 Immobilisations corporelles | | 0 | | 0,00 |
| 23 Immobilisations en cours | | 0 | | 0,00 |
| 27 Autres immobilisations financières | | 0 | 1 053 325,86 | 1 053 325,86 |
| 45 Opérations sous mandat | 600 000 € | 600 000 | | 600 000,00 |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | 4 745 209 | -1 164 556,28 | 3 580 652,72 |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement) | 1 000 000 € | 1 000 000 | 100 000,00 | 1 100 000,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 100 000 € | 200 000 | 32 487 170,87 | 32 687 170,87 |
| **Total des dépenses d'Investissement** | **20 000 000 €** | **28 351 433 €** | **32 521 249,02** | **60 872 682,02** |
| D001 Résultat d'investissement | | 8 040 467 | | 8 040 467,00 |
| 10 Dotations, fonds divers et réserve | | 0 | | 0,00 |
| Total des opérations d'équipement AP/CP | 12 100 000 € | 12 100 000 | 1 697 150,00 | 13 797 150,00 |
| *chapitre 20 - AP/CP* | *1 327 609 €* | *2 327 609 €* | *197 150 €* | *2 524 759 €* |
| *chapitre 21 - AP/CP* | *1 121 544 €* | *2 121 544 €* | *200 000 €* | *2 321 544 €* |
| *chapitre 23 - AP/CP* | *9 650 848 €* | *7 650 848 €* | *1 300 000 €* | *8 950 848 €* |
| 13 Subventions d'investissement versées | - € | 0 | 534 078,15 | 534 078,15 |
| 16 Remboursement d'emprunt | 2 634 454 € | 2 845 420 | | 2 845 419,74 |
| 20 Immobilisations incorporelles | | 0 | | 0,00 |
| 204 Subventions d'équipements versées | 3 890 646 € | 3 890 646 | -2 000 000,00 | 1 890 646,26 |
| 21 Immobilisations corporelles | | 0 | | 0,00 |
| 23 Immobilisations en cours | | 0 | | 0,00 |
| 26 Participation et créances rattachées à des participations | | 0 | | 0,00 |
| 27 Autres immobilisations financières | 674 900 € | 674 900 | -197 150,00 | 477 750,00 |
| 45 Opérations sous mandat | 600 000 € | 600 000 | | 600 000,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 100 000 € | 200 000 | 32 487 170,87 | 32 687 170,87 |

**L'équilibre des sections est maintenu.**

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 38 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
974-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président les remercie pour leurs financiers et leurs cadres qui travaillent bien pour ces beaux résultats. Et il invite Monsieur ELIEZER à présenter l'affaire numéro 13 en l'absence de Madame NABAHOTH-DELOUMEAUX.

Monsieur ELIEZER fait savoir qu'il va présenter les autres DM. Là, on est sur le budget environnement. Donc là aussi, il va tenter essayer d'aller très vite, de se baser sur les équilibres budgétaires. Les tableaux sont assez parlants donc ils ont sur la colonne numéro 3 les mouvements budgétaires en DM1 du budget environnement : 1,5 million en dépenses de fonctionnement. Des recettes d'investissement à moins 1,5 millions et des dépenses d'investissement également à moins 29 539€. Alors, nous sommes en gros sur cette DM du budget environnement à un équilibre sur la section de fonctionnement à un montant de 33 994 384€. C'est bien ce qu'ils ont tous. 33 millions aussi bien en recette qu'en fonctionnement. Et sur l'investissement, nous sommes sur un montant global de 3 094 598€. Ce sont toujours des écritures, en fin d'année, d'ajustement par rapport à la progression des réalisations, des ajustements en crédit de paiement ou des ajustements budgétaires au regard de l'avancée des mandatements et des réalisations qui sont faites. Voilà. 3 094 598 en investissement et 33 994 384 en fonctionnement. Voilà les équilibres budgétaires de ces deux sections pour la DM.

Le président met en discussion et au vote, sans intervention.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1**- L'adoption des mouvements de crédits suivants :

## BUDGET ENVIRONNEMENT

| ENVIRONNEMENT | BP 2025 | BP CRC 2025 | DM N°1 2025 | BP CRC 2025 + DM 1 |
|---|---|---|---|---|
| **Total des Recettes de fonctionnement** | **29 000 000,00 €** | **33 994 384,00 €** | **- €** | **33 994 384,00 €** |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | | 4 410 384,00 € | | 4 410 384,00 € |
| 013 Atténuation de charges | | | | - € |
| 70 Produits des services | | | | - € |
| 73 Impôts et taxes | 29 000 000,00 € | 29 000 000,00 € | | 29 000 000,00 € |
| 74 Dotations et participations | | 560 000,00 € | | 560 000,00 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | | 24 000,00 € | | 24 000,00 € |
| 76 Produits financiers | | | | - € |
| 77 Produits spécifiques | | | | - € |
| 042 Opérations ordre transfert entre sections | | | | - € |
| **Total Depenses de fonctionnement** | **29 000 000,00 €** | **32 460 000,00 €** | **1 534 384,00 €** | **33 994 384,00 €** |
| 011 Charges à caractère général | 15 000 000,00 € | 15 500 000,00 € | 2 474 384,00 € | 17 974 384,00 € |
| 012 Charges de personnel et frais assimi | 3 600 000,00 € | 4 150 000,00 € | 60 000,00 € | 4 210 000,00 € |
| 014 Attenuation de produits | | | | - € |
| 023 Virement à la section d'investissement | | | | - € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 10 200 000,00 € | 12 610 000,00 € | - 1 000 000,00 € | 11 610 000,00 € |
| 66 Charges financières | | | | - € |
| 67 Charges spécifiques | - € | | | - € |
| 68 Dotations aux provisions | | | | - € |
| 042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement) | 200 000,00 € | 200 000,00 € | | 200 000,00 € |
| **Total des recettes d'Investissement** | **3 124 137,00 €** | **4 622 286,00 €** | **- 1 527 688,00 €** | **3 094 598,00 €** |
| 001 Résultat d'investissement reporté | | 1 498 149,00 € | | 1 498 149,00 € |
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | | | | - € |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA) | | | | - € |
| 13 Subventions d'investissement | 2 924 137,00 € | 2 924 137,00 € | - 1 527 688,00 € | 1 396 449,00 € |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | | | | - € |
| 21 Immobilisations corporelles | | | | - € |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | | | - € |
| 23 Immobilisations en cours | | | | - € |
| 040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement) | 200 000,00 € | 200 000,00 € | | 200 000,00 € |
| **Total des dépenses d'Investissement** | **3 124 137,00 €** | **3 124 137,00 €** | **- 29 539,00 €** | **3 094 598,00 €** |
| D001 Résultat d'investissement | | | | - € |
| 10 Dotations, fonds divers et réserve | | | | - € |
| Total des opérations d'équipement AP / CP | 3 124 137,00 € | 3 124 137,00 € | - 29 539,00 € | 3 094 598,00 € |
| *chapitre 20 - AP/CP* | *400 027,00 €* | *400 027,00 €* | *- 29 539,00 €* | 370 488,00 € |
| *chapitre 21 - AP/CP* | *915 149,34 €* | *915 149,00 €* | | 915 149,00 € |
| *chapitre 23 - AP/CP* | *1 808 960,66 €* | *1 808 961,00 €* | | 1 808 961,00 € |
| 13 Subventions d'investissement versées | | | | - € |
| 16 Remboursement d'emprunt | | | | - € |
| 20 Immobilisations incorporelles | | | | - € |
| 204 Subvention d'équipements versées | | | | - € |
| 21 Immobilisations corporelles | | | | - € |
| 23 Immobilisations en cours | | | | - € |
| 27 Autres immobilisations financières | | | | - € |
| 041 Opérations patrimoniales | | | | - € |

**L'équilibre des sections est maintenu.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 38 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le président annonce que l'affaire suivante va être présentée par Madame Francesca FAITHFUL. Il demande si elle est là. Il constate sa présence tout en lui disant qu'elle est tellement discrète.

Monsieur Olivier ELIEZER lui signale qu'il y a le budget Sonis également

Le président s'excuse et lui cède la parole.

Monsieur ELIEZER reprend qu'il ne reste que le budget Sonis et annonce qu'il en aura fini et qu'il pense que ça sera bon pour l'affaire numéro 11. Il va aller assez vite.

Donc, là aussi, ce sont des ajustements budgétaires. Et pour Sonis, l'équilibre de cette DM s'établit à 3,1 millions en fonctionnement. Que ce soit en recettes et en dépenses. Avec des ajustements principalement en fonctionnement, en recettes sur les dotations, les participations et sur le chapitre à caractère général en fonctionnement.

Ensuite, pour l'investissement, très peu de mouvements en recettes d'investissement, 10 000€ en dépenses d'ordre et 252 000€ sur le chapitre 21 en dépenses d'investissement. Ce qui nous donne en investissement un équilibre budgétaire arrêté à la suite de la DM à 282 640€.

Le président rappelle qu'il y a trois décisions modificatives et qu'ils vont les voter séparément. Puis il ouvre la discussion générale et demande s'il y a des questionnements. Sans réponse, il soumet de nouveau au vote la décision modificative du budget principal puis la décision modificative du budget environnement. Ces deux décisions modificatives sont de nouveau approuvées à l'unanimité. Et, enfin, il met aux voix la décision modificative du budget Sonis.

Monsieur Michel MADO signale qu'il s'abstient.

Le président lui demande si son abstention concerne les trois décisions modificatives.

Monsieur MADO précise que son abstention porte sur le budget Sonis.

Le président invite à noter l'abstention de Monsieur MADO pour la décision modificative du budget Sonis.

**Le conseil communautaire a décidé à la majorité :**

**ARTICLE 1**- L'adoption des mouvements de crédits suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

# BUDGET SONIS

| SONIS | BP 2025 | BP CRC 2025 | DM N°1 2025 | BP CRC 2025 + DM 1 |
|---|---|---|---|---|
| **Total des Recettes de fonctionnement** | **2 750 000,00 €** | **3 534 239,00 €** | **- 524 239,00 €** | **3 010 000,00 €** |
| 002 Résultat de fonctionnement | | 594 239,00 € | | 594 239,00 € |
| 013 Atténuation de charges | | | | - € |
| 70 Produits des services | 50 000,00 € | 90 000,00 € | | 90 000,00 € |
| 73 Impôts et taxes | | | | - € |
| 74 Dotations et participations | 2 700 000,00 € | 2 850 000,00 € | - 524 239,00 € | 2 325 761,00 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | | | | - € |
| 76 Produits financiers | | | | - € |
| 77 Produits spécifiques | | | | - € |
| 042 Opérations ordre transfert entre sections | | | | - € |
| **Total Depenses de fonctionnement** | **2 750 000,00 €** | **2 750 000,00 €** | **260 000,00 €** | **3 010 000,00 €** |
| 002 Résultat de fonctionnement | | | | - € |
| 011 Charges à caractère général | 912 447,00 € | 912 447,00 € | 250 000,00 € | 1 162 447,00 € |
| 012 Charges de personnel et frais assimi | 1 787 553,00 € | 1 787 553,00 € | | 1 787 553,00 € |
| 014 Attenuation de produits | | | | - € |
| 022 Dépenses imprévues | | | | - € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 20 000,00 € | 20 000,00 € | | 20 000,00 € |
| 66 Charges financières | | | | - € |
| 67 Charges spécifiques | | | | - € |
| 68 Dotations aux provisions | | | | - € |
| 042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement) | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 10 000,00 € | 40 000,00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | | | | - € |
| **Total des recettes d'Investissement** | **30 000,00 €** | **272 640,00 €** | **10 000,00 €** | **282 640,00 €** |
| 001 Résultat d'investissement reporté | | 242 640,00 € | | 242 640,00 € |
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | | | | - € |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | | | | - € |
| 13 Subventions d'investissement | | | | - € |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | | | | - € |
| 21 Immobilisations corporelles | | | | - € |
| 23 Immobilisations en cours | | | | - € |
| 040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement) | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 10 000,00 € | 40 000,00 € |
| **Total des dépenses d'Investissement** | **30 000,00 €** | **30 000,00 €** | **252 640,00 €** | **282 640,00 €** |
| 001 Résultat d'investissement reporté | | | | - € |
| 10 Dotations, fonds divers et réserve | | | | - € |
| Total des opérations d'équipement | | | | - € |
| 13 Subventions d'investissement versées | | | | - € |
| 16 Remboursement d'emprunt | | | | - € |
| 20 Immobilisations incorporelles | | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| 204 Subvention d'équipements versées | | | | - € |
| 21 Immobilisations corporelles | 30 000,00 € | | 252 640,00 € | 252 640,00 € |
| 23 Immobilisations en cours | | | | - € |
| 26 participations et créances rattachées à des participations | | | | - € |
| 27 Autres immobilisations financières | | | | - € |
| 041 Opérations patrimoniales | | | | - € |

**L'équilibre des sections est maintenu.**

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 37 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 1<br>(M. Michel MADO) |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°12- **Budget Principal – Ajustement des Crédits de Paiement (CP)** | Rapporteur :<br>*M. Didier MERIDAN*<br>Conseiller technique en charge du plan pluriannuel d'investissement (PPI) et des immobilisations |
| AFFAIRE N°13- **Budget annexe environnement et cadre de vie – Ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)** | |

Le président annonce qu'ils passent au budget. L'ajustement des crédits de paiement. Le paiement des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). L'affaire numéro 12.

Il demande ensuite à Monsieur ELIEZER si c'est toujours lui.

Monsieur Olivier ELIEZER indique que non, ce sont les AP/CP, il va donc laisser la parole à Monsieur MERIDAN.

Le président invite Monsieur Didier MERIDAN a présenté cette affaire, Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX étant excusée.

Monsieur Didier MERIDAN salue l'assemblée et indique qu'il s'agit effectivement de présenter la ventilation des crédits votés, notamment la ventilation sous le chapitre 23, des opérations au niveau du budget principal. Donc plus de 400 000€.

Ce réajustement un peu tardif est issu d'une dynamique enclenchée par les services de la direction générale adjointe en charge des ressources techniques (la DGART), notamment sur Fond Richer, sur également la très bonne facturation et l'avancement des travaux sur La Renaissance et l'Agropark.

Cela démontre qu'aujourd'hui, ils ont une maîtrise renforcée sur la gestion analytique de leurs opérations et en 2026, ils auront encore une visibilité plus accrue pour être de plus en plus précis. Donc là, c'est plus de 2 millions sur le budget principal (2 047 150€) qu'ils sont amenés à voter aujourd'hui pour un montant total de 14 197 150€ répartis selon le tableau qui a été communiqué sur le budget principal.

Il conclut son propos en demandant au président s'il passe sinon au budget environnement (l'affaire numéro 13).

Le président l'y autorise.

Monsieur MERIDAN enchaîne en déclarant que le budget environnement reste inchangé, il y a juste un réajustement de 29 000€. De moins 29 000€. Passant ici le budget à 3 094 000€ sur le chapitre 20.

Là aussi il y a une très bonne avancée de la déchetterie de Trioncelle qui arrive vers la fin des opérations et aussi un dynamisme assez important sur la partie de la déchetterie de Petit-Pérou. Aujourd'hui, l'objectif pour le service de la direction générale adjointe chargée de la coordination générale (la DGACS) et de la direction des affaires financières (la DAF) et de la direction générale adjointe en charge des ressources et moyens (la DGRM), c'est qu'ils puissent rester sur une facturation à taux constant sous les délais de paiement à 30 jours.

Le président lui demande si c'est fait ? Les deux ? Et il s'enquiert de Sonis.

Monsieur MERIDAN explique que l'affaire Sonis est dans le principal.

Le président en prend note et s'en excuse avant d'ouvrir la discussion pour ces deux affaires.

Monsieur Chazy CIRANY intervient en précisant que c'est juste une petite observation. Nous aurions bien aimé que nous ayons un petit retour à la suite de l'ouverture de la déchetterie de Trioncelle pour savoir exactement comment ça fonctionne et est-ce que la population y adhère de façon que s'il y a des choses à améliorer, que nous puissions les faire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200010653-20261028-20261028156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le directeur général des services informe que pour l'instant on ne peut pas encore fournir de chiffres puisque le président a souhaité, à titre transitoire, maintenir les deux. Donc, il y a la déchetterie de Trioncelle qui a été mise en exploitation, mais le point d'apport également de Jarry reste en exploitation. Donc, on attend de voir finalement. A compter du 1er janvier, on va fermer puisqu'on n'a plus la nécessité d'avoir ces deux structures présentes sur cette partie du territoire communautaire. Et ils pourront, notamment sur la base des tonnages et de la montée en puissance, puisqu'il faut davantage communiquer sur l'ouverture de la déchetterie de Trioncelle, leur apporter ces éléments. Peut-être que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, notamment sur le rapport sur le développement durable, ce sera peut-être le bon cadre pour leur apporter ces éléments.

Par ailleurs, sur ce point important également, puisqu'il y a eu un comité de pilotage (un Copil) qui a été tenu sur le PAPI, et c'est ce qui explique également des mouvements dans leur décision budgétaire modificative, c'est l'intensification des travaux d'hydrocurage notamment sur le quatrième trimestre, puisqu'on ne fait pas le curage des canaux tous les mois parce qu'il faut que ça soit étalé sur le territoire et parce qu'il leur appartenait d'attendre également la mise en place d'un accompagnement méthodologique, technique, par CAP Excellence sur la stratégie en matière de curage et d'hydrocurage. Donc sur la partie du territoire des Abymes, Raffine-Baccadère, Canal Matclos- il croit- Petit Pérou, sur le bassin versant de Petit Pérou, il y a eu une activation du programme d'hydrocurage.

Ils ont engagé également sur Pointe-à-Pitre l'hydrocurage sur Vatable et cette semaine ça a été engagé également sur Chanzy.

Il faut savoir que tous les canaux ne relèvent pas de CAP Excellence. Ils ont une cartographie des canaux qui participent de la prévention des inondations donc CAP Excellence a une compétence et donc ils les ont intégrés. Leur bureau d'études les accompagne pour bien définir quelle est la fréquence de curage et comment curer. Il y a des canaux également qui relèvent de la compétence du SMGEAG. Ce sont... Parce que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) c'est ce que le législateur a prévue en créant le SMGEAG. L'assainissement et l'eau pluviale, ça va ensemble donc ça relève du SMGEAG. Mais il y a eu tout de même une offre de maîtrise d'ouvrage déléguée, notamment pour des questions de... La difficulté du SMGEAG à intervenir sur le territoire pointois… Ils ont fait une offre de service au SMGEAG, ils attendent donc le retour du SMGEAG et l'autorisation en maîtrise d'ouvrage délégué d'intervenir. Cela étant, ils le font dès lors qu'ils ont cette autorisation. Par exemple sur la zone d'activités économiques (la ZAE) de Beausoleil, il y a des travaux de reprise des réseaux dits « humides », donc les réseaux d'eaux, et donc le SMGEAG leur a donné l'autorisation et donc ils interviennent à Beausoleil à Baie-Mahault puisque sinon… On sait que le SMGEAG aujourd'hui n'a ni la capacité opérationnelle ni la capacité financière donc ils le font pour le compte du SMGEAG. Et ils ont eu également, sur Pointe-à- Pitre, l'autorisation du SMGEAG d'intervenir puisque lors des travaux de requalification des Quais Lefebvre et Lamartine, on s'est aperçu que les réseaux n'étaient pas suffisamment enterrés et donc il y a eu des reprises à faire. Donc voilà. C'est encore la priorité puisque les travaux se poursuivent sur le canal de Chanzy.

Et puis il y aura- c'est ce que le président a demandé aux services- c'est d'avoir une programmation annuelle des travaux d'hydrocurage sur l'ensemble du territoire : Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre. Et les choses seront bien encadrées sur la base du cabinet d'expertise qui va les accompagner.

Le président de séance déclare : très bien avant de donner de nouveau la parole à Monsieur CIRANY.

Monsieur CIRANY indique que pour abonder dans ce sens, ce serait bien de communiquer, il ne sait pas si ça a été fait déjà, sur la zone de Perrin par rapport aux allégations qui se disent effectivement autour du CHU et surtout de leur projet phare : l'Agropark. Donc ce serait bien de le faire.

Le président lui dit très bien et le remercie. Puis il demande s'il y a d'autres intervenants sur cette affaire. Sans réponse, il soumet successivement au vote l'affaire numéro 12 concernant le budget principal – Ajustement des Crédits de Paiement (CP) et l'affaire numéro 13 relative au budget annexe environnement et cadre de vie – Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1**- De procéder au vote de la mise à jour des crédits de paiements (CP) des opérations du budget principal suivants à **14 197 150,50€ :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

**Budget principal :**

| Code_Budget | Code | Libellé | Pilote | Mt AP Voté Ant. | Mt CP Antérieur | Solde AP | Total CP BP | DM1 | Total BP CP2 + DM1 2025 | Restes à réaliser |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | AP-2023-D-01 | MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION DANS LA ZAE JARRY | DGRT | 1 965 455,80 | 100 000,00 | 1 965 455,80 | - | - | - | 1 865 455,80 |
| 1 | AP-2023-D-02 | FONDS RICHER | DGADD | 3 520 000,00 | 300 000,00 | 3 520 000,00 | 200 000,00 | - | 200 000,00 | 3 020 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-03 | VALORISATION FRICHES BAOBAB | DGRT | 450 000,00 | - | 444 021,65 | 50 000,00 | - 30 000,00 | 20 000,00 | 430 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-04 | AMENAGEMENT PARC PAYSAGER ZAE PETIT-PEROU (C225) | DGS2 | 500 000,00 | 250 000,00 | - 529 121,02 | 50 000,00 | 4 000,00 | 54 000,00 | 196 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-05 | MISE EN CONFORMITE DE LA SIGNALISATION DE POLICE SUR LES 5 ZAE EN GESTION DIR | DGRT | 333 720,00 | 303 920,90 | 73 919,24 | - | - | - | 29 799,10 |
| 1 | AP-2023-D-06 | TRAV DE REPRISE DU RESEAU ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA ZONE NORD | DGRT | 4 900 000,00 | - | 4 900 000,00 | - | - | - | 4 900 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-08 | REMISE EN ETAT DE LA TOUR LACAVE | DGADD | 1 487 572,00 | 15 000,00 | 1 359 892,31 | - | - | - | 1 472 572,00 |
| 1 | AP-2023-D-09 | RESTAURATION IMMEUBLE L HERMINIER | DGRT | 1 418 829,00 | 51 000,00 | 733 448,05 | 50 000,00 | - 7 538,55 | 42 461,45 | 1 325 367,55 |
| 1 | AP-2023-D-10 | PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL | DGADD | 6 100 000,00 | 250 000,00 | 5 748 118,06 | 7 000,00 | - 7 000,00 | - | 5 850 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-11 | TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE | DGADD | 5 000 000,00 | 40 000,00 | 3 407 646,61 | - | - | - | 4 960 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-12 | PROMENADE VERTE ET BLEUE | DGADD | 5 700 000,00 | 45 000,00 | 5 607 930,36 | - | - | - | 5 655 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-13 | SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET PLAN PAYSAGE | DGADD | 410 000,00 | 380 000,00 | - 147 535,31 | 60 000,00 | 5 000,00 | 65 000,00 | - 35 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-14 | SIG SYSTEME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE | DGADD | 6 347,00 | 3 174,00 | - 183 931,42 | - | - | - | 3 173,00 |
| 1 | AP-2023-D-15 | STRATEGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE | DGADD | 643 724,00 | 300 000,00 | 559 121,13 | 300 000,00 | - 140 602,03 | 159 397,97 | 184 326,03 |
| 1 | AP-2023-D-16 | GEMAPI | DGADD | 6 029 704,50 | 563 274,00 | 5 572 216,50 | 250 000,00 | - 100 000,00 | 150 000,00 | 5 316 430,50 |
| 1 | AP-2023-D-17 | AGROPARK Pepinière d'entreprise en agro transformation | DGS2 | 26 367 776,00 | 6 800 000,00 | 18 083 784,03 | 3 800 001,00 | 358 162,91 | 4 158 163,91 | 15 409 612,09 |
| 1 | AP-2023-D-18 | GESTION PEPINIERE AUDACIA (CAP ENTREPRENDRE) | DGS2 | 630 200,00 | 230 000,00 | 609 135,69 | 558 040,00 | - 19 137,20 | 538 902,80 | - 138 702,80 |
| 1 | AP-2023-D-19 | FONDS DE CONCOURS VILLE DES ABYMES | DGARM | 1 700 000,00 | 1 060 000,00 | 1 500 000,00 | - | - | - | 640 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-20 | FONDS DE CONCOURS VILLE DE BAIE-MAHAULT | DGARM | 1 100 000,00 | 1 000 000,00 | 900 000,00 | - | - | - | 100 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-21 | FONDS DE CONCOURS DE POINTE-A-PITRE | DGARM | 700 000,00 | 300 000,00 | 600 000,00 | - | - | - | 400 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-22 | REQUALIFIATION DE LA ZAE PAP | DGRT | 3 500 000,00 | 1 694 000,00 | 1 935 140,41 | 750 000,00 | 134 636,18 | 884 636,18 | 921 363,82 |
| 1 | AP-2023-D-23 | REQUALIFICATION ZAE DE LA JAILLE | DGRT | 3 921 999,88 | 400 000,00 | 3 883 854,23 | 300 000,00 | - 279 828,25 | 20 171,75 | 3 501 828,13 |
| 1 | AP-2023-D-24 | REQUALIFICATION DUGAZON DE BOURGOGNE | DGRT | 7 952 132,00 | 932 691,05 | 6 827 024,13 | 210 000,00 | - | 210 000,00 | 6 809 440,95 |
| 1 | AP-2023-D-25 | REQUALIFICATION DE LA ZAE BEAUSOLEIL | DGRT | 3 982 999,95 | 50 000,00 | 3 424 841,49 | 350 000,00 | 20 000,00 | 330 000,00 | 3 602 999,95 |
| 1 | AP-2023-D-26 | ZAE BEAUSOLEIL CONFORTEMENT DU TALUS | DGRT | 1 455 000,00 | 30 000,00 | 1 455 000,00 | - | 32 065,23 | 32 065,23 | 1 392 934,77 |
| 1 | AP-2023-D-27 | PARKING R+3 DU POLE TECHNIQUE | DGRT | 300 000,00 | 320 000,00 | 291 014,43 | 79 998,99 | - 74 363,82 | 5 635,17 | - 25 635,17 |
| 1 | AP-2023-D-28 | RECONSTRUCTION FACADE RENAISSANCE | DGRT | 2 732 969,00 | 709 297,96 | 827 861,11 | 1 900 000,00 | - 115 839,35 | 1 784 160,65 | 239 510,39 |
| 1 | AP-2023-D-29 | AMENAGEMENT R+3 POLE TECHNIQUE | DGRT | 300 525,30 | 434 422,57 | 33 897,27 | 20 000,00 | - 14 533,22 | 5 466,78 | - 139 364,05 |
| 1 | AP-2023-D-30 | SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE DES ARTS | DGRT | 9 455 261,60 | 270 000,00 | 9 338 640,69 | 1 800 000,00 | 80 000,00 | 1 880 000,00 | 7 305 261,60 |
| 1 | AP-2023-D-31 | PARTICIPATION RUPAP/RUZAB/RAIZET | DGPRU | 1 675 000,00 | 1 200 000,00 | 1 075 000,00 | - | - | - | 475 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-32 | ETUDE RENOUVELLEMENT | DGPRU | 2 726 450,93 | 587 000,00 | - 990 604,75 | 370 000,00 | 290 000,00 | 660 000,00 | 1 479 450,93 |
| 1 | AP-2023-D-33 | CANAL HYDRAULIQUE | DGPRU | 838 860,00 | - | - 3 687 970,58 | - | - | - | 838 860,00 |
| 1 | AP-2023-D-34 | AMENAGEMENT QUARTIER PERRIN | DGADD | 2 500 000,00 | 170 495,13 | - 8 806 636,60 | 300 000,00 | - | 300 000,00 | 2 029 504,87 |
| 1 | AP-2023-D-35 | ECO QUARTIER DE L ASSAINISSEMNT | DGADD | 954 000,00 | 35 000,00 | 949 346,66 | - | - | - | 919 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-36 | SLRGRI STRATEGIE LOCALE DE GESTION RISQUE INONDATION | DGADD | 2 768 850,00 | - | 2 721 706,75 | 50 000,00 | - 50 000,00 | - | 2 768 850,00 |
| 1 | AP-2023-D-37 | MOBILITE DURABLE Ex Installation bornes de recharge | DGRT | 500 000,00 | 5 000,00 | 500 000,00 | - | - | - | 495 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-38 | SIGNALETIQUE DES ZAE JARRY | DGRT | 55 200,00 | 55 200,00 | 55 200,00 | - | 38 700,00 | 38 700,00 | - 38 700,00 |
| 1 | AP-2023-D-39 | MISE EN CONFORMITE DE LA RUE SAINT LOUIS DU SENEGAL ZAE DE BERGEVIN | DGRT | 250 000,00 | 150 000,00 | 250 000,00 | 45 000,00 | - 24 000,00 | 21 000,00 | 79 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-40 | RELAMPING ECLAIRAGE PUBLIC SUR ZAE DE LA PROVIDENCE AUX ABYMES | DGRT | 39 540,00 | 39 540,00 | 2 298,52 | - | - | - | - |
| 1 | AP-2023-D-41 | MISE EN CONFORMITE DES TOTEMS DE LA ZAE PROVIDENCE | DGRT | 100 000,00 | 142 804,77 | 42 804,77 | - | 30 000,00 | 30 000,00 | - 72 804,77 |
| 1 | AP-2023-D-42 | REQUALIF°DUGAZON DE BOURG EXTENSION ZAE | DGRT | 5 238 841,42 | 30 000,00 | 5 238 841,42 | - | 1 255 912,14 | 1 255 912,14 | 3 952 929,28 |
| 1 | AP-2023-D-43 | EXTENSION DE LA BASE DE CANOE KAYAK | DGRT | 763 000,00 | 116 000,00 | 731 657,82 | 50 000,00 | 28 000,00 | 22 000,00 | 625 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-44 | AMENAGEMENT LAURICISQUE OUEST | DGPRU | 2 182 713,77 | - | 2 182 713,77 | - | - | - | 2 182 713,77 |
| 1 | AP-2023-D-45 | INTERVENTION SUR LE PARC | DGPRU | 6 527 379,00 | - | 6 527 379,00 | - | - | - | 6 527 379,00 |
| 1 | AP-2023-D-46 | EQUIPEMENT POLE EDUCATIF EDINVAL | DGPRU | 15 302 573,88 | - | 15 302 573,88 | - | - | - | 15 302 573,88 |
| 1 | AP-2023-D-47 | MAISON DU PROJET RUCAP | DGPRU | 842 556,92 | 80 000,00 | 805 754,70 | 10 000,01 | 30 073,43 | 40 073,44 | 722 483,48 |
| 1 | AP-2023-D-48 | ESPACE INTERGENERATIONEL | DGPRU | | - | - | - | - | - | - |
| 1 | AP-2023-D-50 | AMENAGEMENT QUARTIER DU MORNE (PARTICIPATION CAPEX) | DGPRU | 665 333,31 | - | 665 333,31 | 15 000,00 | 15 000,00 | - | 665 333,31 |
| 1 | AP-2023-D-51 | AMENAGEMENT DU QUARTIER DE L HOTEL DE VILLE | DGPRU | 4 262 021,41 | 95 000,00 | 4 262 021,41 | - | - | - | 4 167 021,41 |
| 1 | AP-2023-D-52 | AMENAGEMENT DU COEUR DE L AGGLO | DGPRU | 3 501 966,43 | 421 597,86 | 3 481 405,68 | 15 000,00 | 583 940,12 | 598 940,12 | 2 481 428,45 |
| 1 | AP-2023-D-53 | AMENAGEMENT CHANZY ELARGI (PARTICIPATION CAPEX) | DGPRU | 1 851 833,25 | - | 1 851 833,25 | - | - | - | 1 851 833,25 |
| 1 | AP-2023-D-54 | DEPENSES D IMMOBILISATIONS | DGARM | 6 062 397,27 | 4 162 006,01 | 4 428 359,18 | 250 000,00 | 182 721,44 | 432 721,44 | 1 467 669,82 |
| 1 | AP-2023-D-55 | ETUDES GENERALES | DGPRU | 250 000,00 | - | 250 000,00 | - | - | - | 250 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-56 | VALORISATION FRICHES EX RFO | DGPRU | 1 200 000,00 | - | 1 200 000,00 | - | - | - | 1 200 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-57 | PLAN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI) | DGPRU | 300 000,00 | 180 000,00 | 123 687,50 | 100 000,00 | 75 741,47 | 175 741,47 | - 55 741,47 |
| 1 | AP-2023-D-58 | ETUDE DE SURETE ET DE SECURITE | DGPRU | 108 500,00 | 16 000,00 | 108 500,00 | - | - | - | 92 500,00 |
| 1 | AP-2023-D-59 | ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION URBAINE (OPCU) | DGPRU | 976 000,00 | 137 000,00 | 891 430,80 | 50 000,00 | 32 000,00 | 82 000,00 | 757 000,00 |
| 1 | AP-2023-D-60 | CONSTRUCTION DU POLE TECHNIQUE EN PPP (2024-2045) | DGRT | 320 000,00 | 40 000,00 | 320 000,00 | 30 000,00 | - 30 000,00 | - | 280 000,00 |
| 4 | AP-2025-D-61 | REQUALIFICATION DU CC SONIS | DGRT | 3 150 000,00 | - | 3 150 000,00 | 79 960,00 | - 79 960,00 | - | 3 150 000,00 |
| 1 | AP-2025-D-62 | CAPITALISATION SPL AGROPARK | DGACS | | - | - | - | - | - | - |
| 1 | AP-2025-D-63 | CAPITALISATION SPL CENTRE DES ARTS | DGACS | | - | - | - | - | - | - |
| 1 | AP-2025-D-64 | AMENAGEMENT ZA Est (Phase 2 Participation CAPEX) | DGPRU | | - | - | - | - | - | - |
| 1 | AP-2025-D-65 | AGROPARK Aménagement lotissement | DGS2 | 11 312 984,00 | - | 5 768 997,42 | - | - | - | 11 312 984,00 |
| 1 | AP-2025-D-66 | Voile du Macte | DGRT | | - | - | - | - | - | - |
| 1 | AP-2025-D-67 | AMENAGEMENT DGARM à Bergevin | DGRT | | - | - | - | - | - | - |
| 1 | AP-2025-D-68 | GESTION DES INONDATIONS - AUTRES | DGADD | | - | - | - | - | - | - |
| 1 | AP-2025-D-69 | GESTION DES ZAE DES ABYMES | DGRT | | - | - | - | - | - | - |
| 1 | AP-2025-D-70 | GESTION DES ZAE DE BAIE-MAHAULT | DGRT | | - | - | - | - | - | - |
| 1 | AP-2025-D-71 | GESTION DES ZAE DE POINTE-A-PITRE | DGRT | | - | - | - | - | - | - |
| 1 | AP-2025-D-72 | REQUALIFIATION DE LA ZAE DE JARRY | DGRT | | - | - | - | - | - | - |
| 1 | AP-2025-D-73 | CENTRE DES ARTS MISE EN CONFORMITEE STRUCTURE Phase initiale | DGRT | | - | - 18 354 367,04 | - | - | - | - |
| | | | | | - | - | - | - | - | - |
| | | | Total | 24 494 424,25 | 113 788 642,31 | 12 100 000,00 | 2 097 150,50 | 14 197 150,50 | 141 098 642,87 | |

**ARTICLE 2**- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 38 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – D'approuver les crédits à la section d'investissement sans modification à :

**3 094 598 €** au titre de l'exercice 2025.

**ARTICLE 2**- De procéder au vote des AP/CP des opérations du budget environnement suivants :

**Budget environnement :**

| OPERATIONS DEPENSES | n°AP | Montant de l'Autorisation de Programme (AP) | CP Consommés | BP-CP 2025 | DM -1-CP 2025 | Total BS + DM -CP 2025 | Phasages ultérieurs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rénovation / construction des déchèteries territoire Abymes | D-ENV-001 | 1 000 000,00 € | 781,20 € | 300 000,00 € | 0,00 € | 300 000,00 € | 699 218,80 € |
| Rénovation / construction des déchèteries territoire Baie-Mahault | D-ENV-002 | 2 721 000,00 € | 1 212 039,34 € | 1 508 960,66 € | 0,00 € | 1 508 960,66 € | 0,00 € |
| Renforcement de la collecte sélective | D-ENV-003 | 1 880 654,06 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 880 654,06 € |
| Frais d'étude, recherche, insertion et autres immobilisations incorporelles | D-ENV-004 | 3 000 000,00 € | 537,08 € | 400 027,00 € | -29 539,00 € | 370 488,00 € | 2 628 974,92 € |
| Matériel, mobilier, informatique et autres immobilisations corporelles | D-ENV-005 | 4 000 000,00 € | 964 873,29 € | 478 490,96 € | 0,00 € | 478 490,96 € | 2 556 635,75 € |
| Gratification de geste de tri | D-ENV-006 | 436 685,38 € | | 436 658,38 € | 0,00 € | 436 658,38 € | 26,99 € |
| | | | | | | | |
| | | **13 038 339,44 €** | **2 178 230,91 €** | **3 124 137,00 €** | **- 29 539,00 €** | **3 094 598,00 €** | **7 765 510,53 €** |

**ARTICLE 3**- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 38 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Entretemps Madame Nadiah SURVILLE-PERAFIDE qui détient le pouvoir de Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12ème vice-présidente) quitte la réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°14- **Création d'une société publique locale (SPL) « SPL Centre des Arts et de la Culture » – Adoption des statuts, participation au capital, désignation des représentants et autorisations afférentes** | Rapporteuse : *Mme Francesca FAITHFUL* 9ème vice-présidente Vice-présidente de la commission Culture et patrimoine |

Le président invite Madame Francesca FAITHFULL à présenter cette affaire.

Madame Francesca FAITHFULL le remercie, rappelle l'intitulé de l'affaire avant d'expliquer que l''article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet en effet aux collectivités territoriales et aux établissements de coopération intercommunale de créer des sociétés publiques locales aux capitaux exclusivement publics compétentes notamment pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou prendre en charge toutes activités d'intérêt général.

Le format de SPL est à cet effet envisagé en ce qui concerne deux exigences complémentaires : la préservation de l'intérêt général au travers d'un opérateur à capital intégralement public, mis au contrôle analogue de ses actionnaires, et d'autre part la conduite des activités d'exploitation et de commercialisation dans un cadre de gestion relevant du droit privé, offrant la souplesse contractuelle et la réactivité indispensables au bon fonctionnement de l'outil. Au-delà de la seule gestion de l'équipement, la SPL Centre des arts et de la culture a également vocation à devenir un véritable outil de structuration de la filière culturelle guadeloupéenne.

Sa gouvernance, portée conjointement par CAP Excellence et la ville de Pointe-à-Pitre, assure une cohérence stratégique, tandis que son modèle économique permettra une montée en puissance progressive et maîtrisée du Centre des arts.

L'objet social est de contribuer à l'accompagnement des entreprises et des acteurs de la culture et du milieu artistique. Contribuer au dynamisme de l'ensemble de la filière artistique et culturelle. Contribuer à la structuration des filières artistiques et culturelles en Guadeloupe. Contribuer à des opérations de conseil en développement territorial et culturel.

Alors, à cette fin, la société peut notamment recourir à tout financement concernant toute subvention, de quelque nature que ce soit, et toute levée de fonds auprès d'investisseurs publics ou privés ou de partenaires bancaires ou autres, avec ou sans garantie à fournir. La société peut également mener ou faire procéder à toutes études techniques, financières, administratives. Exercer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-2 du code de la commande publique auprès des collectivités territoriales actionnaires.

Au stade de sa constitution, le nombre d'actionnaires dans la société est fixé à deux : la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et la commune de Pointe-à-Pitre.

Une fois l'expertise et le modèle économique de la SPL consolidé, il pourra être envisagé une ouverture de l'actionnariat à d'autres actionnaires.

Le capital social initial est fixé à 210 000€ divisés en 21 000 actions d'une valeur nominale de 10€ chacune, répartis comme suit : 140 000€ apportés par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit 14 000 actions. Et 70 000€ apportés par la commune de Pointe-à-Pitre, soit 7 000 actions.

Alors, concernant le nombre de représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration, c'est neuf personnes à désigner au conseil d'administration. Voilà.

Les membres du Conseil sont invités à délibérer sur cette affaire.

Monsieur Michel MADO demande si le schéma économique plus ou moins envisagé se fera après. S'il concerne uniquement les partenaires, les investisseurs additionnels ? Ou il y a déjà un plan économique pour le fonctionnement de la structure ? C'était sa demande au directeur général il y a plusieurs mois : d'actualiser vraiment le plan de fonctionnement de la structure. À ce jour, il n'a pas reçu d'éléments chiffrés sur comment on envisage le Centre des arts, et sur ce qu'il coûtera en termes de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200010653-20261123-D026109815G-DE
Accusé de réception en préfecture
Reçu par la préfecture le 25/11/2026
Publié le : 05/11/2026

Il lui semble qu'on a eu des précédents en Guadeloupe, et on en a encore qui sont assez douloureux et stigmatisants. Il va citer le Memorial Acte (le MACTe) ou bien d'autres. Il va citer le Palais des sports du Gosier. Il croit qu'il faut qu'on arrête de construire le pont et de se dire « la rivière viendra après ». Donc aujourd'hui, il est important, et ce n'est même pas l'élu délégué à la culture du conseil départemental qui parle, parce que le conseil départemental, on le lui a rappelé très justement, n'a pas fait de délibération mais une lettre d'intention de 2,5 millions. Donc il ne parlera pas de ça aujourd'hui, de la même manière il reportera cette discussion, mais aujourd'hui il lui semble un peu aventureux, s'il peut utiliser ce terme, de créer la SPL, de définir un cadre juridique, sans maîtriser le fonctionnement et le coût de fonctionnement de cette structure. Il le dit clairement. Et il serait vraiment temps qu'on puisse avoir les éléments chiffrés, passés, présents et futurs de cette structure. Il ne veut pas qu'on retourne dans les propos d'il y a 5 ans, début de mandature, où MADO dit « d'écraser le Centre des arts », il pèse chaque mot qu'il a pu prononcer concernant cette structure. Mais justement, parce qu'il est cohérant déjà avec lui-même, il ne peut pas aujourd'hui se flatter ou vouloir valoriser une SPL dont on ne maîtrise pas le fonctionnement et le coût financier de cette structure Centre des arts, où il croit que l'affection n'est plus à préciser en chaque Guadeloupéen. Mais à l'heure où l'action politique est parfois décriée par manque de visibilité ou par manque de communication, il ne jette aucune pierre, il dit juste qu'on ne peut pas se permettre aujourd'hui de parler d'investissement, de parler de SPL, sans maîtriser les réels coûts, notamment le coût de fonctionnement de cette structure. Voilà la, il ne va pas parler de réserve, mais la prudence qui est la sienne sur le Centre des arts et la SPL.

Monsieur Harry DURIMEL prend la parole en déclarant qu'il ne sait pas précisément si c'est aventureux ou pas, ce qu'il pense en ce moment, c'est qu'on est en fin de mandature et il ne voit pas l'urgence de délibérer sur cette personne morale qu'on leur propose de créer en fin de mandature, où la ville n'a pas le budget pour verser 70 000€ au mois de décembre sur le budget 2025. Première observation. Lui, il pense qu'on peut ouvrir la réflexion, on peut débattre de ça, mais il pense qu'on ne peut pas en 10 minutes décider de créer une SPL pour gérer le Centre des arts qui est paralysé depuis plus d'une dizaine d'années. Donc, il ne voit pas d'urgence. L'urgence, c'est surtout d'achever au moins partiellement et de rendre fonctionnelle cette structure puisque les gens attendent surtout que ça fonctionne. Et, eux, ils se précipitent pour créer l'organe qui va exploiter un bâtiment non achevé. Donc, lui, il ne parle pas du pont et de la rivière mais c'est un peu ça. Donc il faudrait, selon lui, qu'on en débatte et qu'on en réfléchisse de façon plus approfondie. Pour ces deux raisons-là. Par ailleurs, il ne sait pas quel est le statut du foncier parce qu'il n'était pas maire quand le transfert de compétences a été opéré, mais la ville de Pointe-à-Pitre lui semble être propriétaire du foncier, ou l'était, et la ville de Pointe-à-Pitre va se retrouver minoritaire dans l'exploitation du Centre des arts, qui est quand même un fleuron de la ville. Qui l'a été, en tout cas, à l'époque de sa création par feu le docteur Henri BANGOU. Il pense qu'il se retournerait dans sa tombe d'apprendre que le Centre des arts leur a échappé et ils sont devenus minoritaires dans l'exploitation du Centre des arts. Il aurait du mal à entrer dans une structure comme ça sans que le conseil municipal soit appelé à en débattre. Parce qu'il pense qu'ils ne méritent pas d'être minoritaires là-dedans. C'est à côté de la mairie et ils vont devoir lever le doigt pour parler au Centre des arts et être gentils quoi ! Il interpelle le président en disant que, vraiment, il ne pense pas que ça soit d'actualité là, aujourd'hui, de créer cette SPL. Et il ajoute les arguments soulevés par Monsieur Michel MADO qui dit qu'on ne sait pas encore le coût d'exploitation, on ne sait pas encore… Pourquoi c'est précipité ? Et ça, c'est une question. Donc, le quota de Pointe à Pitre dans le capital, qui les rend minoritaires. Et si le foncier leur appartient, ils sont propriétaires du Centre des arts. Car la loi française dit que le propriétaire du foncier, du sol, est propriétaire du dessus et du dessous. Donc aujourd'hui, là, il dit qu'on ne touche pas au Centre des arts parce que c'est à eux. Si le terrain est à eux toujours. Donc toutes ces incertitudes… ils vont devoir mettre 70 000€ alors qu'ils sont propriétaires du bâtiment ! Par le jeu du foncier. Donc lui, il ne sait pas ce qui avait été convenu lorsqu'on a transféré la compétence, il ne sait pas si on a fait cadeau du terrain à CAP Excellence, mais si la ville avait gardé la propriété du foncier, ils revendiquent la propriété du bâtiment.

Le président déclare que le transfert c'est le foncier aussi.

Monsieur DURIMEL demande si c'est transfert ou vente.

Le président répond foncier et bâti.

Monsieur DURIMEL fait observer que si on a transféré pour exploiter, on n'a pas transféré la propriété. Parce que ça se fait avec une contrepartie. On n'a pas fait de cadeau en matière publique, la ville n'a pas fait cadeau du terrain.

Le président signale qu'il n'y a pas d'urgence, évidemment, à créer cette SPL, il va falloir définir la structure qui va diriger, administrer ce futur Centre des arts, ils sont d'accord, mais ils peuvent reporter ça, à la limite, à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

après les élections, ça ne sera pas livré en avril. Ça, il n'y a pas de problème. Mais à un moment donné, il ne faudra pas non plus attendre que ce soit livré, clé en main, pour se dire : tiens, qu'est-ce qu'on va faire ? Qui va diriger ça ? Donc, il y a la vérité entre les deux. Donc à un moment donné, il faudra se presser lentement et se poser toutes les questions qu'il faut se poser pour ne pas arriver dans un affrontement, évidemment, pour la création de ce bel outil, il suppose. Donc ils vont prendre le temps de réfléchir, etc.

Maintenant, concernant ses inquiétudes sur…

Monsieur DURIMEL l'interrompt en disant le foncier.

Le président dit la représentation de la ville de Pointe-à-Pitre dans cette affaire, notamment cette SPL, il est prévu que la ville de Pointe-à-Pitre ait trois membres et ensuite CAP Excellence...

Le directeur général rappelle qu'il y neuf membres au total dont ceux de CAP Excellence

Le président précise que ça fait neuf au total : six à CAP Excellence et trois à Pointe-à-Pitre.

Monsieur DURIMEL fait remarquer que Pointe- à-Pitre ce n'est pas CAP Excellence.

Le président lui dit d'attendre et ajoute que CAP Excellence...

Le directeur général des services précise au niveau national.

Le président note que ce dernier parle du niveau national. Parce que CAP Excellence… Pointe-à-Pitre est assurée d'avoir au moins quatre sur neuf représentants donc d'être en majorité, parce que sur les six de CAP Excellence il voit difficilement pourquoi ils ne peuvent pas mettre au moins un Pointois donc il y aura au moins quatre représentants de Pointe-à-Pitre sur neuf donc ils sont majoritaires en permanence.

Maintenant, au niveau financier, etc. c'est autre chose. Sur le capital, etc. C'est ça ?

Monsieur DURIMEL répond que c'est en fin de mandat. En fin de budget.

Le président lui demande si c'est là qu'il a des réserves.

Monsieur DURIMEL affirme que oui, que la ville n'a pas d'argent.

Le président lui dit qu'ils auront le temps de voir ça, c'est une affaire sans doute qu'ils régleront ensemble, s'ils sont encore là. Puis il transmet la parole à Monsieur MADO.

Monsieur MADO lui dit qu'ils seront encore là.

Le président déclare qu'il voulait dire si Dieu leur prête vie car il enterre tous les mois des personnes plus jeunes que lui !

Monsieur MADO lui dit que, très clairement, il serait souhaitable que chaque élu puisse avoir le coût du projet : l'argent déjà dépensé, l'argent en train d'être investi et l'argent dont on aura besoin pour faire l'outil fonctionner. Parce que, quelque part, quel que soit leur positionnement par rapport au projet- quand il dit positionnement c'est opinion- ils sont tous responsables dans cette mandature de ce projet. Et, effectivement, comme le souligne le collègue, il s'agit de fonds publics. Chaque euro dépensé doit être justifié. Et, en ce sens, il faut que tout le monde sache combien ça leur a coûté avec les péripéties vis-à-vis des entrepreneurs qui étaient sur le projet, des artisans- il ne sait pas-, combien ça leur coûte encore là- lettre d'intention ou délibération cher directeur général des services-, et combien cela va coûter à la Guadeloupe, en l'occurrence à CAP Excellence, pour le fonctionnement. Ça, c'est très important. C'est une structure, il l'a répété depuis le départ, on ne sait pas... On ne peut pas s'aventurer comme ça, il répète le mot aventurer, un spectacle, une production artistique ou culturelle à un coût, il y a un bordereau ; rien qu'avec ça, on peut déjà savoir quelle sera la rentabilité ou pas de l'outil. Il faut un minima qu'on puisse pouvoir dire aux collègues élus, c'est une question de respect, mais aussi à la population, combien cela leur coûte ? On a entendu tout au sujet du MACTe : une structure à combien de millions ? Pareil pour le Palais des sports du Gosier. Il dit juste qu'ils ont suffisamment de précédents et d'exemples pour ne pas commettre les mêmes erreurs. Il dit au directeur général des services Bruno PIERREPONT qu'il reste donc dans l'attente de tous les éléments financiers et budgétaires sur ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200049853-20261023-20261028156-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet le 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président déclare que généralement le plan de financement de tel ou tel ouvrage passe forcément, surtout qu'il est régulièrement modifié, il y a des apports financiers nouveaux, notamment ceux qui sont pressentis, ce n'est pas encore délibéré, c'est pour cela qu'ils n'ont pas encore félicité officiellement le président LOSBAR, mais chaque fois, ils sont amenés à revisiter le plan de financement pour mettre les nouvelles recettes, nouvelles subventions, etc. voire augmenter éventuellement les dépenses si la conjoncture l'impose au niveau des travaux, etc. Donc, obligatoirement, ils sont informés des dépenses engagées ou à engager au niveau de tel ouvrage. Donc, il n'y a pas d'inquiétude. Maintenant, s'il faut le plan des dépenses engagées, il y a une commission là-dessus mais on peut toujours informer, ils peuvent toujours être informés là-dessus. Ce n'est pas une difficulté. Mais bon, il n'y a pas de difficulté pour apporter régulièrement l'évolution des dépenses. Mais le coût, ils sont forcément au courant.

Maintenant, qu'est-ce qu'il a posé comme question ? Qu'est-ce qu'il a posé comme question ? Non, c'est sur la communication. Communication sur les dépenses et les recettes. Le fonctionnement de quoi ? Des travaux ? Ah ben là, c'est à partir de... Le directeur général des services va leur répondre sur l'aspect fonctionnement, lui, il était sur l'investissement.

Le directeur général des services explique qu'l y a trois grands investissements importants engagés par CAP Excellence sur le territoire communautaire : l'Agropark, le Centre des arts et Cap Entreprendre également qui va prochainement ouvrir. C'est la pépinière d'entreprise, l'ancienne pépinière d'entreprise « Audacia », donc à Baie-Mahault, on est sur le point de terminer les travaux. Sur ces trois grands projets, systématiquement, avant d'engager le projet, ils ont recours à des professionnels pour établir ce qu'on appelle « un business plan ». Le plan d'affaires. Comment va fonctionner la sculpture ? Et quelles sont les conditions d'équilibre financier de la sculpture ? Pourquoi c'est important ? C'est parce que derrière, c'est ce qui va déterminer- et il parle devant un certain nombre de maître d'œuvre, d'architecte- c'est ce qui va déterminer également le programme pour que ça soit équilibré financièrement. Par exemple, pour une salle de spectacle, il faut quelle jauge ? Il faut pour tel type d'équipement ? Ils ont effectué ce travail. C'est le cabinet Qualistat, à l'époque, qui avait été retenu et qui a présenté à la commission culture le business plan de l'opération avec des options à valider. Il croit même qu'il a été… Puisqu'à un moment donné, on a souhaité associer le Département à un établissement public de coopération culturelle, les services du Département leur ont demandé cette étude et ils l'ont envoyé à deux reprises. Peut-être que ça n'a pas été communiqué à Monsieur MADO, mais les services du Département ont été destinataires de ce business plan, qui a peut-être besoin- et on peut enregistrer la demande de Monsieur MADO- d'être réactualisé. Mais il a bien été établi. Et c'est précisément sur cette base-là que leur maîtrise d'œuvre a donc lancé l'avant-projet sommaire (l'APS) et travaille également sur l'avant-projet définitif sur le Centre des arts.

Le président on dit cette commission, c'est bien ça ? C'est cette commission thématique. Et donc il y a la commission affaires financières, il y a la commission culture voire travaux. Les commissions concernées par le projet vont être régulièrement informées. Il demande en tout cas de satisfaire aux demandes de Monsieur Michel MADO pour que ce dernier soit régulièrement informé des coûts, du business plan, de son évolution, de sa modification éventuellement, de l'ordre de données conjoncturelles, etc. Donc, il faut se rassurer à ce niveau-là. Tout le monde a bien fait d'intervenir, ça leur permet d'acter les choses. Maintenant, il y a-t-il d'autres questionnements ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Monsieur DURIMEL intervient pour signaler qu'il y en a qui sont restés sans réponse. Lui, il a demandé s'ils sont propriétaires du sol, il n'y a aucune réponse encore.

Le président l'invite à rappeler sa question. Il a demandé s'il y a des questionnements, il n'a rien dit. Mais ce dernier l'avait déjà posé, c'est pour ça. Puis il donne la parole au directeur général des services.

Le directeur général des services explique que sur tous les travaux qui ont été engagés, le principe du transfert de compétences c'est qu'il n'y a pas de transfert de la propriété. Donc il y a une mise à disposition. Pour Trioncelle, par exemple, le terrain a été mis à disposition par la ville de Baie-Mahault. Le centre culturel de Sonis, le terrain, l'équipement a été mis à disposition par la ville des Abymes. Et pour Pointe-à-Pitre, c'est le même principe, il y a une mise à disposition du terrain…

Le président l'interrompt pour lui demander si c'est le principe.

Le directeur général des services confirme que c'est le principe et ajoute que dès lors qu'il y a transfert de compétences, il y a des procès-verbaux de mise à disposition. Il y a une convention, madame…

Le président indique que c'était sous la mandature de Monsieur BANGOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Monsieur DURIMEL intervient pour signaler qu'il n'a pas connaissance de tous ces éléments pour délibérer.

Le président lui dit qu'il est maire de la ville, qu'il devrait savoir, que ce n'est pas la faute de CAP Excellence.

Monsieur DURIMEL lui répond que si CAP Excellence est propriétaire ils peuvent le savoir aussi.

Le président lui dit qu'ils le savent, ils peuvent lui dire. Il vient d'être dit que c'est une mise à disposition par le propriétaire et que la ville de Pointe-à-Pitre l'a fait. Ce n'était pas sous la mandature de Monsieur DURIMEL. Monsieur BANGOU peut…

Monsieur DURIMEL l'interrompt en disant que comme la ville est propriétaire, qui paie la taxe foncière ? Ce sont eux. Si ce transfert a transféré l'usage, c'est l'usufruit que CAP Excellence a par ce transfert, la propriété demeure à la ville de Pointe-à-Pitre et donc, avec les charges que la ville paye, il se dit pourquoi elle doit payer 70 000€ ? C'est la ville qui est le plus gros apporteur, c'est elle qui apporte le terrain. Elle est majoritaire à 80%.

Le président annonce qu'il reporte ces statuts, qu'il enlève cette affaire, il faut être pragmatique.

**Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

**ARTICLE 1**– De prendre acte du report de l'affaire numéro 14 de l'ordre du jour relative à la création d'une société publique locale (SPL) « SPL Centre des Arts et de la Culture » – Adoption des statuts, participation au capital, désignation des représentants et autorisations afférentes.

**ARTICLE 2**- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|---|
| Pour | 36 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°15- **Création d'une Société Publique Locale (SPL) « SPL AGROPARK Caraïbes Excellence » – Adoption des statuts, participation au capital, désignation des représentants et autorisations afférentes (Annule et remplace la précédente délibération)** | Rapporteur :<br>*M. Jean-Luc CELIGNY*<br>Autre membre du bureau communautaire<br>Vice-président de la commission développement territorial |

Le président demande à Monsieur CELIGNY de présenter ce point.

Monsieur Jean-Luc CELIGNY salue l'assemblée et annonce qu'il s'agit de la création d'une société publique (SPL). Affaire qui avait déjà été actée lors de la séance du 12 septembre et donc il y a lieu d'annuler, de remplacer un certain nombre d'éléments de la délibération précédente.

Pour rappel assez rapide du contexte, il s'agit de l'Agropark Caraïbes d'Excellence, qui est un outil performant, innovant et respectueux des enjeux de développement durable, qui entend se mettre au service de la filière d'agro-transformation locale. Les travaux ont enregistré un certain nombre d'avancements, d'avancées substantielles et le pôle de commercialisation est en phase de finalisation. Donc il s'agit d'enclencher une phase de gestion et d'exploitation. Leur format SPL avait été déjà arrêté, mais il a été, d'une certaine manière, envisagé parce que d'une part la préservation de l'intérêt général, et d'autre part la conduite des activités d'exploitation et de commercialisation dans un cadre de gestion relevant du droit privé. Donc la présente note accompagne une délibération- il l'a dit tout à l'heure-visant à annuler et remplacer la décision du 12 septembre. Et donc elle a pour objet de sécuriser le montage juridique et financier de la société, de préciser sa gouvernance et son périmètre également d'intervention.

Donc, quels sont ces éléments corrigés justement par rapport à la délibération du 12 septembre 2025 ? Tout d'abord, la délibération initiale portait sur des statuts prévoyant un capital de 200 000€ répartis à hauteur de 140 000€ pour CAP Excellence et 60 000€ pour la ville des Abymes, correspondant à 20 000 actions d'une valeur nominale de 10€ chacune. La modification apportée : le capital social est porté à 210 000€, soit 21 000 actions de 10€. Et sa répartition est alignée sur les contributions actualisées : 140 000€ pour CAP Excellence et 70 000€ pour la ville des Abymes. Elle fixait la libération du capital à compter du 1er janvier 2026. Modification apportée : la libération du capital est désormais séquencée, 50% de la constitution, puis solde à libérer dans un délai maximal de 5 ans, à compter de l'immatriculation RCS, conformément aux dispositions du Code du commerce, ce phasage concilie soutenabilité budgétaire et sécurisation du financement initial de la société. S'agissant du troisième point, la gouvernance, le conseil d'administration comptait huit membres, dont six représentants de Cap Excellence et deux représentants de la Ville des Abymes. La modification apportée, la gouvernance est clarifiée et renforcée. Le conseil d'administration comprend neuf administrateurs, dont six représentants de Cap Excellence et trois de la Ville des Abymes, reflétant la nouvelle répartition du capital et garantissant une représentation équilibrée des actionnaires publics. Enfin, le comité technique était composé des directions générales adjointes, thématiques, des actionnaires émettant des avis consultatifs jouant au dossier du conseiller, transmis au minimum 15 jours avant la séance. La modification apportée, le comité technique voit son pilotage et sa composition précisée. Il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice générale de la SPL associe les représentants des actionnaires au cas échéant, des personnes qualifiées. Ces avis consultatifs restent joints au dossier du Conseil d'administration et de la transmission des pièces au moins 15 jours avant la séance est réaffirmée afin d'assurer un examen technique suffisant en amont des décisions. La présente version des statuts annexés à cette délibération annule et remplace la précédente afin d'intégrer les ajustements convenus que je viens de mentionner. Par ailleurs, la délibération a pour objet de désigner les six premiers administrateurs représentant Cap Excellence au sein du Conseil d'administration de la SPL. Donc, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le président demande pour les propositions ? Pour CAP Excellence, je propose Jean-Luc CELIGNY, Laisely EDOM-PARAT, Philibert MOUEZA, Lyliane PIQUION, Joseph LEE et Harry DURIMEL. Le conseil municipal lui a déjà délibéré sur ses trois représentants, je peux vous en informer, ANDROPA Alexis aux Abymes, Nadège ROUSSEAU et Nadège MONTOUT. C'est le même schéma qu'on proposait pour le centre des arts, sauf que les trois, c'était Pointe-à-Pitre. Et quand nous ferons Audacia, Baie-Mahault aura sa majorité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Un élu demande pardon ?

Le président de séance : C'est Audacia, tout à l'heure. Audacia, c'est une offre à d'intégrer l'ASPL et donc de... Voilà.

Le DG fait j'ai une... Assez, pour l'instant. Le propos, c'est que quand il y a déjà une SPL qui fonctionne, donc Baie-Mahault a créé une SPL pour le projet Morne-Bernard, c'est donc d'intégrer la SPL suivant les critères qui ont été indiqués. Mais pour l'instant, on n'est pas à ce niveau de formalisation. Il y a simplement une lettre d'intention qui a été transmise par le président de Cap Excellence au maire de Baie-Mahault, de façon qu'on puisse commencer à travailler sur une convergence, notamment puisqu'on évoquait les équipements, donc on a des équipements qui, l'agro parc, le centre des arts, mais on aura cette pépinière cap entreprendre. Et l'idée, c'est de pouvoir s'appuyer sur des exploitants qui seront en prise avec des gestions privées.

Le président demande la 21, c'est bien fait. Non, on ne t'occupe pas de ça. Qui parle de courant ?

Président ! J'ai un point d'appui, interpelle Monsieur Michel MADO.

Le président de séance : ne t'occupe pas de ces affaires. Très bien. Vas-y, MADO.

Monsieur Michel MADO informe, comme pour la SPL, centre des arts, la prudence reste la même sur... l'aspect budgétaire du projet. Les risques éventuels ou pas et les solutions d'identifications qui seraient les nôtres, les loyers éventuellement, quels seraient les loyers pour les différents acteurs. S'il y a une prévision de peut-être envisager des mises à disposition des gestions externes, je ne sais pas. Mais en tous les cas, on doit avoir, pareil, tous les contours budgétaires du projet aussi. Parce que quelque part, nous restons. Bon, ces projets-là peuvent être réalisés aux Abymes, mais nous sommes tous, quelque part, co-responsables des projets de mandature. Et il faudrait qu'à chaque ville que ce soit, qu'on puisse avoir tous ces éléments, les contours financiers les plus fiables et sincères possibles. Non, mais tu n'as pas écouté...

Madame Estelle LEJUEZ remercie le Président et déclare qu'effectivement, nous comprenons le souci qu'il y ait une question de rentabilité. Je pense que la question qui est posée souligne un peu cet enjeu de rentabilité des SPL qui sont visées. Et concernant l'Agropark, tout comme les autres superstructures de Cap Excellence, dès lors qu'il y a une étude de faisabilité économique, notamment, qui arrive à démontrer un peu quel est le business plan qui permet d'atteindre un équilibre, là nous nous engageons dans un formalisme au niveau du portage juridique. En l'occurrence, pour cet SPL, il y a effectivement une étude. Les éléments sont régulièrement communiqués en commission, notamment la commission finance qui a été amenée à statuer. Et puis, nous passons aussi régulièrement des délibérations qui portent sur l'actualisation des plans de financement, puisque ce sont des opérations qui, aujourd'hui, sont largement subventionnées et pour lesquelles nous arrivons à maîtriser l'effort consenti par Cap Excellence au niveau des fonds propres. Et la SPL est une attente forte de l'autorité de gestion en ce que nous sommes sur une thématique, un secteur qui est concurrentiel. Nous avons déjà été relancés par l'autorité de gestion pour aujourd'hui finaliser la mise en place de cette SPL pour sécuriser les financements qui sont attendus. Je propose, Monsieur le Président, Monsieur le directeur général, que à la suite du conseil communautaire de ce jour, nous puissions peut-être transmettre des éléments chiffrés à la commission finance actualisée.

Le directeur général Bruno PIERREPONT, renseigne qu'il faut là encore rappeler qu'il y a un business plan, il y a un plan d'affaires avant même la création de la SPL, qui a été régulièrement présenté à la commission Éco, qui a été présenté à la commission Finance également. Ce business plan, ce plan d'affaires, comment on équilibre l'exploitation, les mêmes documents ont été présentés à l'autorité de gestion et j'ai eu le plaisir de vous annoncer que le prochain CRUP, le comité de programmation des fonds européens, va examiner cette demande. Pour l'instant, on est sur une subvention de 7 millions qui serait accordée pour le financement, ou en tout cas confirmée pour le financement de cette opération, puisqu'il y a une première subvention qui avait été accordée et qui a été reprise sur le nouveau programme opérationnel parce que l'autorité de gestion nous a dit que compte tenu de l'intérêt de ce projet, elle préférait mettre davantage de fonds européens. Le premier élément qui demande pour ce type de sculpture, c'est une SPL, parce que quand vous avez une gestion par une SPL, c'est de nature à rassurer l'autorité de gestion. Et deuxièmement, les ratios de cofinancement apportés par les fonds européens sont plus importants.

Le président invite Monsieur Georges DAUBIN à intervenir.

Monsieur Georges DAUBIN remarque, ce qui existe, c'est que les décisions in fine sont toujours prises par le conseil communautaire. Ce qu'on demande, c'est bien que les commissions s'expriment et donnent leur avis, mais ce n'est qu'un avis. Les documents, les éléments permettant au conseil communautaire doivent être

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971020001865120261023-20261008156-DE
Accusé de réception en préfecture
Reçu par le préfet le 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

présentés à un conseil communautaire pour aussi voter, définitivement, c'est sûr qu'on demande en clair la question, mais si bien que ça passe en commission... Quoi ? Non, non, non, je parle de manière globale. Ça veut dire que peut-être les membres des commissions ont les éléments, mais les autres du conseil communautaire ne l'ont pas, alors que c'est eux qui prennent la décision.

Monsieur Michel MADO intervient au-delà de ça... OK, mais Président, je ne vais pas consommer. Madame a fait une explication que j'entends. Et cher Bruno, M. le DGS, je ne parle pas que du business plan, qui est une autre étape. Je parle des coûts réels que nous devons assumer qui, pour lui, c'est indépendamment du business plan. C'est combien ça coûte, combien ça a coûté. Oui, mais je veux les chiffres, les détails, les coûts, qu'on puisse tout expliquer. Cela étant, on parle d'SPL, effectivement, où on va parler d'investisseurs, après, qui pourront nous rejoindre, et le business plan qui justifie. Mais je dis bien qu'il faut une totale lisibilité sur les coûts du projet. C'est ce que je disais, en fait. De la même manière, pour le centre des arts.

Président, je peux intervenir ?

Le président les informations, etc., que... possède l'administration sur un dossier comme ça, mais il y a quand même quelques limites quand même. Il faut qu'on le comprenne. Il ne va pas fournir à 50 conseillers de communes à chaque fois. Sinon, vous allez avoir beaucoup de documents à gérer. On est en numérisation, c'est vrai. Mais bon, tu fais une demande spéciale, on va te donner des éléments complémentaires. Mais on ne peut pas donner tous les documents, voire les échanges de courriers ou de correspondances entre les différents protagonistes de l'affaire, etc. Donc il y a certains éléments qu'on peut apporter normalement, mais il y a quand même quelques limites.

Entretemps Monsieur Harry DURIMEL quitte la séance en donnant pouvoir au président (pouvoir conservé personnellement par le président).

Mais enfin, on va essayer de répondre à tes préoccupations pour qu'on suive de près l'évolution de ces deux gros chantiers, centre des arts et Agropark. Madame LEJUEZ voulait ajouter quelque chose ?

Madame Estel LEJUEZ informe, simplement que nous avons précédemment voté la répartition des APCP, qui fait également mention dans le tableau récapitulatif de la ventilation des CP, et donc vous pourrez avoir une appréhension des crédits qui ont été libérés sur l'exercice 2025.

Le président de séance répond très bien.

Monsieur Jean-Luc CELIGNY interpelle le président, je veux juste rajouter quelque chose par rapport à ce que demande, enfin, qu'a dit Georges DAUBIN. J'aimerais rappeler que tous les documents qui passent au niveau de la commission développement territorial, que ce soit l'actualisation du plan de financement pour le projet Agropark Caraïbes Excellence, sont systématiquement présentés après en conseil communautaire. J'aimerais qu'on ne l'oublie pas quand même, il ne s'agit pas pour nous, en commission, et que ce soit en commission développement territorial ou en commission finance, ces documents sont d'abord, puisque rappelez-vous que lorsque nous lisons, nous disons que ces documents ont été préalables présentés soit à la commission développement territorial qui a donné un avis favorable ou à la commission finance, et c'est après cette délibération en tout cas, cette visualisation au niveau de ces différentes commissions qu'elle a fait représenter à l'ensemble des conseillers communautaires en conseil communautaire. Il ne faut pas qu'on l'oublie quand même. De Monsieur MADO, oui, mais le président vient de le dire, j'aimerais que chacun s'imagine que nous sommes en train de développer l'Agropark Caraïbes Excellence, il y a eu des études préalables, et il faut aussi nous laisser le temps d'une certaine manière, mais nous n'allons pas nous investir et nous engager dans une opération qui pourrait mettre en danger CAP Excellence et voire la SPL elle-même qui, vous l'avez bien compris, a un caractère particulier. Et donc nous y veillons et nous n'allons pas hésiter le moment venu effectivement à répondre à votre demande même si pour le moment il y a des éléments qui ont caractère stratégique et qui seront nécessairement mis sur le plan opérationnel pour que tout un chacun puisse le voir.

Le président fait, je commence à être discret, je commence à avoir faim. Ah oui, à mon âge. Il faut que je mange à l'heure. Je commence à devenir presque senior. J'ai 64 ans. Vous êtes jeunes, vous avez la chance d'être jeunes. Monsieur CELIGNY. Alors, d'autres questionnements ? Ce beau projet ? On va faire un gros... Madame LEJUEZ on va fournir des efforts pour fournir à l'élu, les élus qui réclament des informations un peu plus détaillées, parce qu'ils suivent de près ce type de dossier, les informations qu'il faut. En commission et plus généralement, d'ailleurs. Très bien. Alors, d'autres questionnements sur cette affaire ? Pas de questionnement, pas d'opposition, pas d'abstention. On rappelle, oui, attends... Alors, Jean-Luc CELIGNY, Lesly PARAT-EDOM, Philibert MOUEZA, Liliane PIQUION, Joseph LEE, Harry DURIMEL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971200018653-20261023-20261009156-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

MurielleANDREOPA, et non, voilà, pour le Cap Excellence. Le reste, ce sont des cuisines internes dans les trois communes. Même pas dans les trois communes, dans la commune. Le principe, c'est comme c'est aux Abymes, il y a un bonus. Quand c'est à Pointe-à-Pitre, il y a le bonus. Et quand c'est Baie-Mahault, ils ont un tout petit bonus. Parce que les Baie-Mahault riches, ils n'ont pas besoin de ça. Oui, voilà. Et vous, avec votre richesse, vous n'avez pas besoin de ça. On est à l'heure de la taxation des sous-profits, des riches. Il faut faire payer les riches. Je plaisante, évidemment. Bon. Pas d'autres questionnements ? Très bien. Alors, bon travail, messieurs les administrateurs, ce qu'on appelle ça, de SPL. Ce syndicat, oui. Les conseillers syndicaux.

*Le quorum n'est plus atteint mais les discussions se poursuivent.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°17- **Versement d'une DSC aux villes membres sur l'exercice 2025** | Rapporteur : *M. Olivier ELIEZER*<br>Directeur général adjoint<br>en charge des ressources et moyens |

Le président annonce l'affaire numéro 17 concernant le versement d'une DSC aux villes membres sur la DSC 2025. Renée Georges NABAJOTH n'est toujours pas là, je suppose. Olivier ELIEZER, c'est toi ? On est presque à la fin, assure-t-il.

Monsieur Olivier ELIEZER confirme, oui, président. Je vais présenter de manière synthétique également cette affaire sur le versement d'une dotation de solidarité communautaire aux villes membres sur l'exercice 2025. Le contexte, c'est que le conseil communautaire a, dans le cadre du pacte fiscal qu'elle a mis en place entre 2021 et 2023, instauré une dotation de solidarité communautaire dans le respect des critères de répartition prévus par le Code général des collectivités territoriales. Et parmi ces critères, il y a les critères de droit commun, comme le potentiel financier, le revenu par habitant, et il y avait un critère qui avait pris en compte les éléments relatifs à la ville de Pointe-à-Pitre. Alors, aujourd'hui, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur le versement d'un montant de DSC qui correspond à ces critères-là, mais qui correspond à deux années de versement, qui étaient dues au titre de 2022 et 2023. Voilà, donc, c'est 150 000 euros par an pour les trois villes, donc, Non, désolé, 250 000 euros par an pour les trois villes. Et donc, pour deux ans, c'est 500 000 euros. Donc, c'est le projet qui vous est demandé de valider un versement en 2025 des années 2022 et 2023 qui n'avaient pas été versées, mais en respectant les critères qui avaient été définis à l'époque. Donc, ici, la répartition, elle respecte les critères. Elle donne lieu à un montant de 248 666 pour la ville des Abîmes, la ville de Baie-Mahault, 84 134 et la ville de Pointe-à-Pitre, 167 200. A noter que cette DSC a aussi deux... Ah, ce n'est pas la démographie ? A noter que cette DSC a deux volontés aussi marquées, c'est dans deux volontés marquées aussi, la volonté de Cap Excellence d'apporter aux administrés du territoire une aide dans le cas de la crise de l'eau, même si ce sont les communes qui vont gérer effectivement cette dotation de solidarité communautaire, mais l'objectif est qu'elles puissent utiliser cette manne pour répondre à ce besoin et également couvrir toutes les dépenses qui sont souvent des villes en matière d'organisation d'événements culturels et sportifs qui ne peuvent plus de toute façon être prises en charge directement par l'agglo. Donc on a bien compris en termes de solidarité et c'est pour ça que cette année il est prévu de verser ses 500 000 euros au titre de la DSC avise l'orateur. Dans le respect des critères qui avaient déjà été validés en conseil. Voilà.

Le président remercie Monsieur ELIEZER pour cette présentation rigoureuse. Des questionnements, DAUBIN vas-y.

Entretemps Messieurs Dominique THEOPHILE et Pierre THICOT quittent la séance.

Monsieur Georges DAUBIN, ce n'est pas une question, mais juste une observation que j'ai fait également en commission. J'aurais tant aimé que le critère démographique soit traité dans ce cadre-là. Voilà. Et que le président JALTON puisse défendre ça également. Alors, autre... Non, non, on va parler des Abymes et de Baie-Mahault. Voilà. Ok, alors, entre nous deux, là, on m'a dit, on devrait bénéficier un peu plus que ça. Voilà. Mais ma question, c'est... Voilà. Voilà. Ma question, c'est que ça nous interroge et on voulait bien qu'on puisse revoir les critères de la DSC pour la prochaine période, au moins pour le retoiletter ou le regarder d'un meilleur œil. Voilà, c'est ça. Mais je ne vais pas discuter sur ce qu'il y a là. Mais pour l'année prochaine, je ne sais pas qui sera le président de CAP Excellence, mais quand même, on ne sait pas encore. D'accord.

Le président. Du coup, le micro ne fonctionne pas. Alors, discussion, pas d'autres intervenants, pas de questionnements, pas de...remarques, ça va ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°18- **Arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de CAP Excellence et approbation du bilan de concertation** | Rapporteur :<br>*M. Jacques BANGOU*<br>Vice-président de la commission aménagement de l'espace communautaire |

Entretemps Monsieur Jean-Luc CELIGNY quitte la séance

Monsieur Jacques BANGOU dit oui, Président. Vous avez mis le SCOT en paix d'une longue réunion du Conseil de surveillance. Et pourtant, le SCOT est l'aboutissement de dix ans de travaux que certains ont connus d'un bout à l'autre, d'autres ont abordé au fur et à mesure. Et c'est une étape finale importante à laquelle on demande aux collègues de débattre et de délibérer. Il s'agit... Alors, la formulation juridique, c'est l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale. Mais il ne faut pas voir là qu'on arrête le SCOT. Non, c'est qu'en juridiquement parlant, nous allons... On va vous demander d'acter que nous avons... était jusqu'au bout du processus d'élaboration et de concertation sur le SCOT. Et si on a votre délibération, il restera des étapes de présentation au préfet, d'une concertation qui est faite à ce moment-là, avant que ça revienne définitivement, probablement, à la fin du prochain semestre et pour qu'il y ait enfin un SCOT au niveau de l'agglomération et qui nous engage qui engage l'espace dans lequel nous vivons pour les 15 prochaines années. Alors vous avez reçu une note de présentation qui rappelle 16 objectifs. Vu l'heure je ne vous les relis pas tous mais vous pouvez en prendre connaissance. Et à partir de ces 16 objectifs sur lesquels nous avons travaillé, il y a eu des modalités de concertation qui sont conformes à celles prévues par la loi et qui sont de cinq natures, des informations par voix écrite et radio, de presse écrite et radio, par Internet, des contributions directes des citoyens, des réunions thématiques et des réunions publiques. Et il vous a été précisé sur la note qu'on vous a donnée qu'il y a eu une interruption, en tout cas des modifications dans le processus de cette concertation publique pendant la période du Covid, mais qu'elle a été reprise sous les formes habituelles après cette période. Et le bilan de la concertation, il est dans vos documents, dans une note en annexe numéro 1. Au terme de tout cela, le projet d'élaboration du SCOT a été présenté en commission ou il y a un débat et Monsieur BANGOU remercie les collègues qui ont participé ; ça été un débat de clarification, le débat a été animé. Et dans le bon sens du terme, et la commission d'aménagement a donné bien sûr un avis favorable en demandant simplement que soit précisé dans le documentaire final la clarification de la trajectoire zéro artificialisation nette. Deuxièmement, en portant votre attention que la question des zones de repli qui est posée à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Guadeloupe, et pas que de la Guadeloupe, par rapport aux modifications de trait de côte et des conséquences que ça pourrait avoir sur l'activité économique ou d'habitat. Et troisièmement, la Commission a souhaité que, s'agissant des transports et des déplacements, que l'on mette de manière plus précise la projection que nous avons, dans laquelle nous nous mettons, s'agissant des transports collectifs innovants et des mobilités douces, indépendamment des transports habituels que nous connaissons. Voilà, donc vous avez le SCOT qui arrive en bout de travaux et fait de trois documents, un projet d'aménagement stratégique, le PASS, sur lequel on a défini cinq axes, je vous rappelle, c'est un cadre de vie agréable dans lequel on va habiter, travailler, se déplacer en tenant compte d'un littoral. Et à partir de cela, on a élaboré un DO, un document d'orientation objectif, qui est l'ensemble des... Il y a des recommandations, mais il y a des exigences qui sont clairement portées sur un document à partir duquel les communes pourront faire leur plus. Et le troisième, alors un DO, il s'agissant... de l'artisanat et du commerce, il y a un document qui précise les conditions d'installation et de répartition des commerces dans un document qui s'appelle le DACL. Voilà ce que nous vous demandons, monsieur le président, que nous mettons en discussion et en délibération. J'ai fait au plus court.

Le président de séance remercie Monsieur Jacques BANGOU, je sais que c'est un projet qui te tient à cœur, d'autant que tu l'as porté sous les fonds baptismaux, durant la première mandature auquel tu présidais, aux destinés, et avec évidemment ESPAIGNET-BATTA, cadre référence du pôle, et Madame GUIOUGOU, d'autres.

Monsieur Jacques BANGOU renchérie avec une type particulièrement performante que je tiens à le dire devant tous les collègues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200041653-20251128-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président de séance indique, très bien, je confirme. Et que ça a pris du temps, parce qu'il fallait que ça prenne du temps. Ce n'est pas un truc qu'on fait en une d'après-midi. Donc, peut-être que si Madame ESPAIGNET-BATTA a des mots à rajouter, peut-être, là-dessus, je sais qu'elle y tient à cœur. Ça lui tient à cœur aussi. C'est un peu son bébé aussi.

Madame ESPAIGNET-BATTA remercie le président, même si je n'étais pas moi-même à l'origine du projet. Mais c'est vrai qu'on a repris avec une équipe bien engagée là-dessus. Et on arrive au terme de cette étape, en tout cas, d'élaboration technique. Juste pour préciser qu'on a beaucoup travaillé avec les services des trois villes, puisqu'effectivement les PLU devront être en conformité avec le SCOT. Il n'était pas question pour nous qu'au moment où on termine, on se rende compte qu'il y a des écarts d'orientation avec les trois villes membres. C'est ce que je voulais rappeler, parce qu'on a eu quand même beaucoup de séances avec les services des villes, que je remercie, avec les élus qui sont aussi délégués à l'urbanisme et aux risques dans les villes. C'est l'aboutissement d'un projet collectif qu'on a mené ensemble. C'est un petit peu ce que je peux rajouter. Avec quand même, c'est vrai, peut-être des éléments forts sur les grandes orientations à rappeler. Bien sûr, on part sur du recyclage urbain pour éviter la consommation foncière des espaces naturels forestiers. On parle sur des principes d'implantation des commerces et de la dynamisation des ZAE, en faisant attention à ne pas venir en concurrence des centres-villes, qu'on prévoit l'implantation dans les ZAE de d'une offre commerciale qui ne vient pas en concurrence des centres-villes. Voilà, tout à fait. Et puis, Monsieur BANGOU l'a dit également, avec une attention particulière aux effets attendus du changement climatique, notamment sur toute la bande littorale. Donc voilà, il y a 220 prescriptions qui sont dans le document d'orientation et d'objectif, qui est le document réglementaire du SCOT, plus des recommandations. Et effectivement... L'arrêt du SCOT aujourd'hui, c'est une étape, mais finalement, on va devoir décliner et rendre compatibles les documents d'urbanisme et avoir un œil particulièrement vigilant sur les projets qui arrivent sur le territoire pour être en cohérence avec tout ça.

Le président de séance précise : et c'est un document qui n'est pas figé ? qui peut être évaluée, amendée et modifiée.

Madame ESPAIGNET-BATTA confirme, voilà, donc on devra le faire de toute façon à l'occasion de l'approbation du SAR, du schéma d'aménagement régional, et puis à mi-parcours, voir un petit peu... Voilà, tout à fait.

Le président de séance répond, très bien, félicitations. Il a oublié, peut-être le plus important, c'est Monsieur Christian GATOUX, qui a porté aussi ce dossier en tant que DGS sur les fonds bâtis, évidemment, ont repris... par son héritier, son successeur, brillamment, oui, et modeste en plus, par notre DG actuellement. Vas-y, Georges aussi.

Monsieur Georges DAUBIN dit merci au président, c'est pour féliciter aussi, comme on dit, nous féliciter, la commission d'avoir... La commission, évidemment. Ça permet aussi aux communes, surtout, de pouvoir engager leur PLU, parce que notre PLU est bloquée par rapport à ça, parce qu'on pensait que c'était ça, la préfecture a voulu un peu tout bloquer en attendant les SCOT, donc j'espère que les communes vont aussi embrayer dans le cadre de leur PLU. Je suis très content aussi, je dis tout, j'ai la parole, de recevoir le beau cadeau du Président JALTON, aux couleurs de Cap Excellence, je crois bien, aux couleurs de Cap Excellence, je voulais dire ça. Et que je remercie, c'est ça, voilà. Merci Président.

Le président fait : le jaune Frappe, FRAP. Très bien. Ouais, tu es un petit malin, toi. Tu es un petit coquin. Très bien. Non, non, c'est vrai. Et on félicite les municipalités, aussi les maires qui ont joué le jeu. Très bien. Mise en discussion. Pas d'opposition, pas d'abstention. Adoptez, il faudra communiquer là-dessus. Ce beau travail consensuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

| | |
|---|---|
| AFFAIRE N°19- **Protocole transactionnel AIR CARAIBES** | Rapporteur : *M. Bruno PIERREPONT* |
| AFFAIRE N°20- **Protocole transactionnel PENCHARD** | Le directeur général |

Le président invite le directeur général à présenter les deux dernières affaires en même temps.

Monsieur Bruno PIERREPONT, affirme, alors nous sommes confrontés aujourd'hui à une difficulté qui est liée également à la spécificité des achats de titres de transport aérien. C'est que le comptable public conteste un certain nombre de mises en œuvre de dispositions prévues par nos marchés. Donc les commandants ont passé des marchés publics. Ils ont été régulièrement attribués. Simplement, au moment de la facturation, le comptable indique qu'il est en difficulté puisque la facturation tient compte en principe d'un bordereau des prix unitaires. Donc, une entreprise, quand elle dépose son offre, elle dit par exemple, la bouteille de Capes, c'est 1,50 €. Donc, le comptable vérifie si ça a bien été facturé à 1,50 €. La difficulté, c'est que dans le transport aérien, il n'y a pas de coût fixe. Les prix des billets sont fixés au jour le jour. On peut faire une demande de réservation à 10 heures et on indique ensuite à 11 heures que la cout à évolué, donc derrière, il y a une difficulté pour le comptable de s'acquitter de la bonne liquidation. De ce faite, nos comptes sont bloqués chez ces deux opérateurs. Nous avons résilié pour ne plus être en difficulté pour le comptable de ces marchés de transport aérien. Nous passons par des commandes en dehors de ces bordereaux de prix unitaires. Mais il nous appartient donc de régler cette situation parce que les réservations étaient prises, les élus se sont déplacés, les fonctionnaires se sont déplacés. Donc en vertu du principe d'enrichissement sans cause, les compagnies aériennes sont fondées à nous demander le paiement de ces sommes et pour réengager des procédures pour exiger le paiement de ces sommes. Nous avons réussi à négocier avec eux dans le cadre d'un projet de protocole transactionnel qu'elles fournissent un effort. Sur le prix cumulé ou en tout cas sur les factures qui nous ont été présentées et Cap Excellence également réalise un effort et donc il vous est proposé de ratifier ce protocole transactionnel de façon que nous puissions donc reprendre avec ces agences de voyage, compte tenu des nécessités de service, donc des relations normales et donc le nouveau marché. En fait, le nouveau marché, le prix sera déterminé par la proposition qui sera faite au moment de la réservation et non par un marché passé une ou deux années avant.

Le président de séance indique, très bien. Sans discussion. Ça arrive régulièrement, ce n'est pas de... C'est indépendant de notre volonté. Pas de questionnement, pas d'opposition adoptée. Les deux affaires, la première affaire, pas d'opposition, pas d'abstention adoptée. Deuxième affaire, pas d'opposition, pas d'abstention adoptée. Les deux sont adoptées. Maintenant, je vais réserver le plus important pour la fin. Comme vous le savez, les plus belles femmes au monde en Guadeloupe assurément, ce sont aux Abymes qu'elles se trouvent. Et je vous invite au concours de Miss Abymes 2025. Vous avez des invitations. Plusieurs, si vous le voulez, vont être accompagnés. Bonnes conditions. J'ai vu qu'il n'y a pas de contestation sur mon signalement parmi les belles femmes. Ce sont les Abymiennes. Subsidiairement les Baie-Mahaultiennes et les Pontoises. Allez, vas-y. C'est la loi. Mais oui, mais ce qu'on a dit, c'est la loi. Ce qu'on n'a pas voté, c'est la loi. Qu'est-ce qu'on raconte maintenant ? C'est marqué SMGEAG, ce n'est pas marqué CAP Excellence. Mais c'est SMGEAG. Nous, on dit que c'est SMGAG. En tout cas, mon point de vue, c'est SMGEAG. Je vais écrire au SMGEAG et leur rappelé leurs compétences par la loi. C'est clair, net et précis. Donc on ne s'est pas trompé, c'est bien SMGEAG, on est d'accord.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président de séance remercie et lève la séance à 14 heures 01 minutes.

Ont signé :

| Le président de séance | Le secrétaire de séance |
|---|---|
| Le président | Le 10ème vice-président |
| Eric JALTON | *N'a pas pu signer, n'ayant plus à l'issue du renouvellement général de mars 2026, la qualité d'élu communautaire lors de l'arrêt du procès-verbal.* |
| | Chazy CIRANY |